

Département de la Corrèze

**SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 14 MARS 2025**

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2025.03.14/101	RESSOURCES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX	p.5
CP.2025.03.14/102	SMO - CORRÈZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL : MISE À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT DE CAMERAS AFFECTÉES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "VIDÉOPROTECTION"	p.11
CP.2025.03.14/103	ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU SMO - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION	p.19
CP.2025.03.14/104	REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	p.27
CP.2025.03.14/105	MANDATS SPECIAUX	p.34
CP.2025.03.14/106	ADHESION GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OKANTIS - CONSEIL EN SYSTEMES D'INFORMATION	p.39
CP.2025.03.14/107	DÉCLASSEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE	p.94
CP.2025.03.14/108	POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT	p.116
CP.2025.03.14/109	NATURA 2000 "VALLEE DE LA DORDOGNE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS" : RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE DU SITE	p.122
CP.2025.03.14/110	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2025	p.129

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2025.03.14/201	COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2025	p.134
CP.2025.03.14/202	PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCÉE	p.146

CP.2025.03.14/203	FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL	p.152
CP.2025.03.14/204	TARIFS DE RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS AU BENEFICE DES ECOLES MATERNELLES ET/OU PRIMAIRES	p.157
CP.2025.03.14/205	PRIME D'APPRENTISSAGE 2024-2025	p.163
CP.2025.03.14/206	FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	p.170
CP.2025.03.14/207	POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025	p.177

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2025.03.14/301	CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAPLEAU D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE - RD 16	p.190
CP.2025.03.14/302	CESSION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU COLLÈGE D'USSEL AU PROFIT DE HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ	p.197
CP.2025.03.14/303	ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC	p.205
CP.2025.03.14/304	DEVIATION DE LUBERSAC - ÉCHANGE AMIABLE A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE	p.211
CP.2025.03.14/305	CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023- 2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPERATIONS	p.218
CP.2025.03.14/306	CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023- 2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPERATIONS	p.231
CP.2025.03.14/307-1	CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SOCIETE OBJECTIF ECO ENERGIE - EFFICACITE ENERGETIQUE ET MODERNISATION DU COLLEGE MAURICE ROLLINAT A BRIVE	p.355
CP.2025.03.14/307-2	CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SOCIETE OBJECTIF ECO ENERGIE - EFFICACITE ENERGETIQUE ET MODERNISATION DU COLLEGE VOLTAIRE A USSEL	p.367
CP.2025.03.14/308	POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024	p.380
CP.2025.03.14/309	POLITIQUE HABITAT	p.391
CP.2025.03.14/310	CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES CONSEIL DÉPARTEMENTAL - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEM 2023-2025 : SOUTIEN FINANCIER A L'OPÉRATION "COUCOO CABANES"	p.397

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

RAPPORT

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale, répond aux besoins des populations vulnérables, et en particulier des personnes âgées. Lors de sa séance du 12 avril 2024 le Conseil Départemental a délibéré pour candidater à l'expérimentation nationale de la fusion des sections soins et dépendance comme le prévoit l'article 79 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

La Corrèze, comme 22 autres Départements, a été retenue pour cette expérimentation qui était très attendue par l'ensemble des acteurs, en particulier les directeurs d'établissements et les représentants des usagers qui plaident depuis plusieurs années pour une évolution du modèle de ces établissements, indispensable au regard des besoins et de la trajectoire budgétaire extrêmement contrainte du secteur. Elle traduit en termes techniques et financiers l'évolution opérationnelle constante que connaissent les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et les Unités de Soins de Longue Durée (USLD), accueillant des résidents de plus en plus dépendants et médicalisés, demandant une assistance médicale croissante.

Dans le cadre de l'expérimentation, les forfaits soins et dépendance sont fusionnés et forment le « forfait unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie », financé par l'Assurance maladie via l'Agence Régionale de Santé (ARS) dès le 1^{er} janvier 2025.

La motion de censure votée le 4 décembre 2024 contre le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) du Gouvernement BARNIER a remis en cause le vote des textes budgétaires (loi de Finances et loi de Financement de la Sécurité Sociale) avant le 31/12/2024 et donc le démarrage de l'expérimentation au 1^{er} janvier 2025.

La simplification du système de financement des établissements, qui doit également permettre une augmentation de moyens pour les EHPAD concernés, reste néanmoins un enjeu essentiel face aux difficultés actuelles que ces derniers rencontrent. C'est pourquoi, le Gouvernement prévoit aujourd'hui une entrée en vigueur de l'expérimentation de la fusion des sections au 1^{er} juillet 2025, sans effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Les Départements candidats à l'expérimentation demeurent donc compétents pour le financement et la tarification de la dépendance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

Ils doivent donc poursuivre l'instruction et la liquidation des demandes d'APA en établissements dans les mêmes conditions que celles en vigueur jusqu'alors. Le talon GIR 5/6 et la participation selon les ressources, au-delà du talon GIR 5/6, sont également toujours applicables dans les mêmes conditions qu'actuellement. Les EHPAD et les USLD continuent de facturer la participation à leurs résidents sur ce fondement.

Aussi, dans l'attente de la fixation nationale et au regard du contexte, comme le prévoit l'article R314-175 du code de l'action sociale et des familles, je vous propose de reconduire la valeur du point GIR départemental à 7,14 € pour le financement de la section tarifaire "dépendance" des établissements d'accueil des personnes âgées, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée la valeur du point GIR départemental (groupe iso-ressources) à 7,14 € pour le financement de la section tarifaire dépendance applicable aux établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes pour l'exercice 2025, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 4 contre, 6 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15474-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SMO - CORRÈZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL : MISE À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT DE CAMERAS AFFECTÉES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "VIDÉOPROTECTION"

RAPPORT

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Conseil Départemental a approuvé le principe de création d'un Centre de Supervision Départemental destiné à développer des outils de gestion et de sécurisation de son patrimoine et à accompagner le partage et l'exploitation des données correspondantes dans une logique de territoires connectés.

Par ailleurs, et en application de l'article L.1321-1 du CGCT, l'adhésion du Département de la Corrèze au Syndicat Mixte restreint Corrèze Centre Supervision au 1^{er} janvier 2024 a entraîné de plein droit le transfert, vers le Syndicat, de la compétence relative à l'établissement, l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection.

Cette mise à disposition de biens à titre gratuit au bénéfice du Syndicat Mixte Ouvert restreint s'accompagne d'un transfert des amortissements à hauteur de la valeur nette comptable constatée à la date du procès-verbal.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens du Département de la Corrèze au Syndicat Mixte ouvert restreint Corrèze Centre de Supervision Départemental en date du 1^{er} janvier 2025, tel que figurant ci-dessous :

N° d'inventaire	Nature du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition HT	Valeur d'acquisition TTC	Amortissements constatés au CD19 au 31/12/2024	Valeur nette comptable à la date de mise à disposition
2024I00004	4 caméras vidéo implantées Tunnel de Cornil (RD1089)	31/12/2024	29 765,83	35 719,00	0,00	35 719,00
2024I00005	5 caméras vidéo implantées Tranchée couverte Tulle (RD108)	31/12/2024	15 741,17	18 889,40	0,00	18 889,40
2024B00300	5 caméras implantées MSD Brive- Est	05/09/2024	8 282,09	9 938,51	0,00	9 938,51
				64 546,91	0,00	64 546,91

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SMO - CORRÈZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL : MISE À DISPOSITION PAR LE DÉPARTEMENT DE CAMERAS AFFECTÉES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "VIDÉOPROTECTION"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le procès-verbal de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025 des caméras de vidéosurveillance du Département de la Corrèze vers le Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental tel que figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le procès-verbal annexé à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15513-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE
DE CAMERAS AFFECTEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "VIDEOPROTECTION" PAR LE
SYNDICAT MIXTE OUVERT RESTREINT-CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL
INTERVENUE LE 01/01/2025

INTERVENU ENTRE :

Le Département de la Corrèze, sis 9 rue René et Émile Fage - Hôtel du Département Marbot 19000 TULLE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental ;

ET

Le Syndicat Mixte Ouvert Restreint - Corrèze Centre de Supervision Départemental, sis 9 rue René et Émile Fage - Hôtel du Département Marbot 19000 TULLE, représenté son Président, M. Didier MARSALEIX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1321-1 à L.1321-8 ;

VU l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la délibération du Département de la Corrèze du 7 juillet 2023 portant adhésion du Département au Syndicat Mixte ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant création du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 20 septembre 2024 relative au partenariat entre le Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le Conseil Départemental ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 14 mars 2025 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens.

PREAMBULE

Au 1^{er} janvier 2024, l'adhésion du Département de la Corrèze au Syndicat Mixte Ouvert Restreint (SMO) Corrèze Centre Supervision a entraîné de plein droit le transfert, vers le Syndicat, de la compétence relative à l'établissement, l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection conformément à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette mise à disposition des biens à titre gratuit au bénéfice du SMO s'accompagne d'un transfert des amortissements dans le cas où une valeur nette comptable est constatée à la date du procès-verbal.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES BIENS MIS À DISPOSITION

Les biens désignés ci-après, propriété départementale, figurent à l'actif du Département de la Corrèze pour une valeur d'acquisition totale de 64 546,91 €.

Ils sont mis à disposition du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces caméras acquises en 2024 n'ont pas été amorties par le Département.

Le Syndicat Mixte, bénéficiaire de ces biens, doit effectuer l'amortissement de ces caméras jusqu'à leur restitution à la collectivité départementale.

N° d'inventaire	Nature du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition HT	Valeur d'acquisition TTC	Amortissements constatés au CD19 au 31/12/2024	Valeur nette comptable à la date de mise à disposition
2024I00004	4 caméras vidéo implantées Tunnel de Cornil (RD1089)	31/12/2024	29 765,83	35 719,00	0,00	35 719,00
2024I00005	5 caméras vidéo implantées Tranchée couverte Tulle (RD108)	31/12/2024	15 741,17	18 889,40	0,00	18 889,40
2024B00300	5 caméras implantées MSD Brive-Est	05/09/2024	8 282,09	9 938,51	0,00	9 938,51
				64 546,91	0,00	64 546,91

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE À DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS

Le Syndicat Mixte, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Il possède tout pouvoir de gestion.

ARTICLE 4 – COMPTABILISATION DE LA MISE À DISPOSITION

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires constatées par les comptables des 2 parties au vu des informations transmises par les ordonnateurs : **aucun titre ni mandat n'est émis. Aucune prévision budgétaire n'est inscrite au budget.**

1/ Dans la comptabilité du Département de la Corrèze

Le comptable de la collectivité propriétaire des biens procède à la comptabilisation de la mise à disposition des caméras comme suit :

- Valeur d'acquisition des biens :

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
2151		54 608,40 €
21351		9 938,51 €
2428	64 546,91 €	

- Amortissement pratiqué :
La collectivité n'a pas débuté l'amortissement.

2/ Dans la comptabilité du Syndicat Mixte Ouvert

Les immobilisations mises à dispositions sont inscrites à l'actif du Syndicat.

Le comptable de la collectivité bénéficiaire des biens constate la mise à disposition (entrée) et procède à la comptabilisation de cette opération comme suit :

- Valeur d'acquisition du bien :

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
21758	64 546,91 €	
1027		64 546,91 €

- Amortissement pratiqué :
La première annuité d'amortissement sera effectuée par le Syndicat Mixte.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE À DISPOSITION DES BIENS

Le présent procès-verbal de mise à disposition des biens prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à _____, le _____.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert -
Corrèze Centre de Supervision Départemental,

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Didier MARSALEIX

Pascal COSTE

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU SMO - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION

RAPPORT

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Conseil Départemental a approuvé le principe de création du Centre de Supervision Départemental, destiné à répondre aux besoins exprimés de développer les outils de gestion et de sécurisation de son patrimoine et d'accompagner le partage et l'exploitation des données.

Pour cela, le syndicat a pour objet l'établissement, l'acquisition, l'installation et l'entretien, sur le territoire de ses membres, de dispositifs de vidéoprotections conformément à l'article L.132.14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le budget 2025 du SMO "Corrèze Centre de Supervision", voté le 05 février dernier, prévoit l'inscription de crédits importants en section d'investissement (2,3 M€) afin de permettre la réalisation des projets d'installation de caméras pour les membres ayant déjà délibéré mais aussi la mise en œuvre des projets en cours d'étude ou en attente de délibération.

Par ailleurs, au regard de son statut de syndicat mixte, le SMO ne pourra prétendre au remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement (Via le Fonds de compensation de la TVA) qu'en N+2, soit à compter de 2027.

Aussi, afin de permettre au syndicat mixte de financer les importants travaux d'investissement inhérents à la conduite de son activité, il est proposé de lui attribuer une avance remboursable d'un montant de 312 350,07 €. Cette dernière fera l'objet d'un remboursement à compter de l'exercice 2027.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU SMO - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'octroi d'une avance remboursable de 312 350,07 € à Corrèze Centre de Supervision.

Article 2 : autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention fixant les modalités de mise en œuvre de cette avance remboursable.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15675-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 Mars 2025,

d'une part,

ET

CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL (SMO), représenté par son Président, Monsieur Didier MARSALEIX, dûment habilité par délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du xx/xx/2025,

d'autre part.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le budget du SMO "Corrèze Centre de Supervision" prévoit la réalisation des projets d'installation de caméras pour les membres ayant déjà délibéré ainsi que la mise en œuvre des projets en cours d'étude ou en attente de délibération.

Dans le même temps, l'encaissement de certaines recettes d'investissement dont notamment la récupération de la TVA acquittée sur ces dépenses d'équipement (via le FCTVA) n'interviendra que deux ans plus tard.

Dès lors, afin de permettre au SMO de financer les investissements inhérents à la conduite de son activité, le Département de la Corrèze lui octroie une avance remboursable.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les modalités de versement de l'avance remboursable.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Une avance remboursable d'un montant total de **312 350, 07 €** est accordée au Syndicat Mixte CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL.

L'avance remboursable attribuée sera versée au bénéficiaire intégralement sur l'exercice 2025. Elle pourra être versée en une ou plusieurs fois, et toujours à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SMO

Le Syndicat Mixte CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL s'engage à rembourser l'avance au Département de la Corrèze à compter de l'exercice 2027.

Le remboursement pourra s'opérer en une ou plusieurs fois et interviendra toujours sur la base de l'avis des sommes à payer émis par le Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet après signature des deux parties et s'appliquera jusqu'au complet remboursement des sommes versées.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président du SMO,

Le Président du Conseil Départemental,

M. Didier MARSALEIX

M. Pascal COSTE

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

RAPPORT

1/ Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Corrèze, me fait savoir que, conformément à l'article L. 224-2 du Code de l'Action Sociale qui prévoit, dans son 4^{ème} alinéa, que soient désignés 2 représentants titulaires du Conseil Départemental et 2 suppléants pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat en Corrèze, il convient de procéder à la désignation de représentants.

En conséquence, je vous propose la désignation des Conseillers Départementaux suivants :

→ Membres titulaires

▫ Madame Audrey BARTOUT

Conseillère Départementale du canton de BRIVE-LA-GAILLARDE 4, déléguée à l'Enfance

▫ Madame Pascale BOISSIERAS

Conseillère Départementale du canton de l'YSSANDONNAIS

→ Membres suppléants

▫ Madame Agnès AUDEGUIL

Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

▫ Madame Annick TAYSSE

Conseillère Départementale du canton de TULLE

2/ Conformément au nouvel article R.511-7-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), créé par le décret n°2024-817 du 8 juillet 2024, il convient de désigner un représentant du Département qui participera aux sessions de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

Le Président du Conseil Départemental siège au sein de la Chambre Départementale d'Agriculture en qualité de membre de droit.

En conséquence, je vous propose la désignation de la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont désignés comme représentants du Département pour siéger au Conseil de famille des pupilles de l'Etat en CORRÈZE, les Conseillers Départementaux suivants :

→ Membres titulaires

▫ Madame Audrey BARTOUT

Conseillère Départementale du canton de BRIVE-LA-GAILLARDE 4, déléguée à l'Enfance

▫ Madame Pascale BOISSIERAS

Conseillère Départementale du canton de l'YSSANDONNAIS

→ Membres suppléants

▫ Madame Agnès AUDEGUIL

Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

▫ Madame Annick TAYSSE

Conseillère Départementale du canton de TULLE

Article 2 : est désignée comme représentant du Département pour participer aux sessions de la Chambre d'Agriculture de la CORRÈZE, la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Hélène ROME
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15652-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
09/02/2025	Réunion annuelle du Comité de Brive du Souvenir Français	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
15/02/2025	Inauguration du City Stade et du Jardin Gabriel et Denise SOULIER	AYEN	DARTHOU Laurent
15/02/2025	Concert Annuel des Enfants de Tulle	TULLE	ROME Hélène
19/02/2025	SRADDET - 4ème Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	BORDEAUX	PEYRET Franck

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
09/02/2025	Réunion annuelle du Comité de Brive du Souvenir Français	BRIVE-LA-GAILLARDE	DELPECH Jean-Jacques
15/02/2025	Inauguration du City Stade et du Jardin Gabriel et Denise SOULIER	AYEN	DARTHOU Laurent

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/02/2025	Concert Annuel des Enfants de Tulle	TULLE	ROME Hélène
19/02/2025	SRADDET - 4ème Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	BORDEAUX	PEYRET Franck

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15914-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OKANTIS - CONSEIL EN SYSTEMES D'INFORMATION

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, le Conseil Départemental envisage de confier au réseau OKANTIS la prise en charge de besoins spécifiques dans le domaine des systèmes d'information.

OKANTIS (anciennement SILPC – Santé et Informatique Limousin Poitou Charentes) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) à vocation nationale, implanté sur trois sites (Isle, Limoges et Poitiers), qui accompagne l'innovation numérique au sein des établissements de santé et des collectivités territoriales. OKANTIS accompagne ses adhérents dans leur transformation numérique en proposant des solutions innovantes et adaptées à leurs besoins. Parmi ses domaines d'expertise figurent l'édition de logiciels informatiques, l'hébergement des données de santé ou encore la gestion des bases de données.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental envisage d'adhérer au GIP OKANTIS afin de réaliser un audit de ses bases de données actuelles et de planifier une évolution progressive visant à réduire sa dette technologique. Cette adhésion s'effectue moyennant une cotisation annuelle de 250 €, renouvelable tacitement, permettant au Département de la Corrèze d'accéder à des prestations qui feront l'objet de devis spécifiques.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à la Commission Permanente l'approbation de l'adhésion du Conseil Départemental au GIP OKANTIS pour un montant de 250 € la première année.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ADHESION GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OKANTIS - CONSEIL EN SYSTEMES D'INFORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public OKANTIS pour un montant de 250 euros la première année.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930/020.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15605-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Groupement d'Intérêt Public OKANTIS

CONVENTION CONSTITUTIVE DU 8 AVRIL 2009

MODIFIEE PAR

- **l'avenant n°1 : adopté par l'Assemblée générale du 05 juin 2012**
- **l'avenant n°2 : adopté par l'Assemblée générale du 02 juillet 2013**
- **l'avenant n°3 : adopté par l'Assemblée générale du 22 avril 2020**
- **l'avenant n°4 : adopté par l'Assemblée générale du 8 décembre 2020**
- **l'avenant n°5 : adopté par l'Assemblée générale du 16 mars 2021**
- **l'avenant n° 6 : adopté par l'Assemblée générale du 7 décembre 2021**

OKANTIS

2 rue Jean Monnet
87170 ISLE
Tel : 05 55 43 99 00

CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L 211-9,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II section 1, 2, 3, 4 et 5, VU l'ordonnance n°2005-+649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, notamment son article 22,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret du n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret susvisé du 15 janvier 1997,

Vu, le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,

Vu le décret n°2008-592 du 23 juin 2008 modifiant le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,

Vu la circulaire interministérielle n° DGOS/PF3/DREES/DGFIP/2013/82 du 4 mars 2013 relative à la transformation des SIH en GCS ou GIP,

Vu la circulaire du 19 novembre 2009 Relative aux modalités d'application de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu la Circulaire du 8 septembre 2008 sur la libéralisation des conditions financières du détachement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Limousin en date du 12 Juin 2008, portant transformation du Syndicat Interhospitalier en Groupement d'Intérêt Public sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle,

Vu les Conseils d'Administration du SIL du 19 avril 2012 et du SIRPC du 20 avril 2012,

Vu l'avenant n°1 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 05 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 02 juillet 2013,

Vu l'avenant n°3 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 22 avril 2020,

Vu l'avenant n°4 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 8 décembre 2020,

Vu l'avenant n°5 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 16 mars 2021,

Vu l'avenant n°6 de la Convention Constitutive du 8 avril 2009 par l'Assemblée Générale du 7 décembre 2021,

Vu les décisions des représentants légaux ou délibérations des organes compétents des Etablissements demandant leur adhésion à **OKANTIS**,

Les soussignés sont convenus des stipulations qui suivent :

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 - CREATION ET DENOMINATION

(modifié par l'avenant 6 du 7 décembre 2021)

Il est constitué entre les soussignés et toute autre personne morale dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite, un Groupement d'Intérêt Public dénommé OKANTIS régi par les textes en vigueur, la présente convention et son règlement intérieur.

Le groupement d'intérêt public ainsi constitué, est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Le GIP peut accueillir toutes structures publiques ou privées à but non lucratif.

*Les membres du groupement sont les suivants,
(modifié par l'avenant 6 du 7 décembre 2021) :*

MEMBRES ADHERENTS

MEMBRES ADHERENTS au 7 décembre 2021

1	CENTRE HOSPITALIER DE BELVES
2	CENTRE HOSPITALIER D'EXIDEUIL
3	CENTRE HOSPITALIER de NONTRON
5	CENTRE HOSPITALIER DE LANMARY A ANTONNE
6	EHPAD SAINT ROMÉ DE CARSAC AILLAC
7	EPAC LES 2 SEQUOIAS DE BOURDEILLES
9	EHPAD RESIDENCE DE LA DRONNE A BRANTOME
10	EHPAD HENRI FRUGIER DE LA COQUILLE
11	EHPAD LES JARDINS DE PLAISANCE A LANOUAILLE
12	EHPAD RESIDENCE DE LA BELLE A MAREUIL SUR BELLE
13	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
14	CHI DRONNE DOUBLE DE RIBERAC
15	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ASTIER
16	EPD CITE DE CLAIRVIVRE A SALAGNAC

- 17 EHPAD MARCEL CANTELAUBE DE SALIGNAC
- 18 IME FONDATION DE SELVES A SARLAT LA CANEDA
- 19 EHPAD LA ROCHE LIBERE A TERRASSON
- 20 EHPAD RESIDENCE DU COLOMBIER A THIVIERS
- 21 EHPAD FOYER DE VIE CLAUDS DE LALY A VILLEFRANCHE SUR PERIGORD
- 22 CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE GIRONDE A BLAYE
- 23 CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON A LA TEST DE BUCH
- 24 CENTRE DE SOINS - MAISON DE RETRAITE DE PODENSAC
- 25 HOPITAL LOCAL DE BOURBON L'ARCHAMBAULT
- 26 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE
- 28 HOPITAL CŒUR DU BOURBONNAIS A TRONGET
- 29 CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR DE AURILLAC
- 30 HOPITAL LOCAL DE CONDAT EN FENIERS
- 31 CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC
- 33 CENTRE HOSPITALIER DE MURAT
- 34 CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE
- 35 CENTRE HOSPITALIER DE CRAPONNE SUR ARZON
- 36 EHPAD RESIDENCE LES PIREILLES DE PAULHAGUET
- 37 CENTRE HOSPITALIER DE YSSINGEAUX
- 38 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN
- 39 CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A CHERBOURG OCTEVILLE
- 41 CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE
- 43 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND MONTROND
- 44 EHPAD « RESIDENCE DU PARC » DE SAINT FLORENT SUR CHER
- 45 GCS SIEL DE CHARTRES
- 46 CENTRE HOSPITALIER DE LA CHATRE
- 47 CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNAL POUR POLYHANDICAPES DE ISSOUDUN
- 50 CENTRE HOSPITALIER ANDRE MIGNOT DE VERSAILLES A LE CHESNAY
- 52 CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN A CORBEIL ESSONNES
- 53 CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER DE AULNAY SOUS BOIS
- 54 CDEF 93 DE SEINE SAINT DENIS A BOBIGNY
- 55 INSTITUT DE FORMATION INTERHOSPITALIER THEODORE SIMON A NEUILLY SUR
MARNE
- 56 CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL HAUTE COMTE A PONTARLIER
- 57 CENTRE HOSPITALIER JEAN PIERRE CASSABEL A CASTELNAUDARY
- 58 HOPITAL DE PONT SAINT ESPRIT
- 59 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PONS DE THOMIERES
- 61 CENTRE GERIATRIQUE DU MURET DE AMBAZAC
- 62 HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN DE BELLAC
- 63 EHPAD SUZANNE VALADON DE BESSINE SUR GARTEMPE
- 64 EHPAD RESIDENCE LE NID DE CHALUS

- 65 EHPAD RESIDENCE LES CHENES DE COUZEIX
- 66 EHPAD RESIDENCE LA PELAUDINE DE EYMOUTIERS
- 67 E.M.E.S.D. DE ISLE
- 68 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES
- 69 CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL DE LIMOGES
- 70 MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE A LIMOGES
- 71 GCS EPSILIM A LIMOGES
- 72 EHPAD ANDRE VIRONDEAU DE NANTIAT
- 73 FOYER D'ACCUEIL POUR ADULTES HANDICAPES DE NEUVIC ENTIER
- 74 EHPAD DE NEXON
- 75 EHPAD DE NIEUL
- 76 G.I.E.G. DE NIEUL
- 77 INSTITUT SUZANNE LEGER DE ORADOUR SAINT GENEST (LE PRAT)
- 78 EHPAD RESIDENCE DU PARC DE PANAZOL
- 79 EHPAD RESIDENCE ADELINE DE PIERRE BUFFIERE
- 80 EHPAD DE ROCHECHOUART
- 81 EHPAD DE SAINT GERMAIN LES BELLES
- 82 CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZAIN DE SAINT JUNIEN
- 83 HOPITAL MONTS ET BARRAGES DE SAINT LEONARD
- 84 INSTITUT MEDICO EDUCATIF E.M.S.P. DE SAINT JUNIEN
- 85 CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD DE SAINT YRIEIX LA PERCHE
- 86 EPDA DU GLANDIER A BEYSSAC
- 87 EHPAD PUBLIC LES GABARIERS A BEAULIEU
- 88 GCSMS O VEZERE DE BEYSSAC
- 89 EHPAD DE BEYNAT
- 90 CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES
- 91 CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE
- 92 CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL
- 93 EHPAD DE CORREZE
- 94 EHPAD L'ABRI DU TEMPS DE DONZENAC
- 95 EHPAD RESIDENCE DU PARC DE EYGURANDE
- 97 FOYER D'ACCUEIL BOULOU LES ROSES DE LIGNERAC
- 98 EHPAD RESIDENCE LE CLOS JOLI DE MEYSSAC
- 101 EPDA DE LA CORREZE A SERVIERES LE CHÂTEAU
- 102 CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE DE TULLE
- 103 GCSM CORREZIEN A TULLE
- 104 CENTRE HOSPITALIER D'USSEL
- 105 CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE UZERCHE
- 106 EHPAD RESIDENCE COMMAIGNAC DE VIGEOIS
- 107 EHPAD LES SIGNOLLES DE AJAIN
- 108 CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON

- 109 EHPAD LE BOIS JOLI DE AUZANCES
- 110 EHPAD RESIDENCE LES BOUQUETS DE BELLEGARDE EN MARCHE
- 111 EHPAD PELISSON FONTANIER DE BENEVENT L'ABBAYE
- 112 CENTRE HOSPITALIER BERNARD DESPLAS DE BOURGANEUF
- 113 EHPAD EUGENE ROMAINE DE BOUSSAC
- 114 EHPAD RESIDENCE PIERRE GUILBAUD DE BUSSIERE DUNOISE
- 115 EHPAD LE CHANT DES RIVIERES DE CHAMBON SUR VOUEIZE
- 116 EHPAD RESIDENCE PIERRE BAZENERYE A DUN LE PALESTEL
- 117 CENTRE HOSPITALIER LES GENETS D'OR DE EVAUX LES BAINS
- 118 CENTRE HOSPITALIER DE GUERET
- 121 GCS - SERVICE INTER ETABLISSEMENT CREUSOIS DE GUERET SIC
- 122 EHPAD LA CHAPELAUDE DE LA CHAPELLE TAILLEFERT
- 123 CENTRE HOSPITALIER DR EUGENE JAMOT DE LA SOUTERRAINE
- 124 EHPAD GASTON RIMAREIX DE MAINSAT
- 125 EHPAD DE ROYERE DE VASSIVIERE
- 126 CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE DE SAINT VAURY
- 127 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA MARTINIQUE A FORT DE FRANCE
- 130 CENTRE DEPARTEMENTAL POUR DEFICIENTS SENSORIELS A RODEZ
- 131 EHPAD SAINT JOSEPH DE FRONTON
- 132 EHPAD SAINT JACQUES DE VILLEMUR SUR TARN
- 133 CENTRE HOSPITALIER DE NOGARO
- 134 GIP ESEA
- 135 CENTRE HOSPITALIER JEAN COULON DE GOURDON
- 136 CENTRE HOSPITALIER LOUIS CONTE DE GRAMAT
- 137 GIP BIZHQ DE LEYME
- 138 EHPAD RESIDENCE LES CONSULS DE MARTEL
- 139 CENTRE HOSPITALIER SAINT JACQUES DE SAINT CERE
- 141 EHPAD LES BRUYERES DE SOUSCEYRAC
- 142 HOPITAL LE MONTAIGU DE ASTUGUE
- 143 CENTRE HOSPITALIER DE GRAULHET
- 144 EHPAD LE PARC ET L'OSTAL DE GARONA A MONTECH
- 145 MAISON DE RETRAITE RESIDENCE DE L'ABBAYE A SAINT ANTONIN NOBLE VAL
- 146 CENTRE HOSPITALIER LES DEUX RIVES DE VALENCE D'AGEN
- 147 CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
- 149 CENTRE HOSPITALIER FRANCIS ROBERT DE ANCENIS
- 150 EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI A DONGES
- 151 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT NAZAIRE
- 153 CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU DE CHÂTEAU GONTIER
- 154 CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
- 156 CENTRE HOSPITALIER NORD-MAYENNE A MAYENNE
- 157 CENTRE HOSPITALIER PAUL CHAPRON DE LA FERTE BERNARD

- 158 CENTRE HOSPITALIER LE MANS
- 159 CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE LA ROCHE SUR YON
- 160 CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE GEORGES MAZURELLE DE LA ROCHE SUR YON
- 161 GIP BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE LA ROCHE SUR YON
- 162 EHPAD ERNEST GUERIN DE SAINT JEAN DE MONTS
- 163 CDE LECLERC CHAUVIN DE ANGOULEME
- 164 HOPITAUX DU SUD-CHARENTE A BARBEZIEUX
- 166 HOPITAUX DU GRAND COGNAC 16 (fusion COGNAC + CHAT/CHAR)
- 167 CENTRE HOSPITALIER DE CONFOLENS
- 169 CENTRE HOSPITALIER CAMILLE CLAUDEL DE LA COURONNE
- 170 CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHEFOUCAULT
- 171 EHPAD DE MONTBRON
- 172 CENTRE HOSPITALIER DE RUFFEC
- 173 CENTRE HOSPITALIER LES BRUYERES DE BOSCAMNANT
- 175 EHPAD DU BOIS D'HURE A LAGORD
- 176 MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE EHPAD D'ALIGRE A MARANS
- 177 HOPITAL LOCAL DUBOIS MEYNARDIE DE MARENNES
- 178 MAISON DE RETRAITE DE MATHA
- 179 EPD LES DEUX MONTS A MONTLIEU LA GARDE
- 180 CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT
- 181 CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN
- 182 GCS URGENCES DU PAYS ROYANNAIS A ROYAN
- 183 ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DES VALS DE SAINTONGE ET D'AUNIS A SAINT JEAN D'ANGELY
- 184 CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE A SAINTES
- 185 EHPAD RESIDENCE DU VAL DE GERES A SURGERES
- 187 HOPITAL LOCAL DE MAULEON
- 188 MAISON DE RETRAITE RESIDENCE « LES MAGNOLIAS » DE MONCOUTANT
- 190 EPCNPH DE NIORT
- 192 CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES DE PARTHENAY
- 194 E.H.P.A.D. RESIDENCE LES DEUX CHÂTEAUX DE SAINT PARDOUX
- 195 EHPAD RESIDENCE LE GRAND CHENE DE SAINT VARENT
- 198 EHPAD THEODORE ARNAULT DE MIREBEAU
- 200 CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT DE POITIERS
- 201 CENTRE HOSPITALIER DR LOUIS BRUNET DE ALLAUCH
- 202 CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN D'AUBAGNE
- 203 CENTRE HOSPITALIER DE LA CIOTAT
- 204 CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL MONTLIVET DE MARSEILLE
- 205 HOPITAL ELISEE CHARRA DE LASMASTRE
- 206 CENTRE HOSPITALIER DE LA TOUR DU PIN
- 207 CENTRE HOSPITALIER DE BOURG SAINT MAURICE

- 209 EHPAD RESIDENCE LE LAC D'ARGENTON LES VALLEES
- 210 CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSE TERRE
- 211 GCS BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DE LA BASSE TERRE
- 213 CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX
- 214 CENTRE DE LORDAT A BRAM CASTELNAUDARY
- 215 CENTRE HOSPITALIER DE CAPESTERRE BELLE EAU
- 216 HOPITAL DE DOMME
- 219 RESEAU LIMOUSIN NUTRITION - LINUT A ISLE
- 220 ONCO NELLE AQUITAINE (ex ROHLIM A ISLE)
- 221 CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC
- 222 CESAME DE SAINTE GEMMES SUR LOIRE A LES PONTS DE CE
- 223 ALDREM DE LIMOGES
- 224 UNAASS/URAASS NA (EX CISS LIMOUSIN A LIMOGES)
- 227 GCS PGAM DE MARSEILLE
- 229 GH NORD ESSONNE ORSAY (LONGJUMEAU)
- 230 CENTRE HOSPITALIER DE POINTE NOIRE
- 232 HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC A SALLANCHES
- 236 EHPAD RESIDENCE PUY CHAT DE CHATEAUNEUF LA FORET
- 237 CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC SUR GARONNE
- 239 CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DU RAIZET A ABYMES
- 240 CENTRE HOSPITALIER MONTPON MENESTEROL
- 241 CENTRE DEPARTEMENTAL DE TRAVAIL PROTEGE A ISLE
- 242 ASSOCIATION INSTITUT CAMILLE MIRET A LEYME
- 244 ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL BLANCHE DE FONTARCE A CHATEAUROUX
- 245 CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SUR LOT
- 246 INSTITUT DEPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE DE POITIERS
- 247 CENTRE HOSPITALIER DE MONTERAN EPSMS GUADELOUPE
- 250 CENTRE HOSPITALIER SAINTE MAURE DE TOURAINE
- 251 CENTRE DE READAPTATION DE MAURS ESPIC
- 252 CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON
- 253 EHPAD LA PORTE D'AQUITAINE A LA ROCHE-CHALAIS
- 254 CENTRE HOSPITALIER MAURICE SELBONNE (BOUILLANTE)
- 255 CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX
- 256 CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET
- 257 CENTRE HOSPITALIER DE DAX CÔTE D'ARGENT
- 259 CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN
- 260 CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE (SARLAT LA CANEDA)
- 262 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
- 263 CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- 264 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSATAIRE POINTE-A-PITRE (ABYMES)
- 266 CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE (GRAND-BOURG)

- 269 IRFC RESEAU CANCEROLOGIE DE FRANCHE-COMTE BESANCON
- 270 MONTFERMEIL GHI (HOPITAL INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL)
- 271 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
- 275 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
- 276 HOPITAUX CIVILS DE COLMAR
- 277 COMMUNE DE SAINT JUNIEN (MAIRIE)
- 278 EHPAD DE SALVIAC
- 281 CENTRE HOSPITALIER LANGEAC
- 282 CENTRE HOSPITALIER COTES DE LUMIERE A LES SABLES D'OLONNE
- 283 ASSOCIATION LIMOUSINE POUR LE DIAGNOSTIQUE ET LA PRISE EN CHARGE
- 284 EHPAD LES LAVANDES A PUY L'EVEQUE
- 285 EHPAD SAINT JACQUES A SAUGUES
- 286 CENTRE HOSPITALIER PORTES DE CAMARGUE DE TARASCON
- 288 CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT DE L'OISE
- 289 CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR
- 290 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE A LIMOGES
- 292 EHPAD LES BALCONS DU LOT DE PRAYSSAC
- 303 EHPAD FELIX LOBLIGEOIS A LE BUGUE
- 305 VILLE DE LIMOGES (MAIRIE)
- 309 CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS DUNAN A SAINT PIERRE ET MIQUELON
- 313 CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
- 314 CENTRE HOSPITALIER ST MARTIN
- 315 CENTRE HOSPITALIER AVALLON
- 316 EHPAS LA SOUBEYRANE CASSIS 13
- 317 GIP CPAGE DIJON 21
- 318 GIP MDA LA ROCHE/YON 85 (Maison des Ados)
- 319 ESPIC BLIGNY-BRIIS SOUS FORGES 91
- 320 CENTRE HOSPITALIER ARRAS 62
- 321 EHPA DU PAYS DE BRIVE -BRIVE 19
- 322 CENTRE HOSPITALIER PIERRE RAYNAL CHAUDES-AIGUES 15
- 323 GH LA ROCHELLE 17
- 324 CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES 13
- 325 CCECQA PESSAC 33
- 326 CENTRE HOSPITALIER ST PIERRE D'OLERON 17
- 327 MAS YZEURE 03
- 328 CHU NICE 06
- 329 CENTRE HOSPITALIER SELESTAT -OBERNAI SELESTAT 67
- 330 CENTRE HOSPITALIER NIORT 79
- 331 APHM MARSEILLE 13
- 333 CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES 13
- 334 CENTRE HOSPITALIER BERGERAC 24

335 HOPITAL VAL D'argent STE MARIE AUX MINES 68
336 GCS INFOTECH CHATEAUROUX 36
337 CIAS DU PAYS DE ST ELOY ST GERVAIS D'AUVERGNE 63
338 GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES PARIS 95
339 EHPAD EUGENE LE ROY MONTIGNAC 46
340 EHPAD HAUTEFORT 24
342 EHPAD PLEAUX 15
343 EHPAD ALLY 15
344 MAISON RETRAITE SALERS 15
345 EHPAD RIOM ES MONTAGNES 15
346 EHPAS CAPDENAC 15
347 GCS PAYS DE BRIVE -BRIVE 19
348 EHPAD MUR DE BARREZ 15
349 EHPAD ENTRAYGUES 15
350 CH MONTPERRIN AIX EN PROVENCE 13
351 COMMUNE DE RILHAC RANCON
352 UGECAM CENTRE ORLEANS 45
353 UGECAM VERNEUIL/VIENNE 87
354 CCAS ST LAURENT SUR GORRE 87
356 GIP MIPIH TOULOUSE
357 EHPAD NUEIL LES AUBIERS
358 HOPITAL SALON DE PROVENCE
359 ARCH AURILLAC
360 CHNO PARIS
361 CHRU TOURS
362 LES BRUYERES PAULHENC
363 ACSL AAH YTRAC
364 HOPALE BERCK
365 EHPAD VIARMES
366 CH VALVERT MARSEILLE
367 CH LIBOURNE
368 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE DE GUERET
369 CH DU PAYS D'AIX - AIX EN PROVENCE
370 CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE AURILLAC
371 EHPAD BEAUMONT LOMAGNE
372 CENTRE HOSPITALIER CARPENTRAS
373 CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL PARAY LE MONIAL
374 CENTRE HOSPITALIER UZES
375 CH E. TOULOUSE - MARSEILLE
376 EHPAD - BOURGES

377	EHPAD - AMBES
378	EPSM DE LA SOMME - AMIENS
379	CENTRE HOSPITALIER DE CAHORS
380	CENTRE HOSPITALIER DE FIGEAC
381	CENTRE HOSPITALIER DE STE FOY LA GRANDE
382	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET
383	GCS CHICL DE LILLE
384	GCS POLE SANITAIRE CERDAN D'ERR
385	GRUPE PUBLIC HOSPITALIER LES COLLINES VENDEENNES DE LA CHATAIGNERAIE

307 Membres adhérents au 07/12/2021

ARTICLE 2 – OBJET (modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)

Le Groupement a pour objet la création et la gestion de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination des systèmes d'information : conseil, sécurité, organisation, formation, systèmes de collecte, d'échanges, de traitement, de diffusion et de conservation de l'information au bénéfice de ses membres, et plus généralement tout outil matériel ou immatériel utile pour répondre aux besoins de ses adhérents.

Il concourt, à ce titre, à l'exécution du service public.

Le groupement peut, à titre accessoire, exploiter des brevets et licences et assurer des prestations au bénéfice de personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé non membres agissant dans le domaine de l'action sanitaire, médico-sociale ou sociale.

Plus généralement, le groupement a compétence pour réaliser toute opération et action qui s'avèreraient nécessaires de manière directe ou indirecte à l'accomplissement de ses missions.

Le groupement accomplit sa mission dans le respect de la politique nationale relative aux systèmes d'information notamment dans le domaine de la santé.

A ce titre, (de façon non exhaustive) :

- Il assure des prestations mutualisées de diffusion, de déploiement, d'exploitation d'infogérance et d'hébergement, de formation et de suivi d'équipements et d'applications constitutifs des systèmes d'information notamment dans le domaine de la santé ;
- Il propose des prestations d'assistance, de conseil, de veille et de support pour leur intégration et leur évolution ;
- Il administre un réseau de transmission de données pour ses membres ;
- Il participe :
 - au développement des infrastructures et des échanges et au déploiement des nouvelles technologies ;

- à la mise en œuvre des actions de la politique nationale et régionale en matière de systèmes d'information notamment dans le domaine de la santé.
- Il peut fournir de manière subsidiaire, des prestations de service à des tiers non membres, publics ou privés, aux conditions du marché

Dans ce cas, son intervention s'effectue dans le respect des règles de concurrence et, le cas échéant, des marchés publics ;

- Il peut participer avec des tiers publics ou privés à toute action de coopération utile à la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 - SIEGE

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)

Le Groupement a son siège : 2, rue Jean Monnet 87170 ISLE

Il pourra être transféré en tout autre lieu, à compter du 1er janvier d'un exercice, par décision de l'Assemblée Générale après modification de la présente convention constitutive

ARTICLE 4 - DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication au Journal officiel de l'arrêté ministériel d'approbation de modification de sa convention constitutive dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Cette possibilité est offerte par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ; le GIP OKANTIS étant une structure de coopération, la durée de constitution pourra être révisée par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 - CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 6 - ADMISSION - EXCLUSION - RETRAIT

Les modalités pratiques des changements dans la composition du Groupement sont précisées par le Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale.

Article 6.1. : Admission de nouveaux membres

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2021)

Le Groupement peut admettre de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou privé, par décision de l'Assemblée Générale prise dans les conditions précisées à l'article 19.2.

Peut demander à être membre, toutes structures publiques ou privées à but non lucratif.

L'admission d'un nouveau membre est prononcée, par le conseil d'administration et ne devient définitive qu'après son acceptation par l'assemblée générale la plus proche. Celle-ci ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 8.2 qu'à compter de la date de publication de l'avenant à la présente convention.

Le nouveau membre sera tenu des dettes échues à compter de son admission au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

Sont membres de droit les établissements créés par la fusion de deux ou plusieurs établissements dont un est adhérent du groupement.

Article 6.2. : Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en cas de non-respect, grave ou répété, de ses obligations résultant de la présente convention ou du règlement intérieur et, à défaut de régularisation dans les soixante jours après une mise en demeure adressée par le Président du Conseil d'Administration.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation dans les conditions prévues à l'article 24-1.

Il est obligatoirement entendu par l'Assemblée Générale sans prendre part au vote sachant que ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

Le membre exclu reste tenu, au prorata de ses contributions au dernier exercice clos, des dettes échues et à échoir contractées par le Groupement jusqu'à la date de son exclusion.

La répartition des droits statutaires telle que définie à l'article 8.2 donne lieu à régularisation au 1^{er} janvier suivant l'exclusion ; jusqu'à cette date, les voix du membre exclu ne sont pas décomptées pour l'application des règles de quorum et de majorité.

Article 6.3. : Retrait d'un membre

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020 et l'avenant 6 du 7 décembre 2021)

Si un membre du Groupement désire se retirer, il doit notifier son intention au Président et au Directeur du Groupement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, vingt-quatre (24) mois avant la clôture de l'exercice au terme duquel son retrait est prévu.

Le Directeur du Groupement en avise sans délai les administrateurs.

L'assemblée générale ne peut pas s'opposer au retrait d'un membre. Préalablement au retrait, l'Assemblée générale examine, les conséquences sur le mode de fonctionnement du Groupement que ce retrait entraînera.

L'assemblée générale constate par délibération le retrait du membre, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

Le retrayant doit régler sa quote-part des dettes éventuelles du Groupement à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédit-bail ou location en cours à la date du retrait. Afin de tenir compte de l'évolution de la répartition des droits sociaux dans les conditions définies à l'article 8.1 des présentes, cette quote-part est calculée sur la moyenne des droits sociaux détenus par le membre au cours des cinq derniers exercices.

ARTICLE 7 - APPORTS

Le groupement est constitué sans apport.

ARTICLE 8 -DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 8.1. : Modalités de détermination des droits sociaux des membres

La répartition des droits sociaux entre les membres est effectuée au prorata des contributions financières de chacun des membres au fonctionnement du groupement.

Les droits sociaux de chaque membre sont exprimés en millièmes. Ils correspondent au quotient de la contribution annuelle à caractère récurrent de chaque membre, multipliée par 1000, par la totalité des contributions annuelles à caractère récurrent (abonnements) perçues par le groupement, avec un minimum d'un (1) droit social :

$$\frac{\text{Contribution annuelle du membre X 1000}}{\text{Somme des contributions annuelles récurrentes}}$$

Lors de chaque début d'année civile, il est procédé au calcul de la part de chacun des membres dans le groupement sur la base des contributions à caractère constatées sur l'exercice précédent.

L'Assemblée Générale peut décider de réviser la répartition des droits sociaux dès lors que pour l'un des membres il est constaté une différence, en plus ou en moins, d'au moins 50%. Ce décompte est du ressort du comptable du Groupement à la demande expresse du Conseil d'Administration agissant en application des délibérations de l'Assemblée Générale. Il est annexé au Règlement Intérieur du Groupement.

La répartition des droits sociaux entre les membres pourra également évoluer au gré de l'adhésion de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres.

Dans tous les cas, la régularisation prend effet au 1^{er} janvier suivant la décision de l'Assemblée Générale.

Article 8.2. : Répartition des droits sociaux

La répartition des droits sociaux est établie en fonction du volume des prestations récurrentes délivrées aux adhérents.

Le tableau de répartition des droits de vote fait l'objet de l'annexe n°1 à la convention. Cette annexe est actualisée chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire délibérant sur le compte financier.

Article 8.3. : Modalités d'exercice des droits sociaux des membres

Le nombre de voix attribué à chacun des établissements membres lors des votes à l'Assemblée Générale est proportionnel à ses droits sociaux tels que définis à l'article 8.1.

Les personnes morales de droit public ainsi que les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ou d'intérêt général doivent, à tout moment dans l'existence du Groupement, disposer ensemble de la majorité des voix aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration dudit Groupement.

ARTICLE 9 -MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des membres statuant dans les conditions visées à l'article 19.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que spécifiée aux articles 30 et 31.

TITRE II - FONCTIONNEMENT

ARTICLE. 10 - OBLIGATIONS ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)

Dans leurs rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus des obligations de celui-ci en proportion de leurs contributions aux charges du groupement arrêtées au titre de l'exercice précédent.

Les contributions aux charges du Groupements sont définies en fonction de leurs droits sociaux, déterminés par l'article 8.2.

En application de l'article 108 de la loi du 17 mai 2011, dans leur rapport avec les tiers, les membres du Groupement ne sont pas solidaires entre eux ; ils sont responsables des dettes du Groupement dans la proportion de leurs contributions aux charges du groupement. Les contributions des membres sont fournies sous forme :

- De participation financière au budget annuel ;
- D'une cotisation annuelle pour l'exercice à venir ;

- De participations spécifiques calculées pour chaque prestation sur la base des clés de répartition déterminées par le Conseil d'administration et précisées dans le règlement intérieur ;
- Sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement.

En cas de demande d'abandon de prestation, celle-ci doit être exprimée par le représentant de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président et au Directeur du groupement, avant le 1^{er} janvier de l'année précédant celle concernée par ce retrait, afin que le budget prévisionnel puisse en tenir compte.

ARTICLE 11 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PERSONNELS

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des moyens et des personnels.

Ces personnels correspondent quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social.

Les matériels et locaux, mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

Les conditions de ces mises à disposition sont établies par voie de convention selon des modalités précisées par le Règlement intérieur.

ARTICLE 12 - DETACHEMENT ET MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière peuvent être détachés sur contrat auprès du Groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique. Le directeur du groupement est salarié du groupement.

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière peuvent être mis à disposition auprès du Groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique.

ARTICLE 13 - PERSONNEL PROPRE DU GROUPEMENT

(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)

Pour couvrir ses besoins en personnel, le Groupement peut procéder à des recrutements d'agents. En vertu des dispositions de la loi du 17 mai 2011, le groupement peut, pour assurer la plénitude de ses missions et activités, recruter directement, à titre complémentaire, du personnel contractuel de droit public.

Les personnels propres du groupement sont des agents contractuels de droit public.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales et organismes, membres du groupement.

Afin d'assurer la continuité des conditions d'emplois des personnels contractuels employés par le Groupement, les signataires des présentes décident de maintenir l'application au personnel propre du groupement des dispositions en vigueur, c'est à dire les conditions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP et par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'État auquel renvoie le décret de 2013 ou le maintien des conditions particulières pour les agents intégrés.

Un règlement intérieur à l'usage des personnels du groupement sera proposé par le Comité mixte et présenté au Conseil d'administration.

ARTICLE 14 - PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les biens meubles et immeubles appartenant au Syndicat Interhospitalier du Limousin (SIL) sont transférés en toute propriété au Groupement qui lui succède sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle comme il est stipulé par l'article 23-III de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009.

Les biens meubles et immeubles appartenant au Syndicat Interhospitalier Régional du Poitou-Charentes (SIRpc) sont transférés en toute propriété au Groupement par fusion-absorption sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle.

Les biens matériels ou immatériels donnés au Groupement ou acquis par celui-ci deviennent sa propriété. Il en est de même des logiciels développés par le Groupement.

En cas de dissolution du Groupement, les biens acquis en pleine propriété par celui-ci sont dévolus conformément aux dispositions de l'article 27.

ARTICLE 15 - BUDGET INITIAL

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le Conseil d'Administration du Groupement élabore pour chaque exercice un projet de budget initial incluant l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Ce budget initial est adopté par l'Assemblée Générale des membres du Groupement.

ARTICLE 16 - GESTION

Un compte analytique d'exploitation est établi à la fin de chaque exercice comptable permettant d'avoir un état des dépenses et recettes de chaque activité du Groupement.

Le Groupement ne donnant pas lieu à réalisation de bénéfices, l'excédent éventuel de recettes d'une activité, est reporté sur l'exercice suivant ou affecté à l'investissement ou affecté sur un compte de réserve.

Au cas où les charges d'un exercice dépasseraient les recettes, le Conseil d'Administration tient compte de cette situation dans la détermination des budgets des exercices suivants.

ARTICLE 17 - TENUE DES COMPTES

La comptabilité du Groupement est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Le groupement applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public à l'exception du 1 et 2 de l'article 175, et des articles 178 à 185 et 204 à 149.

La tenue des comptes du Groupement est assurée par un agent comptable public nommé par le ministre chargé du budget.

L'agent comptable assiste aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration avec voix consultative.

ARTICLE 18 - CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Conformément à l'article L.111.1 du code des juridictions financières, la Cour des comptes juge les comptes du comptable public du GIP, sous réserve de la compétence que les dispositions dudit code attribuent, en premier ressort, aux chambres régionales et territoriales des comptes.

TITRE III – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 19 - ASSEMBLEE GENERALE

Article 19.1. : Tenue et déroulement des séances

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement dans les conditions définies ci-après.

Chaque membre est représenté à l'assemblée générale par un ou plusieurs représentants désignés par l'organe dudit membre, à savoir :

1. Pour les établissements de santé publics et les établissements sociaux et médico-sociaux publics : deux (2) représentants par établissement,
2. Pour les structures juridiques porteuses des réseaux de santé et les structures non visées au 1 et au 3 : un (1) représentant par structure,
3. Pour les établissements de santé privés : un (1) représentant par établissement,
4. Pour les autres structures : un (1) représentant dûment mandaté.

En cas de pluralité de représentants pour une même personne morale, les droits de vote sont répartis également entre lesdits représentants.

Un représentant du personnel du GIP désigné par le comité mixte, siège à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

En application de l'article 105 de la loi du 17 mai 2011, l'assemblée générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'Assemblée ne délibère valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour.

L'Assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée au plus tôt sept jours et au plus tard quarante (40) jours après la première convocation.

Des convocations portant le même ordre du jour sont alors adressées aux membres.

Lors de la deuxième séance, l'Assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du Groupement sous réserve que ce dernier détienne au plus, deux pouvoirs.

Assistent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale le Directeur, l'agent comptable du Groupement ainsi que le représentant des personnels en fonction dans le Groupement (désigné par le comité mixte).

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, en cas d'empêchement de ce dernier, par un vice-président élu en même temps que lui et selon les mêmes modalités. En cas d'empêchement, l'assemblée générale désigne son président de séance.

Le Président assure notamment le bon déroulement de la séance, la vérification du quorum et de la rédaction du procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par le Président. Il est envoyé à tous les administrateurs ou consultable sur le site Internet du Groupement moyennant l'utilisation des contrôles de sécurité obligatoires.

Article 19.2. : Délibérations *(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)*

L'Assemblée délibère sur les questions de sa compétence selon les termes de la présente convention ou du règlement intérieur.

Les décisions suivantes sont valablement prises par la majorité simple des voix exprimées :

1. Adoption du programme stratégique pluriannuel conforme aux missions du GIP,
2. Définition de la politique générale : Rapport annuel de suivi et d'orientations stratégiques (RASOS),
3. Admission de membres (*confirmation de l'admission provisoire prononcée par le conseil d'administration*)
4. Budget initial et fixation des participations respectives des membres,
5. Approbation du compte financier,
6. Approbation du rapport d'activité de l'exercice écoulé,

7. Nomination et révocation des administrateurs au Conseil d'Administration ainsi que leurs suppléants.
8. Approbation du règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration.
9. Modification des conditions générales d'utilisation.

Une majorité renforcée des 2/3 des voix des membres présents ou représentés est exigée pour les décisions suivantes :

- Exclusion d'un membre,
- Modalités financières et autres du retrait total d'un membre du Groupement,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la présente convention en dehors des cas faisant l'objet de dispositions spécifiques visées au présent article,
- Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration.
- Convention de coopération,
- ~~Fusion, fusion-absorption,~~
- Adhésion à des structures de coopération, clubs utilisateurs et tout organisme œuvrant dans son champ d'activité.

Par exception, les décisions suivantes exigent l'unanimité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale :

- Modification de la durée du Groupement
- Plan de redressement financier,
- Dissolution anticipée et désignation d'un liquidateur, -
Modalités de dévolution des biens du Groupement.

Toutes les décisions prises par l'Assemblée engagent les membres du Groupement.

ARTICLE 20 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 20.1. : Composition *(modifié par l'avenant 4 du 8 décembre 2020)*

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de quinze (15) membres désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale parmi les représentants des établissements de chacune des catégories concernées :

Collège A - 5 membres représentant les centres hospitaliers universitaires et les centres hospitaliers comportant soit des services de médecine, de chirurgie et d'obstétrique, soit des services de psychiatrie ;

Collège B - 3 membres représentant les autres établissements de santé publics ;

Collège C - 2 membres représentant les établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

Collège D - 1 membre représentant les établissements de santé privés ;

Collège E - 1 membre représentant les réseaux de santé.

Collège F - 3 membres représentant pour les autres structures non visées précédemment.

L'assemblée générale désigne dans les mêmes conditions autant de suppléants que de membres.

Pour permettre la présence au conseil d'administration de professionnels de santé ou de personnalités compétentes, sur proposition du représentant légal de l'établissement adhérent, l'assemblée générale, peut désigner des administrateurs parmi les personnalités issues des établissements membres sans en être nécessairement les représentants à l'assemblée générale. Les candidatures sont présentées à l'Assemblée Générale par le représentant légal de la structure qui emploie ou accueille comme administrateur le candidat.

En sus des représentants de l'assemblée générale, un représentant du personnel du GIP siège au Conseil d'Administration. Il participe aux débats et aux votes avec voix délibérative à l'exclusion des questions relatives à la présidence du conseil d'administration et à celles relatives au directeur du groupement. Il est désigné, en son sein, par le Comité Mixte dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont définies par le règlement intérieur.

Un établissement ne peut disposer au sein du Conseil d'Administration de plus d'un représentant, titulaire ou suppléant

Les suppléants ont la possibilité d'assister aux réunions du Conseil mais ne prennent part aux votes que si le titulaire est absent ou empêché.

Les fonctions d'administrateur sont exercées gratuitement sans préjudice d'une éventuelle indemnisation des frais engagés (*hébergement, déplacements, repas*) pour participer aux réunions du Conseil ou de tout autre réunion de travail à ce titre.

Le Directeur assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration et en assure le secrétariat.

Article 20.2. : Pouvoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration administre le Groupement et prend, à cet effet, toutes les décisions dans les domaines suivants qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale ou de celle du directeur. Le Conseil d'Administration délibère sur les points suivants :

- Désignation et révocation du Président du Conseil d'Administration ;
- Sur proposition du Président, choix du Directeur du Groupement ;
- Délégation de certaines des compétences du CA au Directeur du Groupement ;
- Autorisation d'acquisition ou d'aliénation, échange d'immeubles ;
- Décision et modalités de recours à l'emprunt ;
- Contrats de partenariat public/privé, baux emphytéotiques, participation à des SEM ;
- Les conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger ;
- Acceptation de nouveaux adhérents ; la confirmation de l'adhésion étant, ensuite, proposée à la prochaine assemblée générale ;

- Acceptation d'abandon de prestations (retrait partiel) d'un membre et des mesures financières en découlant ;
- Modalités de fonctionnement du Groupement : proposition de règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration prépare :

- Le programme stratégique pluriannuel du groupement ;
- Les convocations et ordre du jour, et projets de délibération de l'Assemblée Générale ;
- Et généralement, les projets de délibération prévus à l'article 19.2 en vue de leur adoption par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration suit leur exécution.

Article 20.3. : Fonctionnement

Le Conseil d'Administration du Groupement se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et (2 à 4 fois l'an) notamment :

- Pour préparer les propositions à soumettre à l'Assemblée Générale concernant le programme d'activité (*le Rapport Annuel de Suivi et d'Orientations Stratégiques, RASOS*) et le projet de budget initial ainsi que la répartition des contributions des membres pour l'exercice à venir ainsi que les prestations subsidiaires éventuelles,
- Pour arrêter les comptes de l'exercice clos et les termes du rapport d'activité à soumettre à l'Assemblée Générale,

Le Conseil d'Administration peut entendre toute personne dont il estime l'audition utile à son information.

Le Conseil d'Administration du Groupement est convoqué par son Président. Sa convocation est de droit à la demande d'un tiers de ses membres ou de son Directeur.

Le quorum est fixé à la moitié des membres présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, le conseil est convoqué de plein droit dans un délai compris entre 3 et 15 jours ; le conseil délibère alors valablement sans condition de quorum.

En cas d'empêchement, chaque administrateur peut se faire remplacer par un suppléant.

Au sein du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En l'absence du Président et du vice-président, le Conseil d'Administration élit un président de séance.

Le Directeur du Groupement assure le secrétariat de la séance.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par un procès-verbal signé par le président de séance.

ARTICLE 21- PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(modifié par l'avenant 6 du 7 décembre 2021)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres et pour une durée de trois ans un Président et un Vice-Président.

Le mandat du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration est renouvelable deux fois consécutivement.

Les fonctions de Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration sont exercées gratuitement.

Le Président du Conseil d'Administration convoque et préside le Conseil d'Administration. Il préside l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président, le vice-président assure les fonctions du Président.

ARTICLE 22- DIRECTEUR DU GROUPEMENT

(modifié par l'avenant 6 du 7 décembre 2021)

Le Groupement est dirigé par un directeur, désignée « Directeur Général », nommé par référence au statut des directeurs d'Hôpital, choisi par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président. Le Directeur Général, diplômé de l'enseignement supérieur, est issu du monde de la Santé avec une forte expérience hospitalière publique. Le Directeur représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il dispose d'une compétence générale dans la limite des attributions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Il assure le fonctionnement du Groupement et, est, notamment chargé de l'exécution des délibérations des instances du Groupement.

Le Directeur possède la qualité d'ordonnateur du budget du Groupement. Il procède au recrutement et assure la gestion des personnels du Groupement. Les personnels en fonction au sein du Groupement sont placés sous son autorité. Le Directeur du Groupement assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat.

Le Directeur préside le Comité mixte et la Commission des marchés ainsi que des autres instances nécessaires au fonctionnement de la structure.

Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration qui évalue ses résultats annuels selon les objectifs fixés préalablement concernant, notamment :

- Les équilibres financiers,
- La satisfaction des adhérents,
- La politique de management par la qualité,
- La politique sociale, et le bilan social.

Le Conseil d'Administration peut, par délibération, accorder, pour une durée d'un an, une délégation de certaines de ses compétences au directeur du Groupement.

ARTICLE 23 - AUTRES INSTANCES

Article 23.1. : Comité Mixte

Le comité mixte est constitué et composé des représentants de l'ensemble des personnels exerçant au sein du Groupement. Le comité mixte a pour mission :

- De contribuer, sous l'autorité du Directeur, à l'élaboration du projet social ;
- De donner un avis sur toutes les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation du travail au sein du Groupement ;
- De valider un règlement intérieur spécifique au personnel en fonction dans le groupement : le Guide Opérationnel du Travail ; Le comité mixte est présidé par le Directeur du Groupement.

Il peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile à son information.

Le règlement intérieur du groupement fixe les modalités de désignation des représentants des personnels au sein du comité mixte, ainsi que les conditions de fonctionnement du comité.

Le comité mixte désigne le représentant du personnel à l'Assemblée générale et le représentant du personnel au conseil d'administration.

Article 23.2. : Commission des marchés

Une commission des marchés attribuant les marchés relevant des procédures formalisées fixées par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018, est instituée au sein du Groupement dans des conditions et selon des modalités déterminées par le Règlement Intérieur.

Le Directeur du Groupement rend compte au Conseil d'Administration des marchés attribués.

Article 23.3. : Autres

Le Groupement peut se doter de toute autre instance en fonction des besoins de la structure. Les modalités de création et de fonctionnement de ces instances sont précisées dans le Règlement Intérieur.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 - I - CONCILIATION - CONTENTIEUX

En cas de litige survenant entre les membres du Groupement ou encore entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

Une solution amiable doit intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

En cas d'échec de la conciliation dans le délai précité, le litige est porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 24 - II - REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration dès le début de son mandat, arrête un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée générale.

TITRE V - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 25 - DISSOLUTION

Le Groupement est dissous dans les circonstances suivantes :

- Par décision de dissolution anticipée prise par l'Assemblée Générale des membres délibérant dans les conditions de l'article 19.

Sauf lorsque le Groupement ne comporte plus que deux membres, le retrait d'un membre du Groupement ou son exclusion ne sont pas des causes de dissolution sous réserve que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale estiment que ce retrait ou cette exclusion n'obère pas le fonctionnement du Groupement.

ARTICLE 26 - LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

La liquidation est assurée par un liquidateur désigné en son sein, ou non, par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 27 - DEVOLUTION DES BIENS

Les règles relatives à la dévolution des biens du Groupement ainsi qu'à leur liquidation, sont arrêtées par l'Assemblée Générale des membres, délibérant dans les conditions prévues à l'article 19.

D'ores et déjà, les signataires s'accordent pour répartir les bonis de liquidation entre les établissements membres du groupement à la date de la liquidation. La répartition des bonis de liquidation sera effectuée au prorata des droits sociaux détenus par les membres, calculée sur la moyenne des droits détenus sur les cinq exercices précédant la liquidation.

TITRE VI - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 28 - TRANSFORMATION DU SYNDICAT EN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

La constitution du Groupement procède de la transformation du Syndicat Interhospitalier du Limousin, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, conformément à la loi Hôpital, Santé, Patients, Territoires (HPST) n° 2009-879 du 21 juillet 2009.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat sont transférés au Groupement qui est substitué de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes dudit syndicat à la date de l'arrêté de transformation. Ce transfert est stipulé dans la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier du Limousin statuant sur la transformation de la forme juridique donnée à ses activités.

La substitution du Groupement aux contrats conclus par ledit Syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

L'ensemble des personnels du Syndicat est réputé relever du Groupement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conserveront en toute légalité dès lors que le statut des groupements d'intérêt public n'y fait pas obstacle.

Les signataires s'engagent à rechercher toute solution permettant la poursuite de l'exercice au sein du Groupement de l'ensemble du personnel du Syndicat en poste à la date de publication de l'arrêté approuvant la constitution du Groupement.

Le directeur du SIL assure la continuité de la fonction de directeur du GIP en attente de la délibération du conseil d'administration.

Les instances du groupement assurent la continuité pour les opérations juridiques de clôture des comptes du SIL, transferts et tout acte nécessaire.

ARTICLE 29 - FUSION-ABSORPTION AVEC LE SYNDICAT INTERHOSPITALIER REGIONAL DU POITOUCHARENTES AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ET TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le Groupement accepte l'intégration par fusion-absorption du syndicat interhospitalier régional du Poitou-Charentes et de chacun de ses adhérents, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, conformément à loi Hôpital, Santé, Patients, Territoires (HPST) n° 2009879 du 21 juillet 2009.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat sont transférés au Groupement qui est substitué de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes dudit syndicat à la date de l'arrêté de transformation. Ce transfert est stipulé dans la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Interhospitalier régional du Poitou-Charentes statuant sur la transformation de la forme juridique donnée à ses activités par demande de fusion-absorption avec le groupement.

La substitution du Groupement aux contrats conclus par ledit Syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

L'ensemble des personnels du Syndicat est réputé relever du Groupement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conserveront en toute légalité dès lors que le statut des groupements d'intérêt public n'y fait pas obstacle.

Les signataires s'engagent à rechercher toute solution permettant la poursuite de l'exercice au sein du Groupement de l'ensemble du personnel du Syndicat en poste à la date de la fusion.

Les instances du groupement assurent la continuité pour les opérations juridiques de clôture des comptes du SIRpc, transferts et tout acte nécessaire.

ARTICLE 30 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

ARTICLE 31 - PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT

Le Groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

ARTICLE 32 - ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du Groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du Groupement. Les personnes morales qui auront agi au nom du Groupement en transformation avant le changement de forme juridique seront tenues solidairement et indéfiniment des actes ainsi accomplis jusqu'au moment où le Groupement, après avoir été régulièrement constitué et autorisé, reprendra les engagements souscrits.

ARTICLE 33 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 33-1 : Direction

Dans l'attente de la désignation d'un directeur, la direction du GIP est assurée par le secrétaire général du SIL ».

Article 33-2 : Personnels fonctionnaires en poste au sein des SIL et SIRpc au moment de la transformation et de la fusion absorption

L'ensemble des personnels des structures intégrées par transformation et par fusion-absorption au sein du groupement est réputé relever du Groupement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conserveront en toute légalité dès lors que le statut des groupements d'intérêt public n'y fait pas obstacle.

Eu égard aux dispositions du décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 Article 1

« L'autorité investie du pouvoir de nomination dresse la liste des fonctionnaires employés par le SIH et propose leur recrutement dans les établissements membres du SIH, après consultation des instances représentatives du personnel du SIH et de celles de ces établissements. Ils sont recrutés par ces établissements membres et mis de droit à disposition du GIP, dès lors que celui-ci prend en charge les activités exercées antérieurement par le SIH. » et Article 10 « Tout fonctionnaire dont la situation n'a pas été réglée dans les conditions prévues au deuxième alinéa du I de l'article 1er avant la date de la transformation du syndicat en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public, ou de sa dissolution d'office, est recruté à compter de cette date par un établissement membre du syndicat relevant de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé. Il est mis de droit à disposition du groupement dès lors que celui-ci prend en charge les activités exercées antérieurement par le syndicat interhospitalier.»

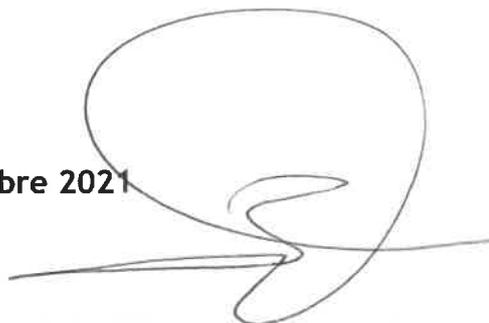
Les adhérents du groupement sont alertés sur l'existence (au 2 juillet 2013) de :

- o six fonctionnaires au SIL
- o deux fonctionnaires au SIRpc

Du fait de la loi, ces personnels seront, de plein droit, réaffectés au sein d'un établissement adhérent et mis à disposition auprès du groupement, à charge pour le groupement de rembourser l'intégralité des frais liés à la rémunération et aux charges annexes liées à leur emploi statutaire.

* * *

Fait à ISLE le 7 décembre 2021



Signatures

« Après avoir pris connaissance de la Convention Constitutive du GIP SILPC modifiée issue de l'avenant n°6, adopté par l'Assemblée Générale du 07 décembre 2021, les soussignés déclarent adhérer audit Groupement.



okantis

LE DIGITAL AUTREMENT



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION



RELATIVES AUX SERVICES DE OKANTIS



Classification : Public





Sommaire

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	0
RELATIVES AUX SERVICES DE OKANTIS	0
ARTICLE 1 – OBJET	2
ARTICLE 2 – SERVICES	2
ARTICLE 3 – ACCÈS AUX DISPOSITIFS DU SYSTÈME D'INFORMATION DU MEMBRE-ADHÉRENT	3
ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	4
ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DURÉE	4
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU GIP OKANTIS	4
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU MEMBRE-ADHÉRENT	5
ARTICLE 8 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GIP OKANTIS	5
ARTICLE 9 – COTISATION FINANCIÈRE ANNUELLE D'ADHÉSION AU GIP OKANTIS	6
ARTICLE 10 – NON ASSUJETTISSEMENT AU RÉGIME DE LA TVA	6
ARTICLE 11 – FIN DES SERVICES	6
ARTICLE 12 – MODALITÉS DE RETRAIT DU GIP OKANTIS	7
ARTICLE 13 – ASSURANCES	7
ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES	7



ARTICLE 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont applicables dans le cadre de l'adhésion de la personne morale, ci-après désignée « *le membre-adhérent* », à sa structure de coopération, ci-après désignée « *le GIP OKANTIS* ».

Les présentes CGU ont pour objet d'encadrer l'ensemble des prestations en abonnement et ponctuelles demandées par le membre-adhérent au GIP OKANTIS, elles fondent, ainsi, la convention ou contrat d'adhésion.

En adhérant au GIP OKANTIS le membre-adhérent reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes CGU. Celles-ci sont les seules applicables pour l'ensemble des services du GIP OKANTIS ; elles s'appliquent en intégralité. Le membre-adhérent ne peut unilatéralement les modifier.

Les présentes CGU sont susceptibles d'évoluer, les modifications sont validées par l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS. Les nouvelles CGU s'appliqueront à la date de publication et sont mises à la disposition du membre adhérent.

Il est rappelé que les présentes CGU viennent compléter les règles de fonctionnement du GIP OKANTIS stipulées par sa Convention Constitutive et son règlement intérieur tels que adoptés par l'Assemblée Générale. Tout membre-adhérent du GIP OKANTIS est membre de droit avec voix délibérative à l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS.

Il est précisé que, conformément à la réglementation et à la jurisprudence dégagée par la Cour de Justice des Communautés Européennes, les services et prestations subséquentes délivrées par le GIP OKANTIS à ses adhérents et mises en œuvre dans les présentes CGU relèvent des dispositions relatives aux contrats de quasi-régie, qualifiés également de contrats « *in house* », ou de prestations intégrées. A ce titre, ils sont exclus du champ d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vertu de l'article 17 de cette ordonnance¹.

Le membre-adhérent dispose des informations utiles concernant le domaine couvert par le GIP OKANTIS, informations disponibles sur l'espace membre-adhérent accessible à l'adresse www.OKANTIS.fr (*l'identifiant sécurisé de connexion est délivré à l'adhésion*).

ARTICLE 2 – Services

L'adhésion au GIP OKANTIS permet l'accès au catalogue des services :

➤ **Services génériques inclus dans l'adhésion :**

- Accès sécurisé à l'espace-adhérent sur le site internet du OKANTIS (*login fourni aux représentants désignés par le représentant légal*) ;
- Page internet sur le site du OKANTIS (<https://www.OKANTIS.fr>) ;

¹ " I. - La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics attribués par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, à une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies : 1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;"





- Page internet pour la CDU (*Commission Des Usagers*) ;
- Accès aux interfaces applicatives et logiciels développés par le OKANTIS ;
- Deux adresses « direction » sécurisées de messagerie collaborative ZIMBRA ;
- Module de gestion sécurisée des sondages (sous réserve d'une messagerie ZIMBRA hébergée sur les serveurs du OKANTIS) ;
- Journées d'information du OKANTIS ;
- Suivi par un référent dédié ;
- Accès à l'espace documentaire du OKANTIS ;
- Lettre d'information du OKANTIS « *Dazibao* » ;
- Espaces collaboratifs sur le site internet du OKANTIS ;
- Espace collaboratif pour GHT (*dans la mesure où tous les établissements du GHT sont adhérents*) ;
- Accès au Club des Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Accès aux clubs utilisateurs organisés par le OKANTIS.

➤ **Services spécifiques :**

Chaque service récurrent est servi en abonnement ; celui-ci fait l'objet d'une offre de service (*devis*) soumis à l'acceptation du membre-adhérent.

Chaque service en abonnement fait l'objet d'une description via des conditions particulières d'utilisation (*CPU*) pour ce service. Toute modification intervenant dans la nature des prestations de services fera l'objet d'une mise à jour des CPU. Cette information est mise à disposition du membre-adhérent.

Sauf disposition contraire mentionnée dans l'offre de service (*devis*), chaque prestation est contractualisée sur une base annuelle décomptée en année civile, avec tacite reconduction sauf dénonciation selon les conditions stipulées par la convention constitutive dans *son article 10*.

ARTICLE 3 – Accès aux dispositifs du système d'information du membre-adhérent

L'adhésion du membre-adhérent complétée, en tant que de besoin, d'une demande formulée par le GIP OKANTIS et acceptée par le membre-adhérent, donne autorisation d'intervention au personnel du GIP OKANTIS, dûment identifié, pour intervenir sur les dispositifs du système d'information du membre-adhérent dans le respect des règles de bonnes pratiques imposées.



ARTICLE 4 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le membre-adhérent et le GIP OKANTIS s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*règlement général sur la protection des données, dit « RGPD »*).

Le membre-adhérent est le « Responsable de Traitement » lorsqu'il traite des données à caractère personnel (*le responsable de traitement est celui « qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement »* - article 4 du RGPD).

Le GIP OKANTIS est le « Sous-traitant » lorsqu'il traite des données à caractère personnel pour le compte du membre-adhérent.

ARTICLE 5 – Date d'effet et durée

Les présentes CGU entrent en application à la date d'adhésion du membre-adhérent au GIP OKANTIS et sont applicables pour toute la durée de la relation entre le membre-adhérent et le GIP OKANTIS.

Les modalités d'arrêt des services et de retrait sont arrêtées par la convention constitutive et précisées aux articles 11 et 12 des présentes CGU.

ARTICLE 6 – Engagements du GIP OKANTIS

Le GIP OKANTIS s'engage à respecter les règles de déontologie et de bon usage.

Le GIP OKANTIS s'engage à tenir pour strictement confidentielles toutes les informations dont il aurait connaissance du fait ou à l'occasion de l'exécution des prestations. Il en est de même pour tout intervenant auquel ferait appel le GIP OKANTIS dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Au terme d'un service, le GIP OKANTIS s'engage, selon le service concerné, à garantir la restitution, la destruction, la réversibilité et/ou la conservation des données confiées par le membre-adhérent au GIP OKANTIS selon les modalités définies par les deux parties.

Le GIP OKANTIS s'engage à informer de ses nouvelles prestations, à faire évoluer et diffuser le catalogue de ses services et prestations.

Le GIP OKANTIS s'engage à communiquer sur demande du représentant de l'établissement le dernier rapport d'audit de certification HDS pour démontrer le respect de toutes ses obligations sur le périmètre du service concerné. La demande devra être exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Directeur du GIP OKANTIS.

Les relations entre le GIP OKANTIS et l'adhérent se feront exclusivement en langue française.

ARTICLE 7 – Engagements du membre-adhérent

Le membre-adhérent s'engage à respecter les règles de déontologie et de bon usage. A ce titre, il s'engage à respecter les règles de loyauté et de confidentialité pour toutes les informations auxquelles il pourrait accéder dans le cadre de son adhésion au GIP OKANTIS.

Le membre-adhérent s'engage à désigner un référent au sein de son établissement chargé du suivi des relations opérationnelles avec le GIP OKANTIS.

Le membre-adhérent s'engage à mettre en place et à respecter les prérequis nécessaires à la bonne exécution des prestations demandées.

Conformément aux valeurs des groupements de coopération, le membre-adhérent s'engage à confier préférentiellement au GIP OKANTIS la réalisation de ses prestations lorsque celles-ci figurent dans le cadre des activités du GIP OKANTIS (*article 29 du Règlement Intérieur*).

Le membre-adhérent s'engage, avec le GIP OKANTIS et les éditeurs tiers à être en conformité pour les droits d'usage des logiciels concernés par les présentes conditions générales.

ARTICLE 8 – Contribution financière aux frais de fonctionnement du GIP OKANTIS

Le membre-adhérent contribue aux frais de fonctionnement du GIP OKANTIS :

- Par abonnement pour les services récurrents et les prestations associées ;
- Par facturations spécifiques pour les prestations ponctuelles.

Le montant de l'abonnement est arrêté avec l'acceptation du devis du service concerné. Cette participation financière est actualisée annuellement avec le vote de l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS portant barèmes de participation aux frais du OKANTIS ; elle est synthétisée dans le cadre du T.A.A.A. dit T3A (*Tableau Annuel d'Attestation des Abonnements*²). Elle comprend la cotisation annuelle forfaitaire et les remboursements de frais liés aux services souscrits selon les modalités des conditions financières applicables.

- Le montant de l'abonnement est recouvert par le moyen d'une cotisation annuelle et d'une participation aux frais payable bimestriellement : terme échu pour les cinq (5) premiers bimestres et à échoir pour le dernier bimestre. Cette participation aux frais est calculée

² Le T3A constitue un document de synthèse destiné à faciliter les facturations *annuelles* liées aux abonnements ; il reprend l'ensemble des abonnements existant au 1^{er} janvier, abonnements valorisés par l'application des décisions d'actualisation résolues par l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS. De façon pratique, et afin de faciliter les suivis budgétaires, chaque membre-adhérent est, en début d'exercice, destinataire de ce tableau de synthèse. Destiné à faciliter les suivis budgétaires, les opérations de mises en facturation et de paiement, le T3A, signé des deux parties, constitue une pièce justificative pouvant se substituer à la production des documents originaux (contrats, devis et délibérations annuelles de l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS portant actualisation) : le T3A relève donc du régime juridique des attestations.



en fonction de la nature des prestations et est précisée dans les conditions particulières correspondant au service.

- Les prestations ponctuelles sont facturées sur la base d'un devis préalable. Le montant est mis en recouvrement après justification du service fait.

ARTICLE 9 – Cotisation financière annuelle d'adhésion au GIP OKANTIS

La cotisation financière annuelle d'adhésion au GIP OKANTIS sera perçue dans les mêmes conditions auprès de :

TITULAIRE DU COMPTE : GIP OKANTIS 2 RUE JEAN MONNET BP 11 87170 ISLE							
Identification nationale de compte bancaire – RIB							
<i>Code banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° Compte</i>	<i>Clé</i>	<i>Domiciliation</i>			
10071	87000	1000465	75	TPLIMOGES			
<i>IBAN (International Bank Account Number)</i>							<i>BIC (Bank Identifier Code)</i>
FR76	1007	1870	0000	0010	0046	575	TRPUFRP1

ARTICLE 10 – Non assujettissement au régime de la TVA

Les services et prestations fournies par le GIP OKANTIS au bénéfice du membre-adhérent ne sont pas assujettis au régime de la TVA (*article 261-B du CGI*).

ARTICLE 11 – Fin des services

La décision d'arrêt d'un service en abonnement nécessite de notifier cette décision par lettre recommandée auprès du Directeur Général du GIP OKANTIS avec demande d'avis de réception, une année franche avant le 1^{er} Janvier de l'année concernée par cette décision.

Rappel de l'article 10 de la convention constitutive





En cas de demande d'abandon de prestation, celle-ci doit être exprimée par le représentant de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président et au Directeur du groupement, avant le 01 janvier de l'année précédant celle concernée par ce retrait, afin que le budget prévisionnel puisse en tenir compte.

Pour certains services (exemple : réseau ADHEROKANTIS, Hébergement, etc.), compte-tenu des investissements et engagements pris par le OKANTIS notamment avec des partenaires externes, un délai plus important peut-être exigé ; ce délai est précisé dans les CPU correspondantes au service.

L'arrêt de tout service en abonnement donne lieu à la signature par le membre adhérent et le GIP OKANTIS d'un état portant vérification de fin du service (EVFS). Ce document décrit le service considéré et définit la date précise de cessation, il est opposable aux deux parties.

NB : L'absence de service en abonnement n'entraîne pas le retrait du GIP OKANTIS ; le membre-adhérent reste bénéficiaire des présentes CGU et donc des droits et obligations afférents.

ARTICLE 12 – Modalités de retrait du GIP OKANTIS

Dans le cas où le membre-adhérent souhaite sortir du groupement, il devra le faire selon les modalités fixées à l'article 6.3. de la convention constitutive du GIP OKANTIS.

Ces modalités seront susceptibles d'évoluer par résolution de l'Assemblée Générale du GIP OKANTIS et seront applicables au membre-adhérent.

ARTICLE 13 – Assurances

Le GIP OKANTIS déclare avoir souscrit une police d'assurance, en vue de la couverture des dommages susceptibles de survenir, lors de l'exécution des prestations.

Le membre-adhérent doit être assuré pour les conséquences de sa responsabilité civile.

Les deux parties s'engagent à maintenir ces garanties pendant toute la durée de leur relation contractuelle et d'en apporter la preuve sur demande de l'autre partie.

ARTICLE 14 – Dispositions diverses

En cas de litige relatif à l'exécution des présentes conditions générales, le membre-adhérent et le GIP OKANTIS entendent rechercher toute voie de conciliation en sollicitant, si besoin, le tribunal administratif compétent (LIMOGES)

*** Fin du document ***





REGLEMENT INTERIEUR
Groupement d'Intérêt Public
OKANTIS

Assemblée générale du 5 avril 2022

SOMMAIRE DU REGLEMENT INTERIEUR

Titre 1 : Dispositions relatives à l'assemblée Générale des membres at au conseil d'administration

- Article 1 : Convocations
- Article 2 : Ordre du jour
- Article 3 : Procès-verbaux
- Article 4 : Rôle du président
- Article 5 : Représentation des établissements
- Article 6 : Renouvellement du conseil d'administration
- Article 7 : Scrutin

Titre 2 : Dispositions relatives au comité Mixte

- Article 8 : Composition du comité mixte
- Article 9 : Attributions du comité mixte
- Article 10 : Fonctionnement du comité mixte

Titre 3 : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- Article 11 : Composition
- Article 12 : Désignation
- Article 13 : Attributions du CHSCT
- Article 14 : Fonctionnement du CHSCT
- Article 15 : Moyen mis à la disposition du CHSCT

Titre 4 : dispositions relatives au directeur général

- Article 16 : Attributions
- Article 17 : Attributions supplétives

Titre 5 : Financement et gestion du groupement

- Article 19 : Comptabilité
- Article 20 : Financement
- Article 21 : Répartition des résultats
- Article 22 : Appel aux moyens disponibles
- Article 23 : Personnel
- Article 24 : Moyens matériels
- Article 25 : Préparation des offres et des contrats
- Article 26 : Commission des marchés
- Article 27 : Confidentialité
- Article 28 : Sécurité informatique
 - Article 28-1
 - Article 28-2
 - Article 28-3
- Article 29 : Non concurrence
- Article 30 : Compétence juridictionnelle
- Article 31 : Modalités d'évolution du règlement intérieur
- Article 32 : Date d'application du règlement intérieur
- Article 33 : Dispositions transitoires

Le présent règlement intérieur, est établi afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Groupement.

Il est adopté par l'Assemblée Générale des membres dans sa séance des instances d'avril 2022.

Titre I : Dispositions relatives à l'Assemblée Générale des membres et au Conseil d'Administration

Article 1 : Convocations

Les convocations sont adressées par le Président au moins 15 jours avant la date retenue, par lettre ou courriel, accompagnées de l'ordre du jour. Les documents préparatoires aux projets de résolutions seront envoyés ou mis à disposition de façon dématérialisée sur le site d'OKANTIS au moins une semaine avant la date retenue.

Les destinataires sont les membres de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration ou le Directeur général du Groupement.

Article 2 : Ordre du jour

L'ordre du jour de chaque séance de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration est fixé par le Président sur proposition du Directeur général du Groupement.

Article 3 : Procès-Verbaux

Toutes les résolutions de l'Assemblée Générale et délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal rédigé sous la responsabilité du Directeur général du groupement.

Le Directeur général du Groupement assure le secrétariat des réunions. Il peut se faire assister d'une personne qu'il désigne.

Les procès-verbaux sont envoyés aux membres du Groupement dans les 30 jours qui suivent la séance. Leur approbation est portée à l'ordre du jour de la séance suivante.

Article 4 : Rôle du Président

Le président dirige les débats, fait observer le règlement intérieur et les statuts du Groupement. En son absence la présidence de séance est assurée par le vice-président. En cas d'absence simultanée, les membres présents désignent le président de séance.

Article 5 : Représentation des Etablissements

En cas d'absence, les membres de l'Assemblée Générale du groupement peuvent donner mandat à un autre membre du Groupement sous réserve que ce dernier détienne au plus, deux pouvoirs.

Le nombre de mandats est limité à trois (3) par membre.

Article 6 : Renouvellement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu par l'assemblée générale.

Les quinze membres titulaires et les quinze (15) membres suppléants sont élus dans l'ordre décroissant du nombre de suffrage (exprimes en pouvoirs).

Les administrateurs sont renouvelés tous les trois (3) ans. Durant ces trois ans, les membres peuvent être remplacés de façon dérogatoire, après appel à candidature et sur vote du Conseil d'Administration pour la période restant à courir au titre de l'administrateur remplacé.

Article 7 : Scrutin

Les questions portées au vote de l'assemblée générale sont en principe à main levée ou à bulletin secret à la demande des membres. Le vote est adopté à la majorité des droits exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes par correspondances ne sont pas admis.

En Conseil d'Administration siègent les titulaires et les suppléants. En l'absence de membres titulaires, ils sont remplacés dans les procédures de vote par les suppléants dans l'ordre de leur élection.

Titre II : Dispositions relatives au Comité Mixte

Article 8 : Composition du Comité Mixte.

Le Comité Mixte comprend :

- Le Directeur général du Groupement, président du comité mixte
- Des représentants du personnel dont le nombre est fixé comme suit dans les établissements de 100 à 299 agents :
 - Six (6) membres titulaires et six (6) membres suppléants

Pour l'application de ces dispositions, l'effectif à prendre en considération est celui de l'ensemble des personnels en activité nommés au SILPC, quelles que soient leurs positions statutaire (mis à disposition ou détachés ou contractuels). Pour les contractuels, sont considérés électeurs ou éligibles les personnels sous contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée présents.

Cet effectif est apprécié au 31 décembre de l'année qui précède celle au cours de laquelle est constitué ou renouvelé le comité mixte.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre (4) ans.

Lorsqu'un représentant titulaire du personnel cesse d'exercer ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé par un membre suppléant dans l'ordre de la liste au titre de laquelle il est élu. Son mandat court pour la durée restante du mandat qu'il remplace.

La date des élections est fixée par décision du Directeur général du Groupement. La seconde élection et les suivantes devront se situer au moins deux mois avant l'expiration du mandat des membres en fonction.

Sont électeurs, tous les agents en activité affectés à la structure. Le Directeur général dresse la liste électorale. La qualité d'électeur est appréciée à la date du scrutin. Les candidatures sur liste doivent être déposées par les organisations syndicales 42 jours au moins avant la date du scrutin. Les listes sont affichées dans l'enceinte du Groupement, trente jours francs avant la date fixée pour le scrutin.

Dans un délai de vingt jours francs suivant l'affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et présenter au Directeur général du Groupement des demandes d'inscription ou des réclamations contre les omissions sur la liste électorale.

Sont éligibles l'ensemble des personnels inscrits sur la liste électorale. Toutefois, ne peuvent être élus les personnels en congé de longue durée.

Les élections sont organisées dans le cadre d'un scrutin de liste à un seul tour. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes. Chaque liste doit comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants. Elle doit être déposée auprès du Directeur général au moins vingt jours avant la date fixée pour les élections, le dépôt de chaque liste devant être accompagné d'une déclaration de candidature signée de chaque candidat. Le dépôt fait l'objet d'un récépissé, établi selon un modèle type, remis par le directeur général du Groupement au délégué de liste ou au délégué suppléant. Aucune liste ne pourra être modifiée ni aucun retrait de candidature ne pourra être opéré après le dépôt des listes des candidats.

Le scrutin de liste se déroule suivant les dispositions prévues pour le Comité Technique d'Etablissement.

Le vote par procuration n'est pas admis, celui par correspondance est autorisé. Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonctions de noms et sans modification. Est déclaré nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions. Les représentants du personnel sont élus au scrutin proportionnel avec répartition des restes à la plus forte moyenne. Les résultats donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui fait l'objet d'un affichage.

Article 9 : Attributions du Comité Mixte

Le Comité est consulté, entre autres, sur les points suivants :

- ① Le guide opérationnel du travail : conditions et organisation du travail
- ② La politique générale de formation

Il est tenu informé des prévisions budgétaires et de leurs exécutions ainsi que du plan d'actions annuel. Les avis et observations seront portés à la connaissance du Conseil d'Administration.

Article 10 : Fonctionnement du Comité Mixte

Le Comité élit un secrétaire parmi les membres titulaires. Un compte rendu est établi et soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

Les réunions ont lieu sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande écrite de la moitié au moins des membres titulaires du personnel. Dans le dernier cas il se réunit dans un délai d'un mois. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la séance, fixé par le Président.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents lors de l'ouverture de la réunion.

Lorsque le quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion est organisée dans un délai de huit jours, le comité siégeant alors selon le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Le Comité émet des avis à la majorité des suffrages exprimés. S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée, sauf s'il est demandé un vote à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné. Le Président ne prend pas part au vote.

Titre III : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT est organisé selon les dispositions des articles R-236-23 et R236-39 du Code du Travail sauf disposition contraire stipulée par la convention constitutive ou le règlement intérieur du GIP.

Article 11 : Composition

- Le Directeur général du Groupement,
- Des représentants du personnel dont le nombre est fixé à trois,
- Le médecin du travail (voix consultative),

- Le technicien chargé de l'entretien des installations (voix consultative).
Pour l'application de ces dispositions, l'effectif à prendre en considération est celui de l'ensemble des personnels affectés.

La durée du mandat des représentants du personnel est identique à celle des membres du comité mixte.

Article 12 : Désignation

Les représentants du personnel sont désignés parmi le personnel par les organisations syndicales de l'établissement ou, à défaut, les représentants du personnel sont désignés par l'ensemble du personnel au scrutin uninominal à un tour.

Article 13 : Attributions du CHSCT

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé, de la sécurité des agents. Il a également pour mission de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en la matière.

Le Directeur général présente au moins une fois par an :

- ⌚ Un bilan de la situation générale de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail, et les actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines d'attributions du CHSCT.
- ⌚ Un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Article 14 : Fonctionnement du CHSCT

Le CHSCT se réunit au moins deux fois par an.

Le CHSCT du groupement élit un secrétaire parmi les membres titulaires. Un compte rendu est établi et soumis à approbation lors de la séance suivante.

Les réunions du CHSCT ont lieu sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande écrite et motivée d'au moins deux des membres titulaires du CHSCT au titre du personnel. Des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu en cas d'accident. Dans ce dernier cas, il se réunit dans un délai de huit (8) jours. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la séance, fixé par le président.

Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents lors de l'ouverture de la réunion.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est organisée dans un délai de huit (8) jours, le CHSCT siégeant alors selon le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Le CHSCT émet des avis à la majorité des suffrages exprimés. S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée, sauf s'il est demandé un vote à bulletin

secret. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné. Le Président ne prend pas part au vote.

Article 15 : Moyen mis à la disposition du CHSCT

Le temps consacré aux réunions et enquêtes menées en cas d'accident donne lieu à des autorisations exceptionnelles d'absence.

Les membres du CHSCT ont droit à des formations spécifiques pour permettre l'exercice de leurs missions. Ce droit consiste en un congé de formation de cinq (5) jours valables durant la totalité de leur mandat.

Titre IV : Dispositions relatives au Directeur Général

Article 16 : Attributions

Les attributions du Directeur général :

- Représentant légal de la structure
- Compétence d'ordre général dans les limites des compétences des instances

A ce titre, il assure, notamment :

- Recrutement et autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels,
- Exécution des budgets et plans annuels,
- Ordonnateur des dépenses et des recettes,
- Fixation des prix des prestations, budget annuel, dépenses/recettes, selon les budgets adoptés par les instances,
- Signature des marchés publics
- Signature des emprunts et lignes de trésorerie,
- Signature des baux,
- Contractualisation avec les adhérents et clients,
- Contractualisation avec les fournisseurs,
- Contractualisation avec les partenaires,
- Capacité d'ester en justice au nom du GIP.

Article 17 : Attributions supplétives

Le Directeur Général est également chargé de :

- Définir l'organisation générale du GIP,
- Définir les modalités de travail du personnel (horaires, congés, régime indemnitaire, ...),

- D'organiser les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration

Titre V : Financement et gestion du Groupement

Article 19 : Comptabilité

La comptabilité du groupement s'établit selon les dispositions de l'instruction comptable commune.

Article 20 : Financement

Le financement des frais de fonctionnement du Groupement est assuré de façon non exclusive, par les remboursements de frais relatifs aux prestations servies aux adhérents et clients.

Des conventions de service cadre sont établies entre le Groupement et ses adhérents.

Le Directeur Général est l'ordonnateur du Groupement

Article 21 : Répartition des résultats

En cas de constatation d'un résultat excédentaire, celui-ci est soit reporté sur l'exercice suivant, soit affecté à un compte de provision et de réserve.

Article 22 : Appel aux moyens disponibles

En vue de la réalisation de ses prestations, le Groupement pour se doter de moyens propres ou faire appel à la sous-traitance.

Article 23 : Personnel

Le groupement reprend les personnels contractuels des Syndicats Interhospitaliers transformés et fusionnés.

Les personnels directement employés par le groupement sont des contractuels de droit public.

Sauf disposition réglementaire particulière, les personnes titulaires des Syndicats Interhospitaliers transformés et fusionnés, font l'objet d'une mise à disposition ou d'un détachement auprès du groupement.

Le Groupement recrutera de nouveaux personnels en fonction de ses besoins propres.

La représentation du personnel est assurée par le Comité

Article 24 : Moyens matériels

Le groupement se dote des moyens nécessaires à ses missions.

Article 25 : Préparation des offres et des contrats.

Toute demande de prestation au Groupement donnera lieu à l'établissement d'un contrat fondé sur une proposition préalable.

Toute participation du Groupement en tant que sous-traitant d'une affaire dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un tiers fait également l'objet d'un contrat.

Article 26 : Commission des marchés

Le Groupement applique les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 relative aux marchés publics.

Il est constitué une commission des marchés compétente pour les appels d'offres du groupement en l'application des dispositions de ladite ordonnance.

Cette commission est composée de trois (3) administrateurs et du Directeur Général du groupement.

En l'absence du directeur général du groupement, le directeur général adjoint préside la séance.

Article 27 : Confidentialité

Les membres du groupement s'engagent à communiquer au groupement toutes les informations nécessaires à l'objet du groupement.

Ce dernier s'interdit de divulguer ces informations sauf accord de l'intéressé.

Article 28 : Sécurité informatique

Article 28-1 - Le Directeur général du Groupement désigne un correspondant Informatique et Libertés (CIL) et un Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) pour les besoins internes du groupement.

Article 28-2 - Les personnels exerçant au sein du Groupement s'engagent sur une Charte de sécurité et de bon usage du système d'informations » qui a pour objet de définir les règles de bon usage des ressources du système d'informations du Groupement dans le but de protéger son patrimoine informationnel et son système d'information.

Article 28-3 - Les établissements et clients bénéficiant des prestations du groupement s'engagent à respecter les clauses de confidentialité et de sécurité du système d'information. En particulier, ils s'engagent à tenir pour

strictement confidentielles toute information dont ils auraient connaissance du fait ou à l'occasion de l'exécution des prestations. Notamment, le bénéfice des prestations réseau impose l'approbation de la charte sécurité du réseau ADHERSILPC.

Article 29 : Non concurrence

Dans le cadre des activités entrant dans l'objet du groupement, chaque membre s'engage à confier préférentiellement à celui-ci la réalisation des prestations.

Si un membre décidait, pour un contrat donné, de ne pas le faire, il est tenu d'expliquer sa décision, si le Conseil d'administration le lui demande.

Les membres s'engagent à ne pas concurrencer le groupement.

Article 30 : Compétence juridictionnelle

Tout contentieux est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Article 31 : Modalités d'évolution du Règlement Intérieur

Les modifications apportées au présente Règlement seront soumises à l'assemblée générale après approbation par le Conseil d'administration

Article 32 : Date d'application du Règlement Intérieur

Le présent Règlement entre en vigueur à la date de mise en œuvre du groupement, soit le 23 décembre 2014.

Article 33 : Dispositions transitoires

Les dispositions du titre II relatives au comité mixte devront être mises en place dans un délai maximum d'une année après la création effective du Groupement.

Durant cette période, le fonctionnement du comité mixte est assuré dans la composition issue des dernières élections des représentants des personnels aux CTE des SIL et SIRpc.

.....



Devis N° 240741

Etablissement : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE**
Hôtel du Département Marbot
9 rue René et Emile Fage - BP 199 19005 TULLE
CEDEX

Objet : Adhésion OKANTIS

Adhésion en cours - dossier non retourné

Emis le : 24/10/2024

Emis par : DACCORD BENJAMIN

Abonnements annuels GIP OKANTIS (Facturation au bimestre)	Qté.	Prix Unitaire Net	Prix Total Net
Cotisation annuelle d'adhésion (calculée)	1	250,00 €	250,00 €
TOTAL ANNUEL			250,00 €

La validité de ce devis est de **90** jours à compter de la date ci-dessous :

Date : 24/10/2024

Le Directeur Général
Philippe MAYER

Le signataire atteste avoir pris connaissance et accepter sans réserve :

- ✓ CGU (*conditions générales d'utilisation*) encadrant les services d'OKANTIS.
- ✓ CPU (*conditions particulières d'utilisation*) relatives au(x) service(s) en abonnements objet du présent devis.

Documents disponibles sur le portail www.okantis.fr avec vos identifiants de connexion.

Date :

Nom :

BON POUR ACCORD

Fonction :

Signature :

Cachet établissement

Le GIP OKANTIS sort du champ d'application de la TVA au titre des prestations servies à ses adhérents

Les tarifs concernant les prestations du GIP sont revus et adoptés chaque année après résolution de l'Assemblée Générale.

Pour tout renseignement et/ou modalité particulière de facturation : la demande est à adresser au Service FINANCES finances@okantis.fr

Document à transmettre après signature au Service COMMERCIAL à l'adresse : commerce@okantis.fr

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉCLASSEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques afin de suivre les évolutions du numérique et s'adapter aux exigences croissantes des applications.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclassé des matériels obsolètes ne répondant plus aux critères technologiques actuels, ayant subi des dommages ou présentant des dysfonctionnements non réparables.

Ces divers équipements, détaillés en annexe, ont vocation à être détruits.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉCLASSEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé le déclassement des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 14 mars 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15600-DE-1-1
Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Nom	Type	Numéro d'inventaire	Modèle	Numéro de série	Informations financières et administratives - Date de mise en service	Informations financières et administratives - Date d'achat	Informations financières et administratives - Valeur
9 510	Autocommutateur	9 510	NEXSPAN S	45 100 208	25/02/2005	24/03/2005	3 922,88
9 511	Autocommutateur	9 511	NEXSPAN S	45 200 023	04/02/2005	24/03/2005	3 851,12
009688 - EX MAIS. BEAULIEU	Autocommutateur	9 688	ALCATEL ONNIPCX	429 712 000	12/06/2015		0
11 039	Autocommutateur	11 039	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L	7A156	13/10/2016	13/12/2006	3 967,37
11 056	Autocommutateur	11 056	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L	7A288	16/06/2009	13/12/2006	3 967,37
11 089	Autocommutateur	11 089	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L	7A151	17/02/2017	13/12/2006	3 967,37
011229 - COLLEGE UZERCHE	Autocommutateur	11 229	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L		24/08/2016		0
11 318	Autocommutateur	11 318	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L		19/02/2019	13/12/2006	3 967,37
11 765	Autocommutateur	11 765	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L	0008BBB6	31/08/2016	28/11/2007	3 967,37
012482 - EX CERP VIGEOIS	Autocommutateur	12 482	ALCATEL ONNIPCX	CPFF009892	28/08/2014		0
13 982	Autocommutateur	13 982	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L		13/10/2016	09/12/2010	4 538,34
014781 - MODEM 92 35 00	Autocommutateur	14 781	AASTRA 5000	AASTRA 5000 AXL	10/02/2012		0
15 076	Autocommutateur	15 076	NEXSPAN XL		29/06/2012	21/06/2012	13 925,03
101470 - EX MDPH BRIVE	Autocommutateur	101 470	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L		09/02/2015		0
101 471	Autocommutateur	101 471	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L		30/08/2016	22/08/2011	586,04
102 022	Autocommutateur	102 022	ALCATEL OMNIPCX OFFICE L		31/08/2016		0
24 362	Borne wireless	CISCO AIR-AP1832I-E-K9		24 362 KWC230705M5	03/07/2019		274,44
15 356	Caméra	15 356	LIFECAM CINEMA	02045-545-467250	20/06/2018	22/03/2013	63,66
CASQUE LOGITECH H111	Casque	CASQUE-99	LOGITECH H111			19/10/2021	14,15
8 361	Clé USB	8 361	CLE USB 128 MO		26/06/2006	21/11/2003	59,8
12 671	Dictaphone	12 671	SONY ICD-UX80	4 302 977		24/02/2009	130
8702	Ecran	8 702	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	GY17HDDW701506	29/07/2015	06/11/2003	454,48
8 703	Ecran	8 703	SAMSUNG 17" TFT SM172V SILVER	GY17HDDW701507	07/09/2004	06/11/2003	454,48
9 790	Ecran	9 790	HP 1702 TFT 17 POUCES	XXX	10/10/2013		0
10 376	Ecran	10 376	HP 1706 TFT 17 POUCES	CND6031K6Y	09/12/2008	24/04/2006	227,24
10 505	Ecran	10 505	HP L2035 TFT 20 POUCES	CNP614YOTG (voir mémo)	10/07/2018	13/07/2006	227,24
11 248	Ecran	11 248	HP 1706 TFT 17 POUCES	CNN6480B9V	14/02/2020	05/04/2007	163,85
12 545	Ecran	12 545	HP 2245W TFT 22 POUCES	CZK84803SJ	21/04/2016	11/12/2008	227,24
12 854	Ecran	12 854	HP L1710 TFT 17 POUCES	3CQ9103V41	10/07/2018	17/06/2009	131,56
13 165	Ecran	13 165	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC938R8WW	17/09/2019	16/12/2009	107,64
13 503	Ecran	13 503	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC005QV2K	16/10/2017	03/05/2010	107,64
13 701	Ecran	13 701	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC012QZXY	23/07/2018	30/07/2010	107,64
14 058	Ecran	14 058	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC027Q7VR	14/05/2019	02/11/2010	107,64
14 686	Ecran	14 686	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ1210S4X	21/03/2018	11/08/2011	107,64
14 958	Ecran	14 958	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ150C563	27/09/2019	05/04/2012	90,01
15 733	Ecran	15 733	HP LA2306 23 POUCES	CNC312PJHQ	08/07/2014	23/05/2013	125,01
15 895	Ecran	15 895	HP ELITE E231 23 POUCES	3CQ3210DGZ	22/02/2017	01/08/2013	125,01
17 708	Ecran	17 708	V7 18.5"	VH16E44600213	14/10/2016	30/06/2015	81
17 711	Ecran	17 711	V7 18.5"	VH16E44600217	14/10/2016	30/06/2015	81
17 712	Ecran	17 712	V7 18.5"	VH16E44600218	16/12/2019	30/06/2015	81
17 749	Ecran	17 749	V7 18.5"	VH16E44600848	14/10/2016	30/06/2015	81
19 012	Ecran	19 012	HP ELITE DISPLAY E 201	CNC5340091	31/08/2016	18/05/2016	174
19 033	Ecran	19 033	HP ELITE DISPLAY E 201	6CM5251BLP	01/06/2016	18/05/2016	174
19 300	Ecran	19 300	HP ELITE DISPLAY E202	3CQ6042HQG	13/10/2016	21/06/2016	174
19 307	Ecran	19 307	HP ELITE DISPLAY E202	6CM6070H6L	07/09/2016	21/06/2016	174
19 328	Ecran	19 328	HP ELITE DISPLAY E202	6CM6070H8L	07/09/2016	21/06/2016	174
22 037	Ecran	22 037	IYAMA PROLITE B2483	1 156 281 842 242	17/09/2018	21/06/2018	154,8

022382-magaziner_egletons	Ecran	22 382	HP ELITE DISPLAY E202	3CQ6420BB3	10/01/2019	19/06/2017	168
26 037	Ecran	26 037	IIYAMA PROLITE B2483	1 138 701 363 606		09/10/2020	135
26 659	Ecran	26 659	HP E23 G4	CN41152P2Z		14/09/2021	140,74
27 609	Ecran	27 609	HP E23 G4	CN41311P1D		30/11/2021	140,74
28 388	Ecran	28 388	HP E24 G5	CNK2481291		30/03/2023	180,58
56 506	Ecran	56 506	HSG1278-22'	925713WY00639		28/11/2024	96
100816	Ecran	100 816	HP 1706 TFT 17 POUCES	CNT64701ML	01/03/2019		0
100 945	Ecran	100 945	HP L1710 TFT 17 POUCES	3CQ84428D9	24/10/2019		0
102341 - ETAIT AVEC 102340	Ecran	102 341	SAMSUNG E2220	CB22H9FB110529P	30/08/2016		0
102 378	Ecran	102 378	HP L1710 TFT 17 POUCES	3CQ827356K	30/08/2016		0
103 178	Ecran	103 178	ECRAN TACTILE 17" POSIFLEX TM 7117	TME8E197	22/03/2018		0
103 179	Ecran	103 179	ECRAN TACTILE 17" POSIFLEX TM 7117	TME8E199	22/03/2018		0
8 858	Fax	8 858	BROTHER 8070P	B4J264193	04/05/2010	08/07/2004	346,84
102 339	Fax	102 339	BROTHER 2825	E633770B1N745410	30/08/2016		0
FAX EX ASE	Fax		BROTHER 1030	G85572469	31/05/2017		0
9 538	Fixe	9 538	EADS 1760	0502 00007 TD 0330CA01	21/03/2016	24/03/2005	380,33
10 947	Fixe	10 947	BOREAL 10	YM250FM042577	16/06/2009	06/12/2006	47,84
11 097	Fixe	11 097	ALCATEL 4029	H500623025773	19/04/2016	02/05/2007	157,87
12 675	Fixe	12 675	AASTRA 6757	0F0816034B ATD0013A30	31/08/2016		0
14 765	Fixe	14 765	GIGASET SIEMENS E300		14/06/2012	27/10/2011	69,37
14782	Fixe	14 782	AASTRA 6753	0F1133025E ATD 0011A25	09/09/2019		231,31
14 784	Fixe	14 784	AASTRA 6757	0F112402D4 ATD 0013A38	09/11/2016		0
15 025	Fixe	15 025	AASTRA 6755	0F114801FA ATD0012A40	09/09/2019		0
15 026	Fixe	15 026	AASTRA 6755	0F11480173 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 027	Fixe	15 027	AASTRA 6755	0F114804AB ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 028	Fixe	15 028	AASTRA 6755	0F114800D2 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 029	Fixe	15 029	AASTRA 6755	0F1148019B ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 030	Fixe	15 030	AASTRA 6755	0F1148010F ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 031	Fixe	15 031	AASTRA 6755	0F1148054B ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 033	Fixe	15 033	AASTRA 6755	0F11480546 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 034	Fixe	15 034	AASTRA 6755	0F11480557 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 036	Fixe	15 036	AASTRA 6755	0F11480558 TD 0012A40	09/09/2019		0
15 037	Fixe	15 037	AASTRA 6755	0F114803B2 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 040	Fixe	15 040	AASTRA 6755	0F114801C1 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 041	Fixe	15 041	AASTRA 6755	0F114801C4 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 042	Fixe	15 042	AASTRA 6755	0F1148012F ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 044	Fixe	15 044	AASTRA 6755	0F114801DA ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 046	Fixe	15 046	AASTRA 6755	0F114801D6 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 049	Fixe	15 049	AASTRA 6755	0F114800FE ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 053	Fixe	15 053	AASTRA 6755	0F114801CE ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 054	Fixe	15 054	AASTRA 6755	0F114800DA ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 056	Fixe	15 056	AASTRA 6755	0F11480567 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 057	Fixe	15 057	AASTRA 6755	0F114803F2 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 058	Fixe	15 058	AASTRA 6755	0F1148055F ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 059	Fixe	15 059	AASTRA 6755	0F11480096 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 060	Fixe	15 060	AASTRA 6755	0F114804B7 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 061	Fixe	15 061	AASTRA 6755	0F114801B5 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 062	Fixe	15 062	AASTRA 6755	0F114800C1 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 069	Fixe	15 069	AASTRA 6755	0F114801C0 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 070	Fixe	15 070	AASTRA 6755	0F114801D4 ATD 0012A40	09/09/2019		0
15 073	Fixe	15 073	AASTRA 6755	0F11480078 ATD 0012A40	09/09/2019		0

100 439	Fixe	100 439	MATRA MC 420	D960900179		09/11/2016		0
100 587	Fixe	100 587	EADS M405	10 600 049		05/11/2019		0
101 380	Fixe	101 380	AASTRA 6755	0f0838025D		09/09/2019		0
101 430	Fixe	101 430	AASTRA 6755	0F0838047C		16/04/2020		0
101 431	Fixe	101 431	AASTRA 6755	0F08380466		16/04/2020		0
101 432	Fixe	101 432	AASTRA 6755	0F08380472		09/09/2019		0
101 433	Fixe	101 433	AASTRA 6755	0F08380445		09/09/2019		0
101 435	Fixe	101 435	AASTRA 6755	0F083803FF		09/09/2019		0
101 436	Fixe	101 436	AASTRA 6755	0F08380173		09/09/2019		0
101 437	Fixe	101 437	AASTRA 6755	0F08380464		09/09/2019		0
101 438	Fixe	101 438	AASTRA 6757	0F08470264		09/09/2019		0
101 439	Fixe	101 439	AASTRA 6755	0F08380459		09/09/2019		0
101 474	Fixe	101 474	POSTE ANALOGIQUE			30/08/2016		0
101 489	Fixe	101 489	POSTE ANALOGIQUE			30/08/2016		0
101 631	Fixe	101 631	MATRA M320	80 382		31/08/2016		0
101 795	Fixe	101 795	SIEMENS OPTIPOINT 500			31/08/2016		0
101 799	Fixe	101 799	SIEMENS OPTIPOINT 500			31/08/2016		0
9525	Fixe	9 525	EADS I740	0501 00007 TD 0210CC04		17/02/2016	24/03/2005	303,78
20357	Fixe	20 357	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094294		28/07/2017	09/11/2016	539,52
21 436	Fixe	21 436	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160076		24/07/2017	06/06/2017	579,02
21 518	Fixe	21 518	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172610		15/01/2018	13/07/2017	579,02
21 529	Fixe	21 529	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172592		25/10/2017	13/07/2017	579,02
21 788	Fixe	21 788	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172587		15/01/2018	13/07/2017	579,02
21 827	Fixe	21 827	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180662		15/01/2018	01/09/2017	579,02
21 832	Fixe	21 832	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180666		12/02/2019	01/09/2017	579,02
22 222	Fixe	22 222	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155438		09/05/2017	27/04/2017	539,52
22 635	Fixe	22 635	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058087		17/09/2018	15/12/2017	579,02
102993 - KAV OK	Fixe	102 993	LENOVO THINKCENTRE	3549C6GS1FGH29		27/07/2018		0
13 533	Fixe	13 533	HP 8000 ELITE E6300	CZC0145JN5		16/04/2018	03/05/2010	462,85
013659 - KAV OK	Fixe	13 659	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704PP		24/07/2018	30/07/2010	462,85
13 662	Fixe	13 662	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704PS		31/08/2016	30/07/2010	462,85
013784 - KAV OK	Fixe	13 784	HP 8000 ELITE E6300	CZC0334M9N		23/10/2018		0
013831 - KAV OK	Fixe	13 831	HP 8000 ELITE E6300	CZC0334MB1		16/01/2019		0
13 845	Fixe	13 845	HP 8000 ELITE E6300	CZC031531I		31/08/2016		0
014151 - KAV OK	Fixe	14 151	HP 8000 ELITE E6300	CZC05248K2		31/08/2016	04/02/2011	462,85
014395 - KAV OK	Fixe	14 395	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137H7		14/10/2016		0
014396 - KAV OK	Fixe	14 396	HP 8000 ELITE E6300			14/10/2016		0
14 622	Fixe	14 622	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CGX		17/04/2018	11/08/2011	450,01
014630-0190016P-16C	Fixe	14 630	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CH5		22/10/2018	11/08/2011	450,01
014652 - KAV OK	Fixe	14 652	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CHW		12/09/2018	11/08/2011	450,01
014854 - KAV OK	Fixe	14 854	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104P9R		12/09/2018	05/04/2012	370,01
15 683	Fixe	15 683	HP Compaq Elite 8300 SFF	CZC3184Z8W		16/01/2018	23/05/2013	370,01
015711 - KAV OK	Fixe	15 711	HP Compaq Elite 8300 SFF	CZC3184Z9T		10/05/2019	23/05/2013	370,01
016128 - KAV OK	Fixe	16 128	HP Compaq Elite 8300 SFF	CZC34410PG		18/03/2019	27/11/2013	370,01
16 610	Fixe	16 610	DELL OPTIPLEX 7010 SF	CTYL022		16/02/2018	08/07/2014	608,4
16 611	Fixe	16 611	DELL OPTIPLEX 7010 SF	HFOP022		16/12/2019	08/07/2014	608,4
16 612	Fixe	16 612	DELL OPTIPLEX 7010 SF	7XYJ022		13/05/2016	08/07/2014	608,4
16 616	Fixe	16 616	DELL OPTIPLEX 7010 SF	FJOP022		28/01/2020	08/07/2014	608,4
16 624	Fixe	16 624	DELL OPTIPLEX 7010 SF	BSZP022		16/01/2020	08/07/2014	608,4
16 647	Fixe	16 647	DELL OPTIPLEX 7010 SF	DTYJ022		07/05/2015	08/07/2014	608,4
16 931	Fixe	16 931	DELL OPTIPLEX 7020 SF	41F2G32		30/08/2016	19/12/2014	608,4

16 937	Fixe	16 937	DELL OPTIPLEX 7020 SF	5ZD2G32	13/10/2016	19/12/2014	608,4
16 947	Fixe	16 947	DELL OPTIPLEX 7020 SF	8ZD2G32	13/10/2016	19/12/2014	608,4
16 959	Fixe	16 959	DELL OPTIPLEX 7020 SF	DPD2G32	31/08/2016	19/12/2014	608,4
17 402	Fixe	17 402	DELL OPTIPLEX 3020	18M1852	13/10/2016	18/05/2015	608,4
17 413	Fixe	17 413	DELL OPTIPLEX 3020	68M1852	13/12/2019	18/05/2015	608,4
017422-0190014M-185	Fixe	17 422	DELL OPTIPLEX 3020	B8M1852	28/03/2019	18/05/2015	608,4
017439-0190019T-160	Fixe	17 439	DELL OPTIPLEX 3020	2BM1852	31/08/2016	18/05/2015	608,4
17 452	Fixe	17 452	DELL OPTIPLEX 3020	89M1852	17/12/2019	18/05/2015	608,4
017463 - KAV OK	Fixe	17 463	DELL OPTIPLEX 3020	G8M1852	31/08/2016	18/05/2015	771
17 493	Fixe	17 493	DELL OPTIPLEX 3020	F7M1852	03/12/2019	18/05/2015	771
17 755	Fixe	17 755	DELL OPTIPLEX 3020	95FTG62	22/10/2015	11/08/2015	608,4
17 787	Fixe	17 787	DELL OPTIPLEX 3020	959KF62	30/12/2019	11/08/2015	608,4
017788-0190635M-144	Fixe	17 788	DELL OPTIPLEX 3020	959W762	20/06/2019	11/08/2015	608,4
18 311	Fixe	18 311	DELL OPTIPLEX 3020	5HD1J82	28/01/2016	25/11/2015	608,4
018321-0190019T-140	Fixe	18 321	DELL OPTIPLEX 3020	5HF4J82	20/06/2019	25/11/2015	608,4
18 342	Fixe	18 342	DELL OPTIPLEX 3020	5JVZH82	13/12/2019	25/11/2015	608,4
18 358	Fixe	18 358	DELL OPTIPLEX 3020	5K90J82	30/08/2016	25/11/2015	608,4
018529-0190635M-141	Fixe	18 529	DELL OPTIPLEX 3020	FTCSBB2	20/06/2019	23/02/2016	608,4
018543-0190019T-141	Fixe	18 543	DELL OPTIPLEX 3020	FT90CB2	20/06/2019	23/02/2016	608,4
18 549	Fixe	18 549	DELL OPTIPLEX 3020	FT2VBB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
018565 - KAV OK	Fixe	18 565	DELL OPTIPLEX 3020	FSZTBB2	22/10/2019	23/02/2016	608,4
18 569	Fixe	18 569	DELL OPTIPLEX 3020	FTCYBB2	11/03/2020	23/02/2016	608,4
18 570	Fixe	18 570	DELL OPTIPLEX 3020	FT3ZBB2	11/03/2020	23/02/2016	608,4
18 573	Fixe	18 573	DELL OPTIPLEX 3020	FSZ0CB2	13/02/2020	23/02/2016	608,4
018579-0190635M-140	Fixe	18 579	DELL OPTIPLEX 3020	FSXTBB2	20/06/2019	23/02/2016	608,4
018595-0190635M-143	Fixe	18 595	DELL OPTIPLEX 3020	FT8WBB2	20/06/2019	23/02/2016	608,4
18 774	Fixe	18 774	APPLE MINIMAC	C07M20A6DWYM	31/05/2016		0
18 776	Fixe	18 776	APPLE MINIMAC	C07M2099DWYM	12/09/2019		0
0190002Z-041 - 023005	Fixe	23 005	HP PRODESK 400 G4	CZC8168G8R	24/06/2019	12/06/2018	478,8
0190016P-085	Fixe		HP PAVILLON	CZC208BJQM			
0190016P-101 - 018329	Fixe	18 329	DELL OPTIPLEX 3020	5HCZH82	13/12/2019	25/11/2015	608,4
0190016P-142 - 102180	Fixe	102 180	DELL OPTIPLEX 7020 SF	2262H32	14/01/2019		0
0190164P-103 - 103025	Fixe	103 025	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P101185	07/11/2016		0
19 122	Fixe	19 122	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P052136	23/01/2017	06/06/2016	539,52
19 128	Fixe	19 128	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P066133	31/01/2017	12/07/2016	539,52
19 129	Fixe	19 129	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059977	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 130	Fixe	19 130	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059993	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 131	Fixe	19 131	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059990	11/05/2017	12/07/2016	539,52
19 145	Fixe	19 145	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060101	11/05/2017	12/07/2016	539,52
19 150	Fixe	19 150	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059979	11/05/2017	12/07/2016	539,52
19 151	Fixe	19 151	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060004	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 154	Fixe	19 154	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059976	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 157	Fixe	19 157	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060065	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 158	Fixe	19 158	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060001	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 159	Fixe	19 159	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060134	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 160	Fixe	19 160	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060008	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 161	Fixe	19 161	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060112	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 163	Fixe	19 163	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060110	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 164	Fixe	19 164	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059980	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 165	Fixe	19 165	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060111	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 169	Fixe	19 169	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059981	13/10/2016	12/07/2016	539,52

19 170	Fixe	19 170	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060058	31/08/2016	12/07/2016	539,52
19 171	Fixe	19 171	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060079	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 172	Fixe	19 172	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060082	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 175	Fixe	19 175	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060064	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 177	Fixe	19 177	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059966	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 178	Fixe	19 178	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060077	11/05/2017	12/07/2016	539,52
19 179	Fixe	19 179	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060074	29/06/2016	12/07/2016	539,52
19 180	Fixe	19 180	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060076	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 186	Fixe	19 186	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059982	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 188	Fixe	19 188	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060063	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 191	Fixe	19 191	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060059	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 192	Fixe	19 192	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060061	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 195	Fixe	19 195	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060072	16/09/2016	12/07/2016	539,52
19 196	Fixe	19 196	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060071	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 197	Fixe	19 197	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060067	31/08/2016	12/07/2016	539,52
19 201	Fixe	19 201	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060105	24/01/2017	12/07/2016	539,52
19 205	Fixe	19 205	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060113	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 206	Fixe	19 206	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060087	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 207	Fixe	19 207	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060092	31/01/2017	12/07/2016	539,52
19 212	Fixe	19 212	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060085	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 226	Fixe	19 226	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060117	31/08/2016	12/07/2016	539,52
19 229	Fixe	19 229	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060094	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 230	Fixe	19 230	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059973	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 234	Fixe	19 234	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059970	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 235	Fixe	19 235	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059967	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 254	Fixe	19 254	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060096	29/11/2017	12/07/2016	539,52
19 258	Fixe	19 258	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060012	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 270	Fixe	19 270	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059987	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 273	Fixe	19 273	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060014	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 274	Fixe	19 274	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060021	13/10/2016	12/07/2016	539,52
19 275	Fixe	19 275	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060009	13/10/2016	12/07/2016	539,52
20 273	Fixe	20 273	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094295	28/07/2017	09/11/2016	539,52
20 274	Fixe	20 274	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094317	28/07/2017	09/11/2016	539,52
20 275	Fixe	20 275	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094314	28/07/2017	09/11/2016	539,52
20 278	Fixe	20 278	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094438	18/07/2017	09/11/2016	539,52
20 284	Fixe	20 284	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094444	28/07/2017	09/11/2016	539,52
20 285	Fixe	20 285	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096235	28/07/2017	09/11/2016	539,52
20 287	Fixe	20 287	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094442	17/01/2020	09/11/2016	539,52
20 288	Fixe	20 288	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096234	20/06/2019	09/11/2016	539,52
20 289	Fixe	20 289	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094315	31/01/2020	09/11/2016	539,52
20 299	Fixe	20 299	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096180	16/05/2017	09/11/2016	539,52
20 301	Fixe	20 301	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096182	06/02/2017	09/11/2016	539,52
20 309	Fixe	20 309	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096185	22/03/2017	09/11/2016	539,52
20 318	Fixe	20 318	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096137	08/07/2019	09/11/2016	539,52
20 332	Fixe	20 332	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096156	16/02/2018	09/11/2016	539,52
20 346	Fixe	20 346	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094306	18/07/2017	09/11/2016	539,52
20 356	Fixe	20 356	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094298	28/07/2017	09/11/2016	539,52
20 358	Fixe	20 358	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094292	18/07/2017	09/11/2016	539,52
20 360	Fixe	20 360	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096196	28/07/2017	09/11/2016	539,52
20 364	Fixe	20 364	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096210	18/07/2017	09/11/2016	539,52
20 369	Fixe	20 369	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096212	18/07/2017	09/11/2016	539,52

20 372	Fixe	20 372	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096213	24/07/2017	09/11/2016	539,52
20 374	Fixe	20 374	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096151	28/07/2017	10/11/2016	539,52
20 376	Fixe	20 376	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096150	18/07/2017	10/11/2016	539,52
20 378	Fixe	20 378	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096148	28/07/2017	10/11/2016	539,52
20 389	Fixe	20 389	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094348	09/05/2017	10/11/2016	539,52
20 397	Fixe	20 397	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094318	02/02/2017	10/11/2016	539,52
20 529	Fixe	20 529	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094427	21/11/2016	10/11/2016	539,52
21 401	Fixe	21 401	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160113	21/10/2019	06/06/2017	579,02
21 402	Fixe	21 402	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160114	15/01/2018	06/06/2017	579,02
21 403	Fixe	21 403	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160111	15/01/2018	06/06/2017	579,02
21 407	Fixe	21 407	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160105	31/10/2017	06/06/2017	579,02
21 416	Fixe	21 416	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160079	21/11/2017	06/06/2017	579,02
21 419	Fixe	21 419	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160112	19/09/2017	06/06/2017	579,02
21 425	Fixe	21 425	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160025	28/12/2018	06/06/2017	579,02
21 432	Fixe	21 432	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160055	26/06/2019	06/06/2017	579,02
21 433	Fixe	21 433	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160071	09/03/2020	06/06/2017	579,02
21 437	Fixe	21 437	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160086	24/07/2017	06/06/2017	579,02
21 438	Fixe	21 438	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160077	24/07/2017	06/06/2017	579,02
21 440	Fixe	21 440	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160085	24/07/2017	06/06/2017	579,02
21 444	Fixe	21 444	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160090	24/07/2017	06/06/2017	579,02
21 446	Fixe	21 446	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160089	24/07/2017	06/06/2017	579,02
21 448	Fixe	21 448	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160091	24/07/2017	06/06/2017	579,02
21 450	Fixe	21 450	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160101	24/07/2017	06/06/2017	579,02
21 454	Fixe	21 454	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160095	24/07/2017	06/06/2017	579,02
21 463	Fixe	21 463	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160045	18/07/2017	06/06/2017	579,02
21 468	Fixe	21 468	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160032	18/07/2017	06/06/2017	579,02
21 478	Fixe	21 478	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160061	26/07/2017	06/06/2017	579,02
21 479	Fixe	21 479	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160070	27/07/2017	06/06/2017	579,02
21 489	Fixe	21 489	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160047	27/07/2017	06/06/2017	579,02
21 493	Fixe	21 493	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160063	29/06/2016	06/06/2017	579,02
21 494	Fixe	21 494	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160065	24/07/2017	06/06/2017	579,02
21 495	Fixe	21 495	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160066	26/07/2017	06/06/2017	579,02
21 500	Fixe	21 500	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172656	15/09/2017	13/07/2017	579,02
21 504	Fixe	21 504	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172650	02/05/2017	13/07/2017	579,02
21 516	Fixe	21 516	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172605	09/03/2020	13/07/2017	579,02
21 517	Fixe	21 517	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172615	23/10/2018	13/07/2017	579,02
21 519	Fixe	21 519	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172616	09/03/2020	13/07/2017	579,02
21 522	Fixe	21 522	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172596	10/01/2019	13/07/2017	579,02
21 528	Fixe	21 528	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172594	19/06/2019	13/07/2017	579,02
21 532	Fixe	21 532	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172593	25/10/2017	13/07/2017	579,02
21 534	Fixe	21 534	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172660	26/09/2017	13/07/2017	579,02
21 548	Fixe	21 548	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172639	25/10/2017	13/07/2017	579,02
21 550	Fixe	21 550	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172629	16/10/2017	13/07/2017	579,02
21 557	Fixe	21 557	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172563	02/10/2018	13/07/2017	579,02
21 558	Fixe	19 001	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172565	27/02/2020	13/07/2017	579,02
21 563	Fixe	21 563	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172575	26/09/2017	13/07/2017	579,02
21 571	Fixe	21 571	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172608	18/01/2018	13/07/2017	579,02
21 572	Fixe	21 572	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172609	15/01/2018	13/07/2017	579,02
21 795	Fixe	21 795	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172581	16/01/2018	13/07/2017	579,02
21 826	Fixe	21 826	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180685	28/12/2018	01/09/2017	579,02
21 830	Fixe	21 830	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180680	21/11/2018	01/09/2017	579,02

21 833	Fixe	21 833	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180671	15/01/2018	01/09/2017	579,02
21 835	Fixe	21 835	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180695	28/12/2018	01/09/2017	579,02
21 843	Fixe	21 843	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180693	18/12/2019	01/09/2017	579,02
21 846	Fixe	21 846	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180696	23/01/2018	01/09/2017	579,02
21 848	Fixe	21 848	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180745	23/11/2018	01/09/2017	579,02
21 849	Fixe	21 849	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180739	05/01/2018	01/09/2017	579,02
21 853	Fixe	21 853	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180668	12/09/2018	01/09/2017	579,02
21 855	Fixe	21 855	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180694	15/01/2018	01/09/2017	579,02
21 860	Fixe	21 860	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180683	02/10/2017	01/09/2017	579,02
21 862	Fixe	21 862	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180681	28/12/2018	01/09/2017	579,02
21 866	Fixe	21 866	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180732	23/10/2018	01/09/2017	579,02
21 867	Fixe	21 867	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180740	15/01/2018	01/09/2017	579,02
21 871	Fixe	21 871	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180741	23/10/2018	01/09/2017	579,02
21 872	Fixe	21 872	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180734	22/10/2018	01/09/2017	579,02
21 875	Fixe	21 875	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180730	15/01/2018	01/09/2017	579,02
21 877	Fixe	21 877	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180726	23/10/2018	01/09/2017	579,02
21 878	Fixe	21 878	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180731	22/10/2018	01/09/2017	579,02
21 882	Fixe	21 882	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180723	16/11/2017	01/09/2017	579,02
21 891	Fixe	21 891	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180625	22/11/2017	01/09/2017	579,02
21 893	Fixe	21 893	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180623	25/07/2018	01/09/2017	579,02
21 894	Fixe	21 894	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180624	25/07/2018	01/09/2017	579,02
21 898	Fixe	21 898	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180619	25/07/2018	01/09/2017	579,02
21 899	Fixe	21 899	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180620	25/07/2018	01/09/2017	579,02
21 901	Fixe	21 901	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180632	25/07/2018	01/09/2017	579,02
21 905	Fixe	21 905	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180618	25/07/2018	01/09/2017	579,02
21 907	Fixe	21 907	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180712	25/07/2018	01/09/2017	579,02
21 914	Fixe	21 914	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180704	25/07/2018	01/09/2017	579,02
21 919	Fixe	21 919	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180633	14/08/2018	01/09/2017	579,02
21 921	Fixe	21 921	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180711	25/07/2018	01/09/2017	579,02
22 201	Fixe	22 201	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155320	17/05/2017	27/04/2017	539,52
22 206	Fixe	22 206	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155370	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 207	Fixe	22 207	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155371	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 209	Fixe	22 209	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155443	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 212	Fixe	22 212	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155449	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 213	Fixe	22 213	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155446	17/05/2017	27/04/2017	539,52
22 214	Fixe	22 214	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155444	30/06/2017	27/04/2017	539,52
22 216	Fixe	22 216	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155344	30/06/2017	27/04/2017	539,52
22 217	Fixe	22 217	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155343	18/07/2017	27/04/2017	539,52
22 219	Fixe	22 219	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155345	18/07/2017	27/04/2017	539,52
22 220	Fixe	22 220	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155439	24/05/2017	27/04/2017	539,52
22 221	Fixe	22 221	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155441	17/01/2019	27/04/2017	539,52
22 227	Fixe	22 227	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155399	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 228	Fixe	22 228	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155392	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 242	Fixe	22 242	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155369	21/02/2019	27/04/2017	539,52
22 247	Fixe	22 247	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155407	09/03/2020	27/04/2017	539,52
22 248	Fixe	22 248	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155411	11/05/2018	27/04/2017	539,52
22 270	Fixe	22 270	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155348	28/12/2018	27/04/2017	539,52
22 280	Fixe	22 280	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155456	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 282	Fixe	22 282	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155459	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 283	Fixe	22 283	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155404	21/07/2017	27/04/2017	539,52
22 286	Fixe	22 286	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155457	27/07/2017	27/04/2017	539,52

22 287	Fixe	22 287	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155423	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 288	Fixe	22 288	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155390	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 292	Fixe	22 292	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155389	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 296	Fixe	22 296	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155387	24/07/2017	27/04/2017	539,52
22 297	Fixe	22 297	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155385	24/07/2017	27/04/2017	539,52
22 299	Fixe	22 299	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155386	11/07/2017	27/04/2017	539,52
22 316	Fixe	22 316	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155335	02/06/2017	27/04/2017	539,52
22 319	Fixe	22 319	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155437	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 324	Fixe	22 324	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155327	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 326	Fixe	22 326	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155329	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 330	Fixe	22 330	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155355	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 332	Fixe	22 332	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155413	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 336	Fixe	22 336	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155359	24/07/2017	27/04/2017	539,52
22 343	Fixe	22 343	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155454	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 348	Fixe	22 348	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155362	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 349	Fixe	22 349	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155364	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 350	Fixe	22 350	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155363	27/07/2017	27/04/2017	539,52
22 435	Fixe	22 435	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057720	16/01/2018	15/12/2017	579,02
22 442	Fixe	22 442	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058068	28/12/2018	15/12/2017	579,02
22 444	Fixe	22 444	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057723	28/12/2018	15/12/2017	579,02
22 608	Fixe	22 608	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058307	28/12/2018	15/12/2017	579,02
22 610	Fixe	22 610	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058308	28/12/2018	15/12/2017	579,02
22 611	Fixe	22 611	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058305	28/12/2018	15/12/2017	579,02
22 617	Fixe	22 617	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058069	25/07/2018	15/12/2017	579,02
22 622	Fixe	22 622	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058073	28/12/2018	15/12/2017	579,02
22 626	Fixe	22 626	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058078	28/12/2018	15/12/2017	579,02
22 627	Fixe	22 627	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058079	28/12/2018	15/12/2017	579,02
22 628	Fixe	22 628	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058080	28/12/2018	15/12/2017	579,02
22 632	Fixe	22 632	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058084	10/10/2018	15/12/2017	579,02
22 633	Fixe	22 633	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058085	12/09/2018	15/12/2017	579,02
22 642	Fixe	22 642	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058241	22/10/2018	15/12/2017	579,02
22 644	Fixe	22 644	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058243	23/10/2018	15/12/2017	579,02
22 645	Fixe	22 645	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058244	23/10/2018	15/12/2017	579,02
22 650	Fixe	22 650	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058252	28/12/2018	15/12/2017	579,02
22 656	Fixe	22 656	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058259	23/10/2018	15/12/2017	579,02
22 657	Fixe	22 657	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058260	23/10/2018	15/12/2017	579,02
22 658	Fixe	22 658	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058261	26/04/2018	15/12/2017	579,02
22 659	Fixe	22 659	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058265	15/06/2018	15/12/2017	579,02
22 662	Fixe	22 662	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058268	23/10/2018	15/12/2017	579,02
22 663	Fixe	22 663	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057724	16/01/2018	15/12/2017	579,02
22 664	Fixe	22 664	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057725	09/10/2018	15/12/2017	579,02
22 667	Fixe	22 667	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057728	23/10/2018	15/12/2017	579,02
22 669	Fixe	22 669	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057730	12/09/2018	15/12/2017	579,02
22 673	Fixe	22 673	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057734	25/07/2018	15/12/2017	579,02
22 675	Fixe	22 675	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057736	12/04/2018	15/12/2017	579,02
22 680	Fixe	22 680	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057741	23/01/2018	15/12/2017	579,02
22 684	Fixe	22 684	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057746	25/07/2018	15/12/2017	579,02
22 686	Fixe	22 686	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057748	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 688	Fixe	22 688	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057750	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 689	Fixe	22 689	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057751	15/01/2018	06/12/2017	579,02
22 692	Fixe	22 692	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057754	17/09/2018	06/12/2017	579,02

22 693	Fixe	22 693	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057755	25/07/2018	06/12/2017	579,02
22 696	Fixe	22 696	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057758	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 698	Fixe	22 698	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057760	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 701	Fixe	22 701	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057763	25/07/2018	06/12/2017	579,02
22 705	Fixe	22 705	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057768	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 707	Fixe	22 707	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057770	10/10/2018	06/12/2017	579,02
22 716	Fixe	22 716	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057780	14/08/2018	06/12/2017	579,02
22 719	Fixe	22 719	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057783	25/07/2018	06/12/2017	579,02
22 722	Fixe	22 722	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057786	14/08/2018	06/12/2017	579,02
22 725	Fixe	22 725	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057774	14/08/2018	06/12/2017	579,02
22 726	Fixe	22 726	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057764	10/10/2018	06/12/2017	579,02
22 728	Fixe	22 728	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057790	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 729	Fixe	22 729	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057791	10/10/2018	06/12/2017	579,02
22 732	Fixe	22 732	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057794	25/05/2018	06/12/2017	579,02
22 735	Fixe	22 735	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057797	10/10/2018	06/12/2017	579,02
22 741	Fixe	22 741	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057803	10/10/2018	06/12/2017	579,02
22 742	Fixe	22 742	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057804	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 744	Fixe	22 744	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057806	25/05/2018	06/12/2017	579,02
22 745	Fixe	22 745	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057807	25/05/2018	06/12/2017	579,02
22 747	Fixe	22 747	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057809	10/10/2018	06/12/2017	579,02
22 748	Fixe	22 748	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057810	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 749	Fixe	22 749	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057811	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 751	Fixe	22 751	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057813	25/05/2018	06/12/2017	579,02
22 753	Fixe	22 753	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057815	04/09/2018	06/12/2017	579,02
22 754	Fixe	22 754	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057816	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 755	Fixe	22 755	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057817	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 759	Fixe	22 759	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057821	10/10/2018	06/12/2017	579,02
22 760	Fixe	22 760	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057822	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 761	Fixe	22 761	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057823	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 764	Fixe	22 764	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057826	10/10/2018	06/12/2017	579,02
22 766	Fixe	22 766	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057828	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 767	Fixe	22 767	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057829	10/10/2018	06/12/2017	579,02
22 769	Fixe	22 769	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057831	22/03/2018	06/12/2017	579,02
22 771	Fixe	22 771	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057833	10/10/2018	06/12/2017	579,02
22 772	Fixe	22 772	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057834	25/05/2018	06/12/2017	579,02
22 777	Fixe	22 777	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057839	22/03/2018	06/12/2017	579,02
22 780	Fixe	22 780	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057842	25/05/2018	06/12/2017	579,02
22 783	Fixe	22 783	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057845	25/05/2018	06/12/2017	579,02
22 784	Fixe	22 784	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057846	17/09/2018	06/12/2017	579,02
22 948	Fixe	22 948	HP PRODESK 400 G4	CZC8168G8D	06/11/2019	12/06/2018	478,8
22 985	Fixe	22 985	HP PRODESK 400 G4	CZC8168G7H	13/02/2020	12/06/2018	478,8
23 012	Fixe	23 012	HP PRODESK 400 G4	CZC8168G90	16/11/2018	12/06/2018	478,8
23 029	Fixe	23 029	HP PRODESK 400 G4	CZC8168G9B	17/01/2019	12/06/2018	478,8
23 185	Fixe	23 185	HP PRODESK 400 G5	CZC8387KWF	30/08/2020	18/10/2018	478,8
23 195	Fixe	23 195	HP PRODESK 400 G5	CZC8387KVW	01/10/2019	18/10/2018	478,8
23 938	Fixe	23 938	HP PRODESK 400 G5	CZC908BXTN	29/10/2019	18/03/2019	478,8
25 128	Fixe	25 128	HP PRODESK 400 G6	CZC9377CBH	13/12/2019	02/12/2019	478,8
25 163	Fixe	25 163	HP PRODESK 400 G6	CZC938BPQB	17/01/2020	02/12/2019	478,8
25 165	Fixe	25 165	HP PRODESK 400 G6	CZC9388LHR	21/01/2020	02/12/2019	478,8
25 478	Fixe	25 091	HP PRODESK 400 G6	CZC9377SZ6	16/12/2019	02/12/2019	478,8
101500 - KAV OK	Fixe	101 500	HP 8000 ELITE E6300	CZC1079MSQ	16/11/2017		0

102402 - KAV OK	Fixe	102 402	PC ASSEMBLE			30/08/2016			0
102622 - KAV OK	Fixe	102 622	DELL OPTIPILEX 3020	61X7C92		31/08/2016			0
102679-0190635M-103	Fixe	102 679	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YM4P029827		11/10/2016			0
102 680	Fixe	102 680	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YM4P029850		11/10/2016			0
102 719	Fixe	102 719	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P066422		13/10/2016			0
102 729	Fixe	102 729	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P085968		06/01/2017			0
102 730	Fixe	102 730	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P085970		06/01/2017			0
102 731	Fixe	102 731	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P067666		05/01/2017			0
102 732	Fixe	102 732	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P067661		05/01/2017			0
102 734	Fixe	102 734	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094330		08/02/2017			0
102 735	Fixe	102 735	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094329		08/02/2017			0
102 736	Fixe	102 736	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094351		05/01/2017			0
102 738	Fixe	102 738	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094338		09/01/2017			0
102 740	Fixe	102 740	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094337		09/01/2017			0
102 741	Fixe	102 741	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094336		09/01/2017			0
102 742	Fixe	102 742	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094324		03/02/2020			0
102 744	Fixe	102 744	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094331		09/01/2017			0
102 745	Fixe	102 745	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094334		09/01/2017			0
102 746	Fixe	102 746	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094335		09/01/2017			0
102 747	Fixe	102 747	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094339		09/01/2017			0
102 748	Fixe	102 748	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094344		09/01/2017			0
102 778	Fixe	102 778	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096139		30/12/2016			0
102 782	Fixe	102 782	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096176		30/12/2016			0
102934-0190002Z-180	Fixe	102 934	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YM4P131601		16/11/2017	17/07/2017		0
102 937	Fixe	102 937	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172667		25/08/2017			0
103 002	Fixe	103 002	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086346		16/09/2016			0
103 003	Fixe	103 003	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086347		16/09/2016			0
103 004	Fixe	103 004	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086350		16/09/2016			0
103 005	Fixe	103 005	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086349		16/09/2016			0
103 009	Fixe	103 009	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086342		16/09/2016			0
103 011	Fixe	103 011	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086340		16/09/2016			0
103 012	Fixe	103 012	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086344		16/09/2016			0
103 013	Fixe	103 013	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086343		16/09/2016			0
103 014	Fixe	103 014	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086339		16/09/2016			0
103 016	Fixe	103 016	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086353		11/05/2017			0
103 017	Fixe	103 017	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086357		11/05/2017			0
103 018	Fixe	103 018	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086354		11/05/2017			0
103 019	Fixe	103 019	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086355		11/05/2017			0
103 020	Fixe	103 020	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086358		11/05/2017			0
103 021	Fixe	103 021	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P086356		22/11/2018			0
103036 - KAV OK	Fixe	103 036	DELL VOSTRO 360			03/03/2017			0
103 090	Fixe	103 090	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094350		13/03/2017			0
103 121	Fixe	103 121	DELL OPTIPILEX 3010	DLW2J5J		12/05/2017			0
103 138	Fixe	103 138	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172669		25/08/2017			0
103 193	Fixe	103 193	DELL OPTIPILEX 7010 SF			19/03/2019			0
104 219	Fixe	104 219	HP PRODESK 400 G4	CZC925BXW1		22/10/2019	12/06/2018		478,8
AGENT CHEF - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017			0
ALLA-COUR0015 - 102373 - KAV OK	Fixe	102 373	LENOVO B590	WB14672933		30/08/2016			0
AS/COP - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
BORT-COUR0101 - 017486 - KAV OK	Fixe	17 486	DELL OPTIPILEX 3020	98M1852		31/08/2016	18/05/2015		608,4
BORT-COUR0206 - 017496	Fixe	17 496	DELL OPTIPILEX 3020	G9M1852		17/12/2019	18/05/2015		771

BORT-INFO0001 - 018574 - KAV OK	Fixe	18 574	DELL OPTIPLEX 3020	FT5TBB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0002 - 018563 - KAV OK	Fixe	18 563	DELL OPTIPLEX 3020	FT31CB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0003 - 018561 - KAV OK	Fixe	18 561	DELL OPTIPLEX 3020	FT6SBB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0004 - 018562 - KAV OK	Fixe	18 562	DELL OPTIPLEX 3020	FT7YBB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0005 - 018558 - KAV OK	Fixe	18 558	DELL OPTIPLEX 3020	FSWTBB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0006 - 018559 - KAV OK	Fixe	18 559	DELL OPTIPLEX 3020	FTCXBB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0007 - 018526 - KAV OK	Fixe	18 526	DELL OPTIPLEX 3020	FTCWBB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0008 - 018525 - KAV OK	Fixe	18 525	DELL OPTIPLEX 3020	FT9WBB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0009 - 018564 - KAV OK	Fixe	18 564	DELL OPTIPLEX 3020	FT5YBB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0010 - 018524 - KAV OK	Fixe	18 524	DELL OPTIPLEX 3020	FT7WBB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0011 - 018522 - KAV OK	Fixe	18 522	DELL OPTIPLEX 3020	FT21CB2	31/08/2016	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0014 - 018517 - KAV OK	Fixe	18 517	DELL OPTIPLEX 3020	FSXWBB2	21/10/2019	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0015 - 018567 - KAV OK	Fixe	18 567	DELL OPTIPLEX 3020	FT5XBB2	21/10/2019	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0016 - 018551 - KAV OK	Fixe	18 551	DELL OPTIPLEX 3020	FSWYBB2	21/10/2019	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0017 - 017753 - KAV OK	Fixe	17 753	DELL OPTIPLEX 3020	95FHF62	21/10/2019	11/08/2015	608,4
BORT-INFO0019 - 018580 - KAV OK	Fixe	18 580	DELL OPTIPLEX 3020	FT9SBB2	21/10/2019	23/02/2016	608,4
BORT-INFO0022 - 021916	Fixe	21 916	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180701	15/01/2018	01/09/2017	579,02
BORT-INFO0023 - 022271	Fixe	22 271	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155349	24/05/2017	27/04/2017	539,52
BORT-REUN0001 - 016636	Fixe	16 636	DELL OPTIPLEX 7010 SF	GGOP022	19/09/2019	08/07/2014	608,4
BORT-UC-CHARLY	Fixe		ACER VERITON		31/08/2016		0
CLEM-COUR0008 - 017236	Fixe	17 236	DELL OPTIPLEX 7020 SF	GNTCZ42	22/02/2017		0
CLEM-COUR0011 - 102444	Fixe	102 444	FUJITSU ESPRIMO P 2560	YL4Q183209	31/08/2016		0
CLEM-COUR0013 - 102200 - KAV OK	Fixe	102 200	DELL OPTIPLEX 3020	5KL1852	31/08/2016		0
CLEM-COUR0014 - 102631 - KAV OK	Fixe	102 631	DELL OPTIPLEX 3020	61X6C92	31/08/2016		0
CLEM-COUR00B1 - 102629 - KAV OK	Fixe	102 629	DELL OPTIPLEX 3020	61Y5C92	31/08/2016		0
CLEM-COUR00B1 - 102630	Fixe	102 630	DELL OPTIPLEX 3020	6217C92	31/08/2016		0
CLEM-COUR0103 - 102624 - KAV OK	Fixe	102 624	DELL OPTIPLEX 3020	61Z3C92	31/08/2016		0
CLEM-COUR0105 - 017429 - KAV OK	Fixe	17 429	DELL OPTIPLEX 3020	G4M1852	31/08/2016	18/05/2015	771
CLEM-COUR0204 - 102201 - KAV OK	Fixe	102 201	FUJITSU ESPRIMO P 410	VLPV174043	31/08/2016		0
CLEM-COUR0205 - 102619 - KAV OK	Fixe	102 619	DELL OPTIPLEX 3020	61V4C92	31/08/2016		0
CLEM-COUR0303 - 102626	Fixe	102 626	DELL OPTIPLEX 3020	61YBC92	31/08/2016		0
CLEM-TECH0005 - 018533	Fixe	18 533	DELL OPTIPLEX 3020	FT4SBB2	17/01/2019	23/02/2016	608,4
CLEM-TECH0022 - 017800	Fixe	17 800	DELL OPTIPLEX 3020	95DWG62	13/03/2017	11/08/2015	608,4
CLEM-TECH0026 - 017411 - KAV OK	Fixe	17 411	DELL OPTIPLEX 3020	58M1852	13/10/2016	18/05/2015	608,4
CORR-COUR0001 - 017075	Fixe	17 075	DELL OPTIPLEX 7020 SF	7MT9642	31/08/2016	23/12/2014	608,4
CORR-COUR0013 - 014904 - KAV OK	Fixe	14 904	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PC9	12/09/2018	05/04/2012	370,01
CORR-COUR0014 - 103038 - KAV OK	Fixe	103 038	DELL VOSTRO 360		03/03/2017		0
CUISINE - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-1 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-10 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-11 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-12 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-13 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-14 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-15 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-2 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-3 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-4 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-5 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-6 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
E2-7 - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0

E2-8 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E2-9 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-1 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-10 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-11 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-12 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-13 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-14 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-15 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-2 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-3 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-4 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-5 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-6 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-7 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-8 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
E3-9 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
EGLE-COUR0106 - 014503 - KAV OK	Fixe	14 503	HP 8000 ELITE E6300	CZC1213H6D		19/09/2018	22/06/2011	462,85
EGLE-COUR0153 - 014862 - KAV OK	Fixe	14 862	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104P9F		19/09/2018	05/04/2012	370,01
EGLE-COUR0154 - 013637 - KAV OK	Fixe	13 637	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704NZ		19/09/2018	30/07/2010	462,85
EGLE-COUR0156 - 013645 - KAV OK	Fixe	13 645	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704P7		31/08/2016	30/07/2010	462,85
EGLE-COUR0201 - 014158 - KAV OK	Fixe	14 158	HP 8000 ELITE E6300	CZC05248K9		31/08/2016	04/02/2011	462,85
EGLE-COUR0203 - 018583 - KAV OK	Fixe	18 583	DELL OPTIPILEX 3020	FT41CB2		22/10/2019	23/02/2016	608,4
EGLE-COUR0503 - 014653	Fixe	14 653	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CHX		01/06/2012	11/08/2011	450,01
EGLE-COUR0504 - 018582 - KAV OK	Fixe	18 582	DELL OPTIPILEX 3020	FT7TBB2		22/10/2019	23/02/2016	608,4
EGLE-COUR0511 - 013856 - KAV OK	Fixe	13 856	HP 8000 ELITE E6300	CZC0315327		05/01/2017		0
EGLE-COUR0512 - 014117 - KAV OK	Fixe	14 117	HP 8000 ELITE E6300	CZC05248HZ		31/08/2016	04/02/2011	462,85
EGLE-COUR0513 - 017442 - KAV OK	Fixe	17 442	DELL OPTIPILEX 3020	47M1852		20/06/2019	18/05/2015	608,4
EGLE-TECH2006 - 018518	Fixe	18 518	DELL OPTIPILEX 3020	FTBSBB2		13/02/2020	23/02/2016	608,4
F3-1 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-10 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-11 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-12 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-13 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-14 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-15 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-2 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-3 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-4 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-5 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-6 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-7 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-8 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
F3-9 - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
HDPT-TULL1132-S - 021482	Fixe	21 482	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160064		29/06/2017	06/06/2017	579,02
HUGO-COUR0001 - 102182	Fixe	102 182	DELL OPTIPILEX 7020 SF	7267H32		07/05/2015		0
HUGO-COUR0107 - 014881 - KAV OK	Fixe	14 881	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PBD		27/11/2018	05/04/2012	370,01
HUGO-COUR0210 - 022740 - KAV OK	Fixe	22 740	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057802		04/09/2018	06/12/2017	579,02
INFIRMERIE - USSEL	Fixe		PCI			01/06/2017		0
LARC-BCDI0002 - 022260 - KAV OK	Fixe	22 260	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155726		28/01/2019	27/04/2017	539,52
LARC-BCDI0003 - 020300 - KAV OK	Fixe	20 300	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096181		28/01/2019	09/11/2016	539,52

LARC-BCDI0005 - 021842 - KAV OK	Fixe	21 842	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180670	28/01/2019	01/09/2017	579,02
LUBE-COUR0101 - 018592	Fixe	18 592	DELL OPTIPLEX 3020	FT4WBB2	14/02/2020	23/02/2016	608,4
LUBE-COUR0205 - 017249 - KAV OK	Fixe	17 249	DELL OPTIPLEX 7020 SF	CWNHZ42	30/08/2016		0
LUBE-COUR0207 - 017261 - KAV OK	Fixe	17 261	DELL OPTIPLEX 7020 SF	72PHZ42	30/08/2016		0
LUBE-COUR0208 - 017264 - KAV OK	Fixe	17 264	DELL OPTIPLEX 7020 SF	53V9Z42	30/08/2016		0
LUBE-INFO1003 - 020348 - KAV OK	Fixe	20 348	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094304	18/07/2017	09/11/2016	539,52
LUBE-INFO1004 - 022218 - KAV OK	Fixe	22 218	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155342	18/07/2017	27/04/2017	539,52
LUBE-INFO1007 - 020349 - KAV OK	Fixe	20 349	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094301	18/07/2017	09/11/2016	539,52
LUBE-INFO1013 - 020370 - KAV OK	Fixe	20 370	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096229	18/07/2017	09/11/2016	539,52
LUBE-SPAR0001 - 102871 - KAV OK	Fixe	102 871	PC ASSEMBLE		18/07/2017		0
LUBE-SVT0001 - 017772 - KAV OK	Fixe	17 772	DELL OPTIPLEX 3020	953Y762	30/08/2016	11/08/2015	608,4
LUBE-TECH0001 - 018597	Fixe	18 597	DELL OPTIPLEX 3020	FSRSBB2	12/03/2020	23/02/2016	608,4
LUBE-TECH0002 - 017500	Fixe	17 500	DELL OPTIPLEX 3020	J9M1852	13/12/2019	18/05/2015	771
LUBE-TECH0003 - 018322	Fixe	18 322	DELL OPTIPLEX 3020	5HZ2J82	13/12/2019	25/11/2015	608,4
LUBE-TECH0004 - 017447	Fixe	17 447	DELL OPTIPLEX 3020	69M1852	17/12/2019	18/05/2015	608,4
LUBE-TECH0005 - 017418	Fixe	17 418	DELL OPTIPLEX 3020	88M1852	24/05/2016	18/05/2015	608,4
LUBE-TECH0006 - 018598	Fixe	18 598	DELL OPTIPLEX 3020	FT6XBB2	13/12/2019	23/02/2016	608,4
LUBE-TECH0007 - 018541	Fixe	18 541	DELL OPTIPLEX 3020	FT5ZBB2	13/12/2019	23/02/2016	608,4
LUBE-TECH0014 - 018572	Fixe	18 572	DELL OPTIPLEX 3020	FT3YBB2	13/02/2020	23/02/2016	608,4
LURC-S202-P002 - 017754	Fixe	17 754	DELL OPTIPLEX 3020	95FRG62	19/06/2019	11/08/2015	608,4
LURC-S202-P003 - 103133	Fixe	103 133	DELL OPTIPLEX 3010	9QX3J5J	12/05/2017		0
LURC-S202-P006 - 103136	Fixe	103 136	DELL OPTIPLEX 3010	4BW8ZX1	12/05/2017		0
LURC-S202-P008 - 103124	Fixe	103 124	DELL OPTIPLEX 3010	GMV3J5J	12/05/2017		0
LURC-ULIS0001-5 - KAV OK	Fixe		LENOVO		26/07/2017		0
LURC-ULIS0004 - 103127 - KAV OK	Fixe	103 127	PC ASSEMBLE		26/07/2017		0
MAGASIN - USSEL	Fixe		PCI		01/06/2017		0
MOUL-INFO0001 - 017495 - KAV OK	Fixe	17 495	DELL OPTIPLEX 3020	G6M1852	11/10/2016	18/05/2015	771
MOUL-VENT0003 - 017449	Fixe	17 449	DELL OPTIPLEX 3020	77M1852	16/12/2019	18/05/2015	608,4
MOUL-VENT0004 - 017801	Fixe	17 801	DELL OPTIPLEX 3020	95DYM62	16/12/2019	11/08/2015	608,4
OBJA-COUR0023 - 019155 - KAV OK	Fixe	19 155	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059975	13/10/2016	12/07/2016	539,52
OBJA-DESS0001 - 013663 - KAV OK	Fixe	13 663	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704PT	05/12/2018	30/07/2010	462,85
OBJA-INFO1005 - 022665 - KAV OK	Fixe	22 665	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057726	09/10/2018	15/12/2017	579,02
OBJA-INFO1010 - 021865 - KAV OK	Fixe	21 865	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180736	09/10/2018	01/09/2017	579,02
OBJA-INFO1021 - 022639 - KAV OK	Fixe	22 639	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058070	09/10/2018	15/12/2017	579,02
OBJA-INFO1030 - 022634 - KAV OK	Fixe	22 634	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB058086	28/01/2019	15/12/2017	579,02
OBJA-TECH0001 - 017409	Fixe	17 409	DELL OPTIPLEX 3020	49M1852	17/01/2019	18/05/2015	608,4
OBJA-TECH0003 - 018545	Fixe	18 545	DELL OPTIPLEX 3020	FTCVBB2	24/01/2017	23/02/2016	608,4
OBJA-TECH0004 - 017410	Fixe	17 410	DELL OPTIPLEX 3020	55M1852	13/03/2017	18/05/2015	608,4
OBJA-TECH0007 - 017761	Fixe	17 761	DELL OPTIPLEX 3020	95GWM62	08/08/2016	11/08/2015	608,4
OBJA-TECH0009 - 018360	Fixe	18 360	DELL OPTIPLEX 3020	5JM1J82	31/08/2016	25/11/2015	608,4
OBJA-TECH0010 - 017782	Fixe	17 782	DELL OPTIPLEX 3020	957YG62	03/12/2015	11/08/2015	608,4
OBJA-TECH0011 - 017425	Fixe	17 425	DELL OPTIPLEX 3020	D4M1852	13/03/2017	18/05/2015	771
OBJA-TECH0012 - 018536	Fixe	18 536	DELL OPTIPLEX 3020	FT1ZBB2	25/07/2019	23/02/2016	608,4
OBJA-UC-23-8 - 019141	Fixe	19 141	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060135	23/01/2017	12/07/2016	539,52
OBJA-UC-23-9 - 021415	Fixe	21 415	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160022	04/10/2017	06/06/2017	579,02
SALLE 203-10 LURCAT	Fixe		PC ASSEMBLE		12/05/2017		0
SALLE 203-12 LURCAT	Fixe		DELL OPTIPLEX 3010		12/05/2017		0
SALLE 203-13 LURCAT	Fixe		DELL OPTIPLEX 3010		12/05/2017		0
SALLE 203-14 LURCAT	Fixe		DELL OPTIPLEX 3010		12/05/2017		0
SALLE 203-2 LURCAT	Fixe		PC ASSEMBLE		12/05/2017		0
SALLE 203-6 LURCAT	Fixe		PC ASSEMBLE		12/05/2017		0

SALLE 203-8 LURCAT	Fixe		DELL OPTIPLEX 3010			12/05/2017			0
SALLE 24-2 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SALLE 24-3 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SALLE 24-4 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SALLE 24-5 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SALLE 24-6 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SALLE 24-7 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SALLE 24-8 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SALLE 25-2 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SALLE 25-3 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SALLE 25-4 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SALLE 25-5 - USSEL	Fixe		GEFI			01/06/2017			0
SEIL-LABO0002 - 013545 - KAV OK	Fixe	13 545	HP 8000 ELITE E6300	CZC0145JMX		16/04/2018	03/05/2010		462,85
SEIL-LABO0003 - 014485 - KAV OK	Fixe	14 485	HP 8000 ELITE E6300	CZC1213H5T		16/04/2018	22/06/2011		462,85
SEIL-LABO0004 - 013852 - KAV OK	Fixe	13 852	HP 8000 ELITE E6300	CZC0315325		16/04/2018			0
TREI-COURO204 - 018333	Fixe	18 333	DELL OPTIPLEX 3020	5HT0J82		13/10/2016	25/11/2015		608,4
TREI-COURO209 - 013750 - KAV OK	Fixe	13 750	HP 8000 ELITE E6300	CZC03653CFW		24/02/2017			0
USSE-INFO0045 - 023759 - KAV OK	Fixe	23 759	HP 8000 ELITE E6300	CZC0353CG4		19/03/2019			0
USSE-COUR0032 - 017799	Fixe	17 799	DELL OPTIPLEX 3020	95DTG62		14/10/2016	11/08/2015		608,4
USSE-INFO0015 - 017770 - KAV OK	Fixe	17 770	DELL OPTIPLEX 3020	953HF62		14/10/2016	11/08/2015		608,4
USSE-INFO0021 - 021897 - KAV OK	Fixe	21 897	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180630		25/07/2018	01/09/2017		579,02
USSE-INFO0022 - 021913 - KAV OK	Fixe	21 913	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180706		25/07/2018	01/09/2017		579,02
USSE-INFO0024 - 022700 - KAV OK	Fixe	22 700	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057762		25/07/2018	06/12/2017		579,02
USSE-INFO0025 - 021910 - KAV OK	Fixe	21 910	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180713		25/07/2018	01/09/2017		579,02
USSE-INFO0026 - 021854 - KAV OK	Fixe	21 854	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180743		25/07/2018	01/09/2017		579,02
USSE-INFO0028 - 022670 - KAV OK	Fixe	22 670	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057731		25/07/2018	15/12/2017		579,02
USSE-INFO0029 - 022715 - KAV OK	Fixe	22 715	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057779		25/07/2018	06/12/2017		579,02
USSE-INFO0030 - 021909 - KAV OK	Fixe	21 909	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180663		25/07/2018	01/09/2017		579,02
USSE-INFO0031 - 021923 - KAV OK	Fixe	21 923	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180702		25/07/2018	01/09/2017		579,02
USSE-INFO0032 - 022671 - KAV OK	Fixe	22 671	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057732		25/07/2018	15/12/2017		579,02
USSE-INFO0033 - 022674 - KAV OK	Fixe	22 674	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057735		25/07/2018	15/12/2017		579,02
USSE-INFO0034 - 021922 - KAV OK	Fixe	21 922	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180716		25/07/2018	01/09/2017		579,02
USSE-INFO0035 - 014397 - KAV OK	Fixe	14 397	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137HG		14/10/2016			0
USSE-INFO0038 - 014400 - KAV OK	Fixe	14 400	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137HK		14/10/2016			0
USSE-INFO0040 - 014399 - KAV OK	Fixe	14 399	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137J8		14/10/2016			0
USSE-INFO0047 - 014878 - KAV OK	Fixe	14 878	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PB8		16/01/2019	05/04/2012		370,01
USSE-INFO0049 - 014132 - KAV OK	Fixe	14 132	HP 8000 ELITE E6300	CZC05248JG		16/01/2019	04/02/2011		462,85
USSE-INFO0087 - 016536 - KAV OK	Fixe	16 536	HP Compaq Elite 8300 SFF	CZC3512RBM		10/05/2019	10/01/2014		371,84
USSE-INFO0097 - 016490 - KAV OK	Fixe	16 490	HP Compaq Elite 8300 SFF	CZC3512R8H		10/05/2019	10/01/2014		371,84
USSE-SEGP0004 - 017773	Fixe	17 773	DELL OPTIPLEX 3020	954WG62		14/10/2016	11/08/2015		608,4
UZER-TECH0001 - 021490 - KAV OK	Fixe	21 490	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160048		26/07/2017	06/06/2017		579,02
UZER-TECH0002 - 022308 - KAV OK	Fixe	22 308	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155376		26/07/2017	27/04/2017		539,52
UZER-TECH0004 - 022341 - KAV OK	Fixe	22 341	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155357		26/07/2017	27/04/2017		539,52
UZER-TECH0006 - 021480 - KAV OK	Fixe	21 480	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160067		26/07/2017	06/06/2017		579,02
UZER-TECH0007 - 021488 - KAV OK	Fixe	21 488	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160051		26/07/2017	06/06/2017		579,02
UZER-TECH0008 - 021472 - KAV OK	Fixe	21 472	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160039		26/07/2017	06/06/2017		579,02
UZER-TECH0009 - 021484 - KAV OK	Fixe	21 484	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160057		26/07/2017	06/06/2017		579,02
UZER-TECH0010 - 021473 - KAV OK	Fixe	21 473	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P160034		26/07/2017	06/06/2017		579,02
UZER-TECH0014 - 022323 - KAV OK	Fixe	22 323	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155328		26/07/2017	27/04/2017		539,52
UZER-TECH0016 - 022295 - KAV OK	Fixe	22 295	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155383		26/07/2017	27/04/2017		539,52
BDP6 - 006699	Imprimante	6 699	HP LASERJET NB 4050	NL7W123500		16/12/2009	15/03/2000		1 347,65

6 444	Imprimante	6 444	HP LASERJET NB 4050	SNL7Y110709	05/04/2012	05/10/1999	1 311,62
6 842	Imprimante	92 400	HP LASERJET NB 4050	NL7N102400	11/01/2016	02/02/2001	1 431,13
7 029	Imprimante	123 487	HP LASERJET NB 4050	NL7R123487	19/04/2004	06/03/2001	1 440,58
7 687	Imprimante	7 687	HP LASERJET NB 4100	CNMXC37607	11/02/2019	10/07/2002	1 271,61
8 148	Imprimante	8 148	HP LASERJET NB 4200	CNFX104374	22/10/2003	25/06/2003	1 080,59
8282	Imprimante	8 282	HP LASERJET NB 4200	SCNF220620	24/03/2016	12/09/2003	1 102,59
8 783	Imprimante	8 783	HP LASERJET NB 4200N	CNHX212060BIS	26/06/2017	21/01/2004	1 255,80
10 257	Imprimante	10 257	HP LASERJET NB 4250	CNHXF10055	13/03/2017	22/03/2006	800,72
10 859	Imprimante	10 859	BROTHER HL-2030	EC3031C6J322887	30/08/2016		0
10 960	Imprimante	10 960	HP LASERJET COLOR 2600N	CNHW6B9M8L	06/03/2018	06/12/2006	390,43
10 975	Imprimante	10 975	HP LASERJET NB 4250	CNHXB55177	18/10/2010	07/12/2006	810,89
11 301	Imprimante	11 301	HP LASERJET NB 4250	CNHXB78164	01/06/2012	07/03/2007	760,95
11 375	Imprimante	11 375	HP LASERJET NB P2015 N	00CNBW7342R9	18/06/2007	28/06/2007	304,98
11 376	Imprimante	11 376	HP LASERJET NB P2015 N	00CNBW7342SV	04/07/2007	28/06/2007	304,98
11 395	Imprimante	11 395	HP LASERJET NB P2015 N	00CNBW74J7NJ	05/06/2008	08/06/2007	361,06
11 396	Imprimante	11 396	HP LASERJET NB P2015 N	00CNBW74J7PT	26/06/2007	08/06/2007	361,06
11 404	Imprimante	11 404	HP LASERJET NB P2015 N	00CNBW74J7ST	26/06/2007	08/06/2007	361,06
12369	Imprimante	12 369	HP COLOR LASERJET CP 3505N	CNBV85NGDG	11/10/2018	21/08/2008	694,34
12 370	Imprimante	12 370	HP LASERJET NB P2015 N	00CNBW85L087	21/10/2019	21/08/2008	335,72
12 526	Imprimante	12 526	HP LASERJET NB 2055 DN	M710C9K	27/09/2017	11/12/2008	335,72
12 535	Imprimante	12 535	HP LASERJET NB 4014N	CNFX401381	18/11/2016	12/12/2008	760,9
15 005	Imprimante	15 005	HP LASERJET M601	CNBVD3J0X7	11/09/2019	23/04/2012	759,46
15 008	Imprimante	15 008	HP LASERJET NB 2055 DN	CNCHC85329	26/06/2018	14/05/2012	297,8
15 010	Imprimante	15 010	HP LASERJET NB 2055 DN	S2AD36B	12/06/2018	14/05/2012	297,8
15 496	Imprimante	15 496	HP LASERJET M601	CNCVDDK1MQ	19/10/2016	07/02/2013	797,73
16 603	Imprimante	16 603	HP OFFICEJET 7110 WF	CN4133MG0Z05R1	04/11/2014	10/07/2014	180
017556 - HDPT-TULL0007-I	Imprimante	17 556	HP LASERJET M601	CNDVH4M1DT	08/06/2015		0
19 526	Imprimante	19 526	HP OFFICEJET PRO 251DW	CN614CV0KC	20/07/2016	11/07/2016	252
22 836	Imprimante	22 836	HP OFFICEJET 7110 WF	CN79E6R0V2	30/04/2020	16/03/2018	188,4
24 175	Imprimante	24 175	HP OFFICEJET 250 MOBILE	TH9497505N068B	21/10/2019	13/08/2019	357,6
24 177	Imprimante	24 177	HP OFFICEJET 250 MOBILE	TH9497506J	05/09/2019	13/08/2019	357,6
24 179	Imprimante	24 179	HP OFFICEJET 250 MOBILE	TH9497506B068B	05/09/2019	13/08/2019	357,6
100213	Imprimante	100 213	HP LASERJET NB 4100	SJPKGF06296	04/09/2013		0
103 198	Imprimante	103 198	HP OFFICEJET 250 MOBILE	TH04X751DQ		07/09/2020	298
103 207	Imprimante	103 207	HP LaserJet Pro M203DN	VNC6T12115		01/02/2022	246
103 208	Imprimante	103 208	HP LaserJet Pro M203DN	VNC6T12130		01/02/2022	246
104 297	Imprimante	104 297	HP OFFICEJET 250 MOBILE	TH11885059			
ARCH-TULL0006-P - 008775	Imprimante	8 775	HP LASERJET NB 4200	CNFX339278	28/02/2008	21/01/2004	1 004,64
CER-LAPL0001-P - 012150	Imprimante	12 150	HP LASERJET NB P2015 N	00CNBW81P2YX	29/01/2016	03/04/2008	335,72
CER-MERC0001-P - 012523	Imprimante	12 523	HP LASERJET NB 2055 DN	M710BTS	30/05/2017	11/12/2008	335,72
HDPT-B309-P - 101272	Imprimante	101 272	HP LASERJET NB 4250N	CNHXD34629	13/10/2016		0
HDPT-TULL0101-I - 015003	Imprimante	15 003	HP LASERJET M601	CNBVD3J0X3	06/09/2012	23/04/2012	759,46
MDPH-TULL0003-I - 101007	Imprimante	101 007	HP LASERJET NB 4014N	CNFX213101	25/01/2010		0
MDPH2 - 100790	Imprimante	100 790	HP LASERJET NB 4250N	CNHXJ79383	04/10/2017		0
PA21 - 014102	Imprimante	14 102	HP LASERJET 3015 DN	VNBVBCTJCS	02/02/2011	17/02/2011	594,41
PB05 - 010973	Imprimante	10 973	HP LASERJET NB 4250	CNHXJ30240	07/01/2019	07/11/2006	810,89
23 145	Lecteur d'accès/présence	23 145	LECTEUR CARTE INGENICO LITEO	260047-5	14/12/2018	01/10/2018	18,24
8 296	Palette graphique	8 296	PALETTE GRAPHIQUE	3CJ200185	26/05/2010	10/09/2003	496,72
8 298	Palette graphique	8 298	PALETTE GRAPHIQUE	3FJ001032	12/04/2012	10/09/2003	496,72
8 299	Palette graphique	8 299	PALETTE GRAPHIQUE	3FJ001033	26/05/2010	10/09/2003	496,72
8 301	Palette graphique	8 301	PALETTE GRAPHIQUE	3GJ000008	08/10/2015	10/09/2003	496,72

8 303	Palette graphique	8 303	PALETTE GRAPHIQUE	3CJ000233	26/05/2010	10/09/2003	496,72
8 304	Palette graphique	8 304	PALETTE GRAPHIQUE	3CJ000234	26/05/2010	10/09/2003	496,72
8 305	Palette graphique	8 305	PALETTE GRAPHIQUE	3CJ000235	27/05/2010	10/09/2003	496,72
15 752	Portable	15 752	NOKIA 113 GC	3 559 370 533 377 910	05/06/2013	18/06/2013	5,86
18 393	Portable	18 393	IPHONE 5S - 16 GO	F2MMVHZ8FFG8	04/04/2018	01/12/2015	0
22 416	Portable	22 416	ALCATEL ONETOUCH 2045	351 530 089 230 396	28/11/2017		1,2
22 789	Portable	22 789	IPHONE 8 PLUS - 256 GO	C39VL7R1JCLQ	17/10/2019		0
22 790	Portable	22 790	IPHONE 10	G6VVV3G6JCL8	02/01/2018		0
023318 - SMARTPHONE TYPE	Portable	23 318	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91EH7VT	20/03/2019	17/12/2018	240
23 325	Portable	23 325	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240
23 336	Portable	23 336	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240
23 357	Portable	23 357	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240
23 402	Portable	23 402	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240
23 420	Portable	23 420	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240
23 536	Portable	23 536	SAMSUNG GALAXY J6		19/03/2019	17/12/2018	240
23 770	Portable	23 770	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91G2M9N	21/02/2019	17/12/2018	240
23 784	Portable	23 784	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91P7SLM	15/11/2019	17/12/2018	240
23 795	Portable	23 795	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91P8Q5H	03/09/2019	17/12/2018	240
23 807	Portable	23 807	SAMSUNG GALAXY J6	RF8M102G99P	22/10/2019	01/01/2019	23,88
23 808	Portable	23 808	SAMSUNG GALAXY J6	RF8M102FBCP	20/01/2020	01/01/2019	23,88
23 843	Portable	23 843	IPHONE 6 - 32GO	FFNY65W7HFLR	15/10/2019	28/02/2019	695,88
24 995	Portable	24 995	SAMSUNG GALAXY A20E	352 047 114 908 317	20/11/2019	04/12/2019	23,88
24 998	Portable	24 998	SAMSUNG GALAXY A20E	352 047 114 892 800	20/11/2019	04/12/2019	23,88
26 388	Portable	26 388	IPHONE 7 - 32GO	FYDD12J4HG7F		31/12/2020	309,9
26 389	Portable	26 389	IPHONE 7 - 32GO	FYDD24DVHG7F		31/12/2020	309,9
26 486	Portable	26 486	SAMSUNG GALAXY A21S	RZ8R40YPENT		18/05/2021	37,2
26 490	Portable	26 490	SAMSUNG GALAXY A21S	RZ8R40YP1AK		18/05/2021	37,2
26 495	Portable	26 495	SAMSUNG GALAXY A21S	RZ8R40YN56H		18/05/2021	37,2
28 915	Portable	28 915	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW70E587Z		31/08/2023	186
28 922	Portable	28 922	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW70E581V		31/08/2023	186
29 466	Portable	29 466	SAMSUNG GALAXY A13	RF8T40NZMHA		31/05/2022	37,2
29 479	Portable	29 479	SAMSUNG GALAXY A13	RF8T40N47ZD		31/05/2022	37,2
29 480	Portable	29 480	SAMSUNG GALAXY A13	RF8T40N47WF		31/05/2022	37,2
29 498	Portable	29 498	SAMSUNG GALAXY A13	RF8T40PORFB		31/05/2022	37,2
29 527	Portable	29 527	IPHONE SE 2020 64GO	F17CPD4NPLJN		26/07/2022	239,99
55 277	Portable	55 277	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901HFSL		31/10/2023	186
55 322	Portable	55 322	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901J1HY		31/10/2023	186
55 334	Portable	55 334	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901RK3A		31/10/2023	186
55 358	Portable	55 358	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901J0CE		31/10/2023	186
55 402	Portable	55 402	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901ESJT		31/10/2023	186
55 417	Portable	55 417	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901RB5Z		31/10/2023	186
26 860	Portable	26 860	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRAOR781R		30/11/2021	9,6
26 889	Portable	26 889	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRAOR78PK		30/11/2021	9,6
26 894	Portable	26 894	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRAOR508N		30/11/2021	9,6
26 912	Portable	26 912	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRAOR72YY		30/11/2021	9,6
26921	Portable	26 921	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRAOR750V		30/11/2021	9,6
27 011	Portable	27 011	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRB04WP0L		30/11/2021	9,6
27 018	Portable	27 018	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRB04XDGP		30/11/2021	9,6
27 033	Portable	27 033	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRB04XE5H		30/11/2021	9,6
15 500	Portable	15 500	HP 4540S	2CE2510WD7	18/02/2019	13/03/2013	979,52
14 767	Portable	14 767	DELL LATITUDE E6220	9CN4XP1	14/09/2015	13/12/2011	1 124,24

17 103	Portable	17 103	HP PROBOOK 450G2	CND4453F7P	06/09/2019	09/12/2014	1 018,80
18 782	Portable	18 782	MAC BOOK 13"	450452JRF5X	31/05/2016		0
19 413	Portable	19 413	TOSHIBA Z50-A-18M	ZF041166H	26/03/2019	17/08/2016	1 360,80
21 211	Portable	21 211	TOSHIBA TECRA Z50-C-10M	XG036084H	11/10/2018	15/11/2016	1 498,80
22 163	Portable	22 163	HP EliteBook 850 G4	5CG8173MQZ	25/02/2019	11/10/2018	1 006,34
23 033	Portable	23 033	HP EliteBook 850 G4	5CG80633Z5	28/08/2018	21/06/2018	1 006,34
23 034	Portable	23 034	HP EliteBook 850 G4	5CG80633P7	28/08/2018	21/06/2018	1 006,34
27 289	Portable	27 289	HP PROBOOK 450 G8	5CD114FP33		31/05/2021	0
CLEM-FOYE0002 - 103194	Portable	103 194	LENOVO V320		24/07/2019		0
CMSD-BRIV0074-S - 102058	Portable	102 058	HP PROBOOK 470G2	CND4498LBG	16/04/2020	01/01/2016	0
HDPT-TULL1127-S - 022357	Portable	22 357	TOSHIBA TECRA Z50-C-138	4H075454H	08/04/2019	20/06/2017	1 498,80
HDPT-TULL2227-S - 019387 - POOL	Portable	19 387	HP PROBOOK 470G2	CND4498LS3	17/09/2019	23/03/2015	1 018,80
HDPT-TULL2825-S - 027233	Portable	27 233	HP EliteBook 850 G7	5CG04624DT		03/12/2020	906,1
MDPH-PROF0007 - 102965	Portable	102 965	TOSHIBA TECRA Z50-C-138	7H087623H	24/08/2017		0
017330 - ADSL	Routeur	CISCO 887		17 330 SFCZ1903923X	25/07/2017	18/05/2015	474,67
18 793	Sauvegarde	18 793	TIME CAPSULE	C86H7CQRDM73	31/05/2016		0
6 076	Scanner	6 076	HP SCANJET 6200C	SG8CR110DS	26/06/2006	23/04/1999	658,17
23 746	Scanner	23 746	IRISCAN EXECUTIVE 4 DUPLEX	A092325083860171	22/02/2019	13/12/2018	169
23 747	Scanner	23 747	IRISCAN EXECUTIVE 4 DUPLEX	A092325083690144	22/02/2019	13/12/2018	169
23 752	Scanner	23 752	IRISCAN EXECUTIVE 4 DUPLEX	A092325083270124	17/10/2019	13/12/2018	169
24 964	Scanner	24 964	IRISCAN EXECUTIVE 4 DUPLEX	23 000 577	25/10/2019	18/10/2019	167,5
100 786	Serveur physique	100 786	HP PROLIANT ML 350 G5 RACK	CZJ71006ZU	17/04/2007		0
28 078	Station d'accueil	28 078	Universal Docking station	202 201 030 643		14/02/2022	177,6
28 130	Station d'accueil	28 130	Universal Docking station	202 201 030 889		14/02/2022	177,6
010230 - STOCK	Switch	CATALYST WS-C3560G POE 24 PORTS	10 230	FOC0943U2AV	20/12/2007	24/03/2006	5 450,42
25 848	Switch	HP PROCURVE 2610-24- 24 POE	25 848	CN018ZR0PW		10/07/2020	220
8254	Switch	CATALYST 24 Ports WS- C2950G-24-EI	8 254	FOC072921B0	17/02/2016	05/09/2003	2 507,41
MSD-BRIV01-SCISCO3560G - 013238	Switch	CATALYST WS-C3560G POE 48 PS	13 238	FOC1401Z434	12/06/2017	05/03/2010	4 706,26
7 587	Traceur	7 587	TRACEUR HP DESIGNJET 800PS	SG2243206C	16/12/2019	03/06/2002	9 298,15
BORT-TECH13			ACER AL1716		31/08/2016		0
BORT-TECH2			HP L1710 TFT 17 POUCES		31/08/2016		0
BORT-TECH4			ACER V173		31/08/2016		0
BORT-TECH5			ACER V173		31/08/2016		0

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, le Département de la Corrèze est conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement économique dans les secteurs de l'agriculture, permettant ainsi au Département de financer des investissements sur les exploitations agricoles.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le renouvellement de cette convention pour les années 2023 à 2028.

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles, dispositif modifié lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023, permettant ainsi d'élargir l'éligibilité pour le matériel agricole d'occasion dans le cadre des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles (CUMA).

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés à travers les PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes tels que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique, 2 dossiers supplémentaires sont éligibles au dispositif pour un montant de 6 612 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUUREMENT

Ce programme correspond à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles".

Lors de la réunion du Conseil Départemental du 8 avril 2022, a été approuvée une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2024, prorogée jusqu'en 2026, par délibération du 28 novembre dernier.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitants agricoles dans le cadre d'étude, de travaux, d'équipement de parcelles permettant la mise en place de l'irrigation sur des cultures végétales, ainsi que pour la mise en place de système d'abreuvement aux champs et aux bâtiments en productions animales.

- **PROGRAMME IRRIGATION**

Sur l'enveloppe de 100 000 € dédiée au programme irrigation, 2 dossiers ont été déposés et instruits, pour un montant de subvention de 5 493 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

- **PROGRAMME ABREUUREMENT**

Sur l'enveloppe de 150 000 € dédiée au programme abreuvement, 3 dossiers ont été déposés et instruits, pour un montant de subvention de 9 955 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 3 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 22 060 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les affectations correspondant aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1 de la présente décision) pour un montant de 6 612 €.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ABREUVEMENT ASAFAC / 2019 - 2026" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 2 et 3) de la présente décision, pour un montant de 15 448 €, ce qui représente 5 dossiers.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.312
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15621-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

NATURA 2000 "VALLEE DE LA DORDOGNE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS" : RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE DU SITE

RAPPORT

La Corrèze comporte 18 sites protégés au titre du dispositif Natura 2000. Parmi ceux-ci figure le site Natura 2000 dénommé "Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents".

Depuis 2015, le Conseil Départemental assure le rôle de structure porteuse dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 "Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents", pour ce qui est de la partie Corrèzienne du périmètre uniquement.

Dans sa mise en œuvre, Natura 2000 est un dispositif qui a pour objectif premier de préserver la diversité biologique en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels, à la conservation d'espèces animales et végétales emblématiques. Ces dispositifs sont pilotés et suivis par l'Union Européenne. Les habitats et espèces concernés sont ainsi répertoriés dans les directives européennes dites "oiseaux" et "habitats".

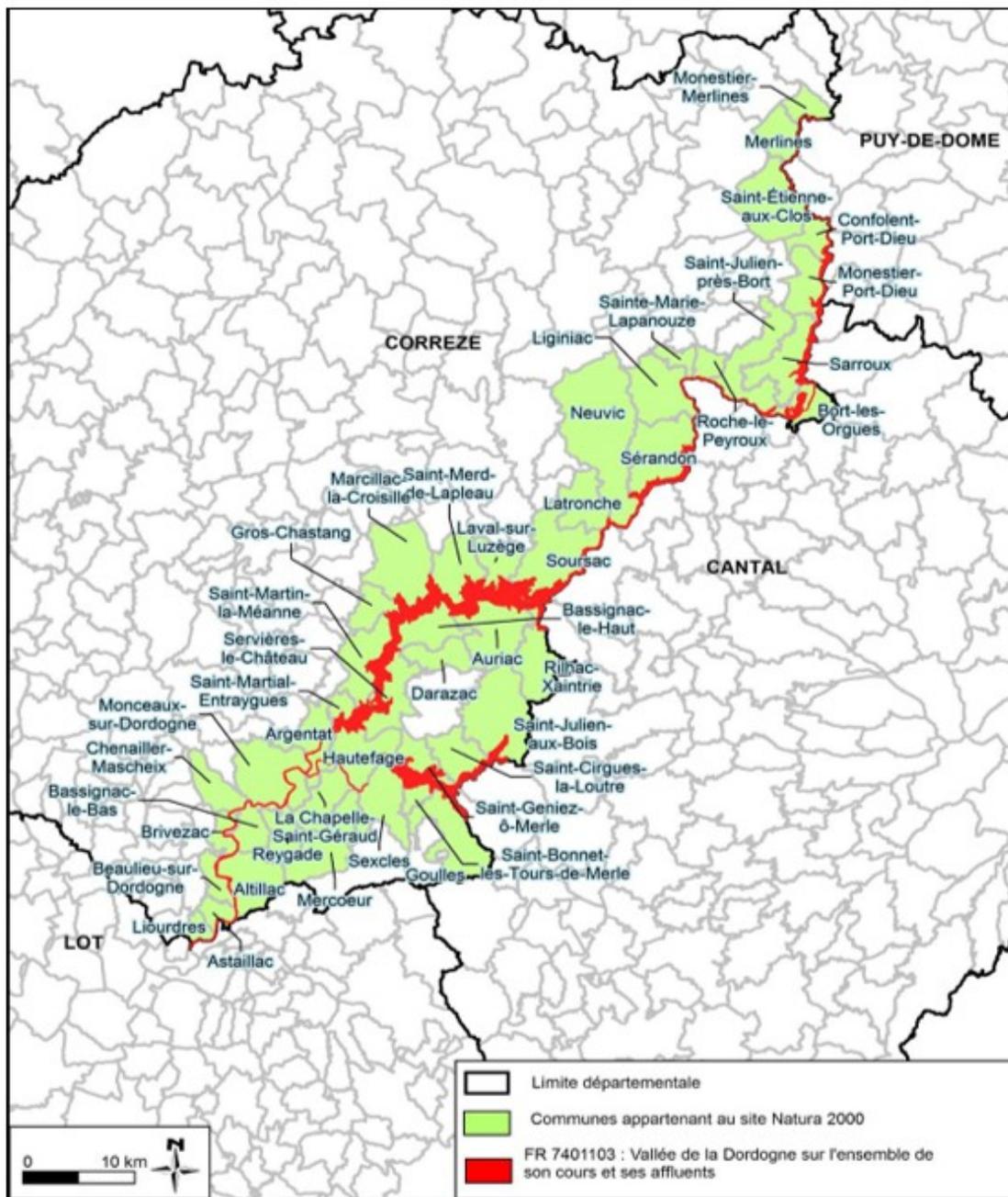
Ce dispositif a pour principal objectif de construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants qui regroupe à la fois :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) relevant de la directive "oiseaux",
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) relevant de la directive "habitats".

Le Conseil Départemental de la Corrèze est directement impacté par ces dispositifs du fait des actions qu'il conduit en termes de préservation de l'environnement mais aussi et plus spécifiquement par l'intermédiaire de la compétence qu'il met en œuvre au titre de la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ce site qui s'étend le long de la rivière Dordogne sur une superficie de 7 639 hectares, est réparti sur trois départements : la Dordogne, le Lot et la Corrèze. La partie Corrézienne du site regroupe 43 communes. De fait, pour le Département, ce site représente de forts enjeux sur le plan environnemental, touristique mais aussi économique.

Cartographie du site natura 2000
"Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents"
- Communes de Corrèze -



La période précédente d'animation étant achevée, il s'agit dorénavant de se projeter sur l'avenir du site.

Dans ce cadre, la reconduction d'une nouvelle animation (et de manière induite l'identification d'une nouvelle structure porteuse) sera déclinée sur une période de trois ans et débutera à compter de juin 2025.

Tel que le prévoit la procédure, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine va consulter l'ensemble des membres du comité de pilotage afin d'identifier la (ou les) structure(s) qui souhaiteraient se positionner et donc être candidate(s) à l'animation du site Natura 2000.

A l'issue de la phase d'animation arrivée à terme, le Conseil Départemental, souhaite poursuivre son implication sur ce territoire. Pour ce faire, il se propose d'être candidat au renouvellement de l'animation du site pour la partie Corrézienne du périmètre.

Dès lors, je sollicite la Commission Permanente du Conseil Départemental pour :

- Autoriser la candidature du Conseil Départemental en tant que structure porteuse,
- M'autoriser, dans les meilleurs conditions et délais, à engager toutes les procédures liées au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés et tout autre document se rapportant à l'animation du site Natura 2000,
- M'autoriser à mobiliser les crédits dédiés à l'animation, attribués par l'Union Européenne via le FEADER,
- M'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

NATURA 2000 "VALLEE DE LA DORDOGNE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS" : RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE DU SITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le Département se porte candidat au renouvellement de la structure porteuse du site Natura 2000 "Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et de ses affluents".

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures liées au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés et tout autre document se rapportant à l'animation du site Natura 2000.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à mobiliser les crédits dédiés à l'animation, attribués par l'Union Européenne via le FEADER.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15667-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2025

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et d'autre part pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 28 novembre 2024, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2025 / 2028 de 700 000 €.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et suite à l'instruction de ce dossier, je propose à la Commission Permanente l'attribution de cette subvention telle qu'elle est décrite en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 27 531 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2025/2028", l'affectation correspondante attribuée (telle que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 27 531 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15611-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2025

RAPPORT

Depuis son instauration en 2016, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie soutient le déploiement d'actions de prévention, au profit de tous les seniors du département, et œuvre ainsi en faveur d'une politique de prévention globale.

Chaque année elle définit, coordonne et conduit des actions collectives de prévention à destination du public âgé et des proches aidants.

Renommée "Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie" depuis le 1^{er} janvier 2025, elle est une instance incontournable dans la réponse aux enjeux du vieillissement, elle contribue au bien vieillir des seniors à domicile et en Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD).

La Commission des Financeurs permet d'apporter une réponse complémentaire à la politique publique portée par Corrèze Autonomie.

En effet, la prévention de la perte d'autonomie est essentielle pour répondre aux attentes et besoins des seniors corréziens.

À ce titre, une première partie du programme coordonné 2025 voté en CP du 31 janvier 2025 a permis la déclinaison d'un socle commun d'actions équivalent sur chaque canton.

Pour rappel, ce socle commun développe les actions suivantes :

- Ateliers "Estime de soi"
- Ateliers "Mémoire Pep's Eureka"
- Ateliers "Nutri'Activ"
- Ateliers "Activités physiques adaptées"

L'objet du présent rapport est de présenter et valider la deuxième partie de programmation adoptée par la Commission des Financeurs en comité de sélection le 27 janvier 2025 suite à l'appel à projet publié en 2024.

Pour l'année 2025, le montant du concours prévisionnel notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au département de la Corrèze s'élève à 733 456,49 €.

La première partie du programme d'actions de prévention 2025 a mobilisé un montant de crédits de 277 196 €.

Pour cette deuxième partie de programmation, les membres de la Commission des Financeurs ont retenu 42 porteurs de projets pour une totalité de 48 projets.

Cette année, il est observé une forte mobilisation des acteurs de l'Autonomie, avec des projets variés et plus innovants. Une implication plus importante des EHPAD (21 établissements) est constatée, et l'arrivée de nouveaux acteurs comme par exemple un bailleur social.

Les acteurs du domicile restent très fortement représentés.

L'ensemble des actions retenues mobilise une enveloppe de 456 260,49 € se décomposant ainsi :

- Projets : 376 534 €
- Ingénierie : 79 726,49 €

A l'issue de cette commission, la globalité de la programmation des actions de prévention (socle commun et actions spécifiques) au titre de la commission des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie valorise ainsi la totalité du concours 2025.

L'annexe 1 ci-jointe récapitule les actions qui seront déployées.

Il est à préciser que pour les porteurs de projets bénéficiant d'un soutien financier global de plus de 23 000 € il convient de valider une convention financière. Ce seuil obligatoire est fixé à 23 000 € par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (convention type en annexe 2).

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la répartition des crédits pour la première partie du programme coordonné d'actions de prévention 2025 au titre de la Conférence des financeurs, autoriser le versement des crédits conformément à l'état récapitulatif des dépenses présenté en annexe 1, et autoriser la signature de la convention présentée en annexe 2.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 456 260,49 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 456 260,49 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE**EXTRAIT DE DÉCISION****OBJET**

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la deuxième partie du programme coordonné de prévention au titre de l'année 2025 établie par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, conformément au rapport relatif à la présente décision.

Article 2 : est autorisé le versement des crédits conformément au programme coordonné d'actions mentionné à l'article 1^{er} conformément à l'annexe 1.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions, ainsi que la convention financière conformément à l'annexe 2.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.238.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.232.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15653-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Annexe 1

**COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
PROGRAMMATION 2025 - 2ème Partie**

PORTEUR	PROJET	MONTANT PROPOSE
EHPAD CHAMBOULIVE	Formation hygiene bucco dentaire chez la personne âgée	1 780,00 €
ODCV	Stage 3A "Apprendre - Anticiper - Agir"	2 800,00 €
A DOM LIMOUSIN	Accueil Itinérant Vieillir Ensemble	5 725,00 €
EHPAD DONZENAC	Prévention territoriale des effets du vieillissement par l'amélioration du bien être physique et mental	4 500,00 €
EHPAD ALLASSAC	Organisation d'ateliers collectifs de socio-esthétique	3 300,00 €
EHPAD ALLASSAC	Organisation d'ateliers d'activité physique adaptée au sein de l'EHPAD au Gré du vent d'Allassac et de l'EHPAD Charles Gobert de Mansac	16 800,00 €
EHPAD ARNAC POMPADOUR	La santé buccodentaire en EHPAD = formation du personnel à l'hygiène buccodentaire, dépistage, soins et surveillance	2 000,00 €
CH BORT LES ORGUES	Echappées Belles	2 884,00 €
EHPAD LES FONTAINES	Des petits bonheurs à quatre pattes (médiation animale)	2 250,00 €
EHPAD VIGEOIS	La santé bucco dentaire en EHPAD	6 000,00 €
A TOUS CIRK	ATELIER ARTISTIQUES et MOTEURS ADAPTES aux besoins des personnes du 3ème et 4ème âge, grâce à la médiation des Arts du Cirque.	2 450,00 €
POLYSSON	Accordéons nous	7 200,00 €
CORREZE HABITAT	« Des Marcheurs en Bonne Compagnie » : des marches sous forme d'énigmes pour apprendre à mieux se connaître	7 000,00 €
EHPAD MANSAC	Prévention du risque de chute des séniors en EHPAD et sur leurs territoires de proximité	16 450,00 €
EHPAD BEYNAT	Actions collectives pour la prévention des effets du vieillissement sur la santé physique et mentale des résidents	2 800,00 €
M@DO	Améliorer la vie sociale à domicile	5 000,00 €
EHPAD NAVES	La belle vie	8 500,00 €
EHPAD EGLETONS	Prévention des chutes par une activité sportive adaptée	6 345,00 €
ATELIER MADO	Atelier pédagogique en fauteuil roulant manuel	3 500,00 €
EHPAD VARETZ	Vivre ensemble et entouré	4 700,00 €
EHPAD VARETZ	Du bien être au quotidien	3 300,00 €
SPORT SANTE HAUTE CORREZE	L'activité physique adaptée, atelier équilibre : Maintien des capacités physiques et prévention des chutes par la pratique APA	5 000,00 €
MFNA	Pas d'Age pour bouger	13 870,00 €

MFNA	P'Art à Chute +	54 000,00 €
HAPPY VISIO	HappyVisio : les webconférences en faveur des aidants	4 500,00 €
EHPAD SORNAC	Découverte du monde extérieur et maintien du lien avec ses racines	2 000,00 €
EHPAD SORNAC	Prévention et soin de l'hygiène bucco dentaire	800,00 €
EHPAD SORNAC	Activités physiques adaptées	7 700,00 €
EHPAD MARCILLAC	Le mouvement comme source de bien être	9 450,00 €
CCAS CHAMBERET	Action à l'adresse des aidés - action complémentaire et synchronisée au "Café des aidants itinérant"	2 500,00 €
FIL DES AIDANTS	Rendez vous du mieux être	4 000,00 €
ADAPEI	Cafés des aidants ouverts à toute personne en situation d'aidance	6 789,00 €
ADAPEI	Mise en place d'activités de bien être et de sociabilisation en faveur des aidants dans le cadre de la plateforme Holà (Halte Orientation Lien pour les aidants)	6 930,00 €
MAIRIE CHAMBOULIVE	Ensemble dans la course	2 123,00 €
EHPAD USSEL	Voyageons Ensemble	3 184,00 €
SIEL BLEU	Activité physique adaptée : Gym Prévention Santé	11 324,00 €
EHPAD ARGENTAT	Musée virtuel inclusif et participatif de l'EHPAD Lou Pastural	8 300,00 €
EHPAD UZERCHE	Les ateliers prévention santé	4 500,00 €
EHPAD CORREZE	Rompres l'isolement social en EHPAD : volet II « insuffler un peu de vie, la difficulté des soignants en EHPAD » EHPAD Correze et Sellhac	25 396,00 €
AFRI	ATELIERS BIEN-ETRE de Réflexologie REFLEXO ME « Soyez acteurs de votre Bien-Etre. »	3 000,00 €
EHPAD CHAMBERET	L'initiation au sport adapté, un atout pour la santé de séniors	4 300,00 €
EHPAD ST PRIVAT	Je suis	3 584,00 €
EHPAD PAYS DE BRIVE	Je bouge pour ma santé et mon bien être à l'EHPAD du Pays de Brive	17 400,00 €
RESIDENCE ST GERMAIN	Accompagnement et soutien des aidants au sein d'un EHPAD	6 000,00 €
ADMR	Ateliers itinérants collectifs de proximité. Animations d'ateliers collectifs pour les personnes âgées de plus de 60 ans résidant en Corrèze	51 500,00 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	Lutte contre l'isolement	600,00 €
GENERATION MOUVEMENT	Soutien à la formation des bénévoles	1 500,00 €
France ALZHEIMER	Aide aux aidants	1 000,00 €
TOTAL PROGRAMMATION 2025 - 2ème Partie		376 534,00 €
INGENIERIE		79 726,49 €
TOTAL		456 260,49 €



CONVENTION FINANCIERE

Conseil Départemental / Nom du porteur au titre du Programme Coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2025

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 mars 2025.

D'une part,

ET

Porteur de projet, représentée par qualité du représentant, Nom et prénom du représentant.

N° SIRET/SIREN :

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

La conférence des financeurs instituée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées.

Chaque année, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie attribue une dotation financière au Conseil Départemental et un programme annuel d'actions est élaboré avec les différents membres de la Conférence.

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie a modifié l'appellation des Conférences des Financeurs qui se nomment désormais Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

ARTICLE 1 : OBJET

Au titre du programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie 2025, **Nom du porteur de projet** a été retenu pour déployer des actions de prévention en faveur des aidants pour un montant global de **xxx€**.

L'/les action(s) soutenue(s) est/sont la/les suivante(s) :

-
-

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme 2025.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Le porteur de projet s'engage

- à mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors corréziens âgées de 60 ans et plus,
- à proposer des actions se déroulant exclusivement sur le territoire corrézien,
- à l'utilisation conforme des crédits accordés,
- à produire les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions menées à savoir : un bilan intermédiaire au 31 décembre 2025 et un bilan final au plus tard le 30 avril 2026 pour chacune des actions soutenues,
- à conserver toutes les pièces justificatives afférentes au projet,

Le porteur s'engage à faire figurer de manière lisible les logos du Conseil Départemental et de la Commission des Financeurs. A mentionner explicitement le soutien de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à verser, sous réserve de l'attribution des crédits CNSA, et du respect des engagements mentionnés dans l'article 2, la somme globale de **xxx€**.

Le Conseil départemental s'engage à effectuer le suivi de la mise en œuvre et le contrôle des dépenses.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% à réception du bilan intermédiaire de l'ensemble des actions attendu au plus tard pour le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de l'évaluation globale, et comme spécifié dans la notification d'attribution des crédits, le porteur produira un bilan détaillé de l'action financée au plus tard le 30 avril 2026 et comprenant la fiche de suivi renseignée, les éléments d'évaluation des actions, le bilan financier réel, un rapport d'activité ainsi que les attestations d'interventions.

La contribution financière sera créditée au compte du porteur selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

L'aide apportée doit bénéficier aux personnes âgées de 60 ans et plus dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie et maintenir le lien social.

Un contrôle des dépenses sera effectué. Dès lors toute somme non utilisée dans le cadre et pour le montant prévu, sera à rembourser au département.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 30 avril 2026, date de réception du bilan final.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en trois exemplaires originaux à Tulle le,

Porteur de projet

Conseil Départemental

Prénom NOM

Pascal COSTE

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCÉE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil Départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle en leur proposant :

- Une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpital, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif ;
- Une aide forfaitaire aux déplacements de 300 € par mois, lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois, 20 nouveaux étudiants de la faculté de Médecine de Limoges souhaitent bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Départemental de la Corrèze soutient également les étudiants Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) avec une bourse de 500 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze. Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif.

Le montant total des aides attribuées s'élève à 23 175 € pour cette commission.

Les engagements des parties sont détaillés dans les contrats individuels constitutifs du dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle. Les contrats qui concernent les aides proposées dans ce rapport sont présentés en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 23 175 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ET INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCÉE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement à vingt étudiants. Le montant de l'aide octroyée à ces vingt étudiants s'élève à 23 175 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Annexe de Corrèze Santé :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15584-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 14 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 015 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : 14 aides sont attribuées au titre du Fonds de Secours Départemental, pour un montant de 5 015 €. Le détail des 14 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15524-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TARIFS DE RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS AU BENEFICE DES ECOLES
MATERNELLES ET/OU PRIMAIRES

RAPPORT

Le Conseil Départemental a mis en œuvre l'harmonisation des tarifs appliqués aux familles, pour la restauration et pour l'internat, ainsi que les tarifs de restauration appliqués à la communauté éducative, au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, depuis la décision de la Commission Permanente du 11 décembre 2015, les tarifs de restauration sont identiques dans les 22 collèges dont la restauration relève de la compétence du Département (pour 3 collèges : Neuvic, Cabanis et Arsonval, la restauration est assurée par un lycée).

Par ailleurs, je rappelle que 10 collèges de notre département assurent également un service de restauration au bénéfice des écoles primaires et/ou maternelles qui relèvent quant à elles de la compétence des communes. Ces tarifs sont fixés conjointement entre l'établissement et la commune.

C'est dans ce cadre que je propose d'approuver les tarifs de restauration 2025 pour les élèves des écoles primaires et/ou maternelles tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, conformément à l'article R.531-52 du code de l'Éducation.

ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2025	
COLLEGES	ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES
BEAULIEU	3.20 €
BEYNAT	3.05 €
CORREZE	2.70 €
EGLÉTONS	3.15 €
MERLINES	3.20 €
MEYMAC	3.15 €
MEYSSAC	3.20 €
SEILHAC	2.95 €
TREIGNAC	2.80 €
USSEL	3.80 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TARIFS DE RESTAURATION DES COLLEGES PUBLICS AU BENEFICE DES ECOLES MATERNELLES ET/OU PRIMAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : les tarifs de restauration 2025 pour les élèves des écoles primaires et/ou maternelles sont approuvés ainsi qu'il suit pour les 10 collèges concernés :

ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2025	
COLLEGES	ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES
BEAULIEU	3.20 €
BEYNAT	3.05 €
CORREZE	2.70 €
EGLETONS	3.15 €
MERLINES	3.20 €
MEYMAC	3.15 €
MEYSSAC	3.20 €
SEILHAC	2.95 €
TREIGNAC	2.80 €
USSEL	3.80 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15467-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PRIME D'APPRENTISSAGE 2024-2025

RAPPORT

Lors de sa réunion en date du 11 avril 2024, le Conseil départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et a procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées dans l'objectif d'attribuer des aides aux jeunes qui effectuent un apprentissage artisanal.

Ces aides destinées à compenser une partie des dépenses générées par cette formation, concourent directement à la réussite de notre politique éducative et participent à une meilleure intégration des jeunes dans la vie professionnelle.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions pour l'année scolaire 2024-2025, qui s'établissent conformément aux critères ci-après :

- Les primes d'apprentissage sont réservées aux jeunes Corrèziens effectuant un apprentissage artisanal et dont les parents ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze.
- Les apprentis peuvent bénéficier de deux aides départementales sur la durée de leur cursus d'apprentissage.
- La scolarité s'effectue en alternance auprès d'une entreprise et d'un centre de formation et aboutit à l'obtention d'un CAP ou d'un BEP.

La prime, pour une première demande, se définit par le biais d'un quotient familial calculé par rapport aux ressources déclarées de la famille. Elle varie de 154 à 182 €.

Quotient familial	Nombre de parts
0 et 939 €	14
940 et 2 347 €	13,5
2 348 et 3 129 €	13
3 130 et 4 692 €	12,5
4 693 et 6 257 €	12
> 6 258 €	11

La prime, pour une seconde demande, se définit par le biais d'une aide forfaitaire de dix parts soit 140 €.

Sur ces bases, sont soumises à la Commission Permanente les premières demandes pour lesquelles le montant de la prime varie de 154 € à 182 € en fonction du quotient familial.

Le nombre total de dossiers reçus est de 47 (32 en 2024). Le nombre de primes proposées s'élève à 45 (29 accordées en 2024) :

- 41 dossiers correspondent à une première demande,
- 4 dossiers correspondent à une seconde demande.

Les deux décisions de rejet s'expliquent par une non-conformité aux critères de recevabilité (apprentissage non-artisanal et aucun enfant à charge fiscale).

Pour l'année 2025, je propose d'attribuer un montant de 6 440 € d'aide au titre des « premières demandes ». Cette aide est répartie en fonction du nombre de parts attribuées à chaque foyer tel qu'expliqué ci-dessus et tel que présenté en annexe 1 de ce rapport.

Par ailleurs, je vous propose d'attribuer un montant de 560 € d'aide au titre des "secondes demandes".

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 7 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PRIME D'APPRENTISSAGE 2024-2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les primes d'apprentissage sont attribuées selon les critères suivants :

I - Les primes d'apprentissage sont réservées aux jeunes Corrèziens effectuant un apprentissage artisanal et dont les parents ont leur résidence principale et fiscale en Corrèze.

II - Les apprentis peuvent bénéficier de deux aides départementales sur la durée de leur cursus d'apprentissage.

III - La scolarité s'effectue en alternance auprès d'une entreprise et d'un centre de formation public et aboutit à l'obtention d'un CAP ou BEP.

IV - La prime, pour une première demande, se définit par le biais d'un quotient familial calculé par rapport aux ressources de la famille :

Quotient familial	Nombre de parts
0 et 939 €	14
940 et 2 347 €	13,5
2 348 et 3 129 €	13
3 130 et 4 692 €	12,5
4 693 et 6 257 €	12

> 6 258 €	11
-----------	----

Cette année, elle varie de 154 à 182 €.

V - La prime, pour une seconde demande, se définit par le biais d'une aide forfaitaire de 10 parts, soit 560 €.

Article 2 : sur ces bases, sont accordées, au titre de l'année 2024-2025, 45 primes aux apprentis pour un montant total de 7 000 € telles qu'elles figurent dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15476-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORT

L'aide du Département en direction des propriétaires privés pour la restauration de leur patrimoine s'inscrit dans une histoire longue de soutien exemplaire à la restauration du patrimoine instauré par le président Jacques Chirac dans les années 1970.

Cette politique volontariste est possible grâce au partenariat entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Fondation du Patrimoine (FdP), personne morale de droit privé, reconnue d'utilité publique depuis 1997 qui œuvre à la sauvegarde du patrimoine immobilier.

Lors du Conseil Départemental du 21 février 2025, l'Assemblée Départementale a délibéré en faveur du renouvellement de la collaboration entre le Conseil départemental et la Fondation du Patrimoine. Une convention couvrant l'année 2025 a donc été signée.

Cette convention permet au Département de soutenir les projets de restauration du patrimoine des propriétaires privés, garantissant ainsi la conservation d'une qualité architecturale, historique et touristique du territoire corrézien.

Le présent rapport vise à attribuer les premières subventions de la convention 2025.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides suivantes :

PPRNP (Petit Patrimoine Rural Non-Protégé)

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, Commune d'Albussac

Réfection de la toiture du four à pain. Reprise de la charpente et remplacement des ardoises en fibrociment par des ardoises de Corrèze.

- Proposition d'aide : 1 541.76 € (20% des travaux TTC)

Patrimoine bâti habitable

YSSANDONNAIS, Commune de Saint-Robert

Réfection de la couverture de la maison. Remplacement total de la charpente puis reprise de la couverture en tuiles et ardoises posées au clou.

- Proposition d'aide : 4 000 € (plafond de l'aide, environ 2% des travaux TTC)

ALLASSAC, Commune de Perpezac-le-Noir

Réfection de la toiture de la maison. Reprise de la charpente et remplacement de la couverture en ardoises.

- Proposition d'aide : 4 000 € (plafond de l'aide, environ 4% des travaux TTC)

PLATEAU DE MILLEVACHES, Commune de Tarnac

Réfection des joints de façade de la maison et de la grange. Purge des joints ciment et reprise en mortier de chaux.

- Proposition d'aide : 1 943.70 € (20% des travaux TTC)

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 11 485,46 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE**EXTRAIT DE DÉCISION****OBJET**

FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre de la convention 2025 avec la Fondation du Patrimoine, l'attribution des aides suivantes :

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, Commune d'Albussac

Réfection de la toiture du four à pain. Reprise de la charpente et remplacement des ardoises en fibrociment par des ardoises de Corrèze.

- Proposition d'aide : 1 541.76 € (20% des travaux TTC)

YSSANDONNAIS, Commune de Saint-Robert

Réfection de la couverture de la maison. Remplacement total de la charpente puis reprise de la couverture en tuiles et ardoises posées au clou.

- Proposition d'aide : 4 000 € (plafond de l'aide, environ 2% des travaux TTC)

ALLASSAC, Commune de Perpezac-le-Noir

Réfection de la toiture. Reprise de la charpente et remplacement de la couverture en

ardoises.

- Proposition d'aide : 4 000 € (plafond de l'aide, environ 4% des travaux TTC)

PLATEAU DE MILLEVACHES, Commune de Tarnac

Réfection des joints de façade de la maison et de la grange. Purge des joints ciment et reprise en mortier de chaux.

- Proposition d'aide : 1 943.70 € (20% des travaux TTC)

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1 seront versées selon l'article 2.1.2 de la convention 2025, à savoir :

- En un versement par virement sur le compte de la Fondation du Patrimoine.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les lettres d'attribution de subvention à destination des particuliers concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15595-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ SUBVENTION DIVERSES
- ❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❹ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2024/2025

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① Grands évènements sportifs

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

bénéficiaire	objet de la demande	montant proposé
UNSS CORREZE	<p>Championnat de France UNSS Collège Volley-Ball garçons Excellence à Brive du 13 au 16 mai 2025.</p> <p>En mai 2025, l'UNSS 19 accueillera 12 délégations représentant près de 170 personnes venues de toute la France (métropole et outre-mer) pour une compétition qui s'étendra sur 4 jours. Les épreuves auront lieu à Brive-la-Gaillarde, tandis que l'hébergement sera organisé au camping du lac du Causse. Avec 34 rencontres programmées, la participation de représentants nationaux de l'UNSS, plus de 30 membres du comité d'organisation et de nombreux partenaires, cet événement promet d'être un rendez-vous majeur.</p> <p>Engagements principaux : Promotion du volleyball et des jeunes officiels : mise en lumière les valeurs de ce sport, tout en valorisant les jeunes arbitres et coaches, acteurs clés de la compétition.</p> <p>Éco-responsabilité : démarche écologique stricte, favorisant le recours à des ressources locales, et respectueuse de l'environnement, même si cela impacte le budget.</p> <p>Cet événement se veut fédérateur et participatif, combinant sport, festivité et promotion du territoire d'accueil.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 43 152 €</p>	7 000 €
CA BRIVE CORREZE ATHLETISME	<p>31^{ème} édition de "Courir à Brive" <i>Le vendredi 23 mai 2025</i></p> <p>Événement emblématique du calendrier des courses hors stade, le 10 km de Brive attire chaque année un large public. L'an dernier, 2 105 participants ont pris le départ, grâce à l'implication de 200 bénévoles. Labellisée au niveau national par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), cette épreuve accueille des athlètes de haut niveau, français et internationaux, aux côtés de coureurs amateurs, tous évoluant sur un parcours tracé au cœur des rues de Brive.</p> <p>La course du championnat de France de 10 km FFA se tiendra à 20h30 et est ouverte à tous les niveaux. En amont, dès 18h, les traditionnelles courses enfants (4 à 15 ans) et les challenges scolaires rassembleront plus de 1 000 jeunes participants</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 191 300 €</p>	3 000 €

<p>ARGENTAT DORDOGNE CANOË KAYAK</p>	<p><u>16^{ème} Dordogne Intégrale 2025 "Paddle Dordogne Fest"</u> <i>du 8 au 10 Mai 2025</i></p> <p>Course internationale unique de 130 km en canoë-kayak, pirogue et Stand Up Paddle (SUP) sur la Dordogne, traversant 3 départements et 2 régions en une journée. Avec 15 nations représentées, elle rivalise avec les plus grandes épreuves européennes.</p> <p>Un projet « Handikayak » pour faire de la Dordogne Intégrale une référence pour le handikayak et le paracanoë, avec accueil adapté, embarcations spécifiques et une épreuve de 21 km dès le jeudi.</p> <p>Programme des 3 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le jeudi 8 mai : le semi-marathon d'Argentat-sur-Dordogne à Brivezac. Très belle course de 21km pour s'amuser dans les rapides - Le vendredi 9 mai : la Dordogne Intégrale ! Le fameux parcours de 130km d'Argentat-sur-Dordogne à Castelnaud-la-Chapelle. - Le samedi 10 mai : la Hard-Roque - Un aller-retour de 13 km entre Castelnaud-la-Chapelle et Cénac St Julien. <p>Mais aussi des animations tout au long du week-end : concert, spectacle, tests de matériel, village exposants....</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 46 280 €</p>	<p>2 500 €</p>
<p>BRIVE PATINAGE CLUB</p>	<p><u>Championnats de France Benjamins, Minimes, Novices et la Coupe Interrégionale couples en danse sur glace</u> <i>du 21 au 23 mars 2025</i></p> <p>La Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace a confié l'organisation des Championnats de France, qui se tiendront du 21 au 23 mars 2025 à la patinoire de Brive-la-Gaillarde. Cet événement national rassemblera 54 couples de danse sur glace, des catégories Benjamins à Avenirs, et constituera une vitrine pour les talents de demain.</p> <p>Mobilisant bénévoles et membres du Comité Directeur, cette compétition vise à offrir une expérience de qualité à tous les participants et spectateurs, tout en suscitant de nouvelles vocations. Sa tenue sur trois jours générera des retombées économiques positives pour la commune.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 13 614 €</p>	<p>1 000 €</p>
<p>TOTAL :</p>		<p>13 500€</p>

② Subventions diverses

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des associations œuvrant dans le domaine sportif répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Union des Associations Sportives de Beynat	15 ^{ème} Trail des Châtaigniers le 9 mars 2025, à Beynat	800 €
Profession Sport Limousin (Tulle)	Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 3 ^{ème} édition de "L'Agglomérée" (trail, randonnée et vélo) en lien avec Tulle Agglo les 5 et 6 avril 2025	2 000 €
Ecurie des 1000 Tours (46 - Lot)	Passage en Corrèze du 25 ^{ème} Rallye Castine "Terre d'Occitanie" du 2 au 4 mai 2025	1 500 €
Brive Patinage Club	Participation de six patineurs à une compétition internationale à Hoorn (Pays-Bas) les 29 et 30 mars 2025	500 €
TOTAL :		4 800 €

③ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corrésiennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corrésiennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE DE LA CORREZE	Du 30 septembre au 3 octobre 2024	40%	19 992 €	7 997 €
TOTAL :				7 997 €

④ Clubs "Corrèze"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer, en faveur du "Club Corrèze" répertorié dans le tableau ci-après, la subvention suivante, au titre de la saison sportive 2024/2025 :

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2023/2024</i>	<i>montant proposé 2024/2025</i>
AMICAL SPORTIVE BORTOISE	rugby	3 240€	3 300 €
TOTAL :			3 300 €

II. Politique départementale des sports nature

① Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature et à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations et Sites Sports Nature auxquels le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30 % des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature ainsi que les Sites Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Ville d'Ussel	SSN Sport nature Haute-Corrèze → Découverte d'activités de pleine nature pour les jeunes d'USSEL <i>base de remboursement</i> : 2 850 €	855 €
TOTAL :		855 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 30 452 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "grands évènements sportifs", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
UNSS CORREZE	Championnat de France UNSS Collège Volley-Ball garçons Excellence à Brive <i>du 13 au 16 mai 2025</i>	7 000 €
CA BRIVE CORREZE ATHLETISME	31 ^{ème} édition de "Courir à Brive" <i>le vendredi 23 mai 2025</i>	3 000 €
ARGENTAT DORDOGNE CANOË KAYAK	<u>16^{ème} Dordogne Intégrale 2025 "Paddle Dordogne Fest"</u> <i>du 8 au 10 Mai 2025</i>	2 500 €

BRIVE PATINAGE CLUB	Championnats de France Benjamins, Minimes, Novices et la Coupe <i>Interrégionale couples en danse</i> <i>sur glace</i> <i>du 21 au 23 mars 2025</i>	1 000 €
TOTAL :		13 500 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Union des Associations Sportives de Beynat	15 ^{ème} Trail des Châtaigniers le 9 mars 2025, à Beynat	800 €
Profession Sport Limousin (Tulle)	Subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 3 ^{ème} édition de "L'Agglomérée" (trail, randonnée et vélo) en lien avec Tulle Agglo les 5 et 6 avril 2025	2 000 €
Ecurie des 1000 Tours (46 - Lot)	Passage en Corrèze du 25 ^{ème} Rallye Castine "Terre d'Occitanie" du 2 au 4 mai 2025	1 500 €
Brive Patinage Club	Participation de six patineurs à une compétition internationale à Hoorn (Pays-Bas) les 29 et 30 mars 2025	500 €
TOTAL :		4 800 €

Article 3 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE DE LA CORREZE	Du 30 septembre au 3 octobre 2024	40%	19 992 €	7 997 €
TOTAL :				7 997 €

Article 4 : est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "clubs Corrèze", la subvention suivante, au titre de la saison sportive 2024/2025 :

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2023/2024</i>	<i>montant proposé 2024/2025</i>
AMICAL SPORTIVE BORTOISE	rugby	3 240€	3 300 €
TOTAL :			3 300 €

Article 5 : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", la subvention suivante :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Ville d'Ussel	SSN Sport nature Haute-Corrèze → Découverte d'activités de pleine nature pour les jeunes d'Ussel <i>base de remboursement</i> : 2 850 €	855 €
	TOTAL :	855 €

Article 6 : les aides octroyées aux articles 1, 2 et 4 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 7 : l'aide octroyée à l'article 3 sera versée directement au bénéficiaire concerné, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 8 : l'aide octroyée à l'article 5 sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2025, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.272
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15515-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAPLEAU D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE - RD 16

RAPPORT

Le Département est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 22, Avenue des Pradelles à LAPLEAU, sur laquelle était édifiée une maison à usage d'habitation que le Département a récemment démoli en raison de risques sécuritaires.

Cette parcelle de terrain jouxte la route départementale n°16 et figure au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix de vente</i>
AD n° 108	135 m ²	Sur la base de 2,30 €/m ² Soit 310 €
Total	135 m ²	310 €

N'ayant plus l'utilité de cette emprise, le Département envisage de la vendre à la Commune qui souhaite l'acquérir dans le cadre de l'aménagement du bourg de Lapeau (aménagement du carrefour).

En vue de cette cession, le service des Domaines a été saisi et a rendu un avis de valeur le 28 octobre 2024, faisant apparaître une valeur vénale de 2,30 €/m², assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, dont une copie est ci-jointe.

Aux termes de sa séance du 19 Décembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur cette acquisition aux conditions financières sus-énoncées.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune de LAPLEAU.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la présente cession immobilière aux prix et conditions susvisés,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 310 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAPLEAU D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE - RD 16

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la cession immobilière au profit de la Commune de LAPLEAU d'une parcelle de terrain sise 22, Avenue des Pradelles à LAPLEAU, sur laquelle était édifée une maison à usage d'habitation que le Département a récemment démoli en raison de risques sécuritaires.

Cette parcelle de terrain jouxte la route départementale n° 16 et figure au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>	<i>Prix de vente</i>
AD n° 108	135 m ²	Sur la base de 2,30 €/m ² Soit 310 €
Total	135 m ²	310 €

Aux conditions associées ci-après détaillées :

- prix de cession : 310 €.

- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15386-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU COLLÈGE D'USSEL AU PROFIT DE HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

RAPPORT

Le Conseil départemental est propriétaire des bâtiments constituant le collège Voltaire à Ussel (19200).

L'association École Théadamuse occupe depuis 2019 des locaux vacants du collège. Depuis le 1^{er} juillet 2024, elle est installée dans une partie de l'aile gauche (vue côté avenue de la Résistance) du bâtiment internat. Cette mise à disposition a été formalisée par des conventions d'occupation temporaire successives signées entre l'association, le collège et le Conseil Départemental.

La Collectivité n'ayant plus l'utilité de cette partie de bâtiment et l'installation de l'École Théadamuse ayant vocation à devenir pérenne, le Conseil départemental s'est rapproché de Haute Corrèze Communauté (HCC) afin de convenir des conditions de cession à l'établissement public de coopération intercommunale de l'aile gauche (vue côté avenue de la Résistance) du bâtiment internat du collège Voltaire.

En vue de cette vente et afin de délimiter l'emprise cessible, la Collectivité a saisi SOTEC PLANS. Les relevés topographiques ont permis de délimiter une emprise foncière de 4 829 m² à prendre sur la parcelle initialement cadastrée section AV n° 313 d'une contenance totale de 35 480 m², tel que figurant sur le plan cadastral ci-joint.

Quant au bâtiment cédé se trouvant sur cette emprise foncière, il est composé de 6 niveaux pour une surface d'environ 520 m² par niveau.

Concomitamment, le service des Domaines a été saisi et a rendu un avis de valeur daté du 09 juillet 2024, dont copie ci-joint, faisant apparaître une valeur vénale de 368 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Soucieux d'optimiser le patrimoine dont il est propriétaire et de diminuer les coûts de fonctionnement inhérents au patrimoine vacant dont la Collectivité n'a plus l'usage, le Conseil départemental cède, dès lors que cela s'avère possible, les bâtiments (ou parties de bâtiments) dont il n'a plus l'utilité. C'est le cas en l'espèce de l'aile gauche (vue côté avenue de la Résistance) du bâtiment internat du collège Voltaire.

L'École Théadamuse est une école associative de proximité enseignant la musique, la danse, le théâtre, les arts plastiques et visuels ainsi que la photographie ; elle rayonne sur l'ensemble de la Haute Corrèze et comptait 510 élèves à la rentrée scolaire 2024 - 2025.

En sa qualité de pilote de l'enseignement artistique, le Conseil départemental est attentif à la pérennisation de l'implantation de Théadamuse sur le territoire de la Haute Corrèze, pérennisation qui passe notamment par une installation dans des locaux adaptés à l'exercice de ses activités.

Le bâtiment que le Conseil départemental envisage de céder à HCC présente une configuration spécifique : des surfaces importantes nécessitant de lourds investissements et, de surcroît, mitoyennes des espaces occupés par le collège, ce qui implique une nécessaire cohabitation avec ce dernier et exclut notamment toute transformation en locaux d'habitation. Cette configuration est nécessairement un frein à la vente car elle limite le nombre d'acquéreurs potentiels. Dans ce contexte, la cession de ce patrimoine à HCC est une réelle opportunité, d'autant que la présence de Théadamuse à proximité du collège est cohérente : les deux entités sont tournées vers l'enseignement et nombre de collégiens fréquentent l'École Théadamuse.

Le positionnement actuel de Théadamuse, ainsi que la cession de cette aile du bâtiment internat à HCC, contribuent par ailleurs à garantir au collège de meilleures conditions de sécurité en évitant que les usagers de Théadamuse ne pénètrent dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Pour ces raisons, et eu égard également aux lourds investissements qu'HCC va devoir engager sur ce bâtiment, le Conseil départemental et HCC ont convenu d'une cession à l'euro symbolique.

Toutefois, en cas de revente par HCC, le Conseil départemental se réserve un droit de préférence qui sera expressément mentionné dans l'acte authentique de vente.

Les frais d'acte seront supportés par HCC en sa qualité d'acquéreur.

HCC transmettra en temps voulu la délibération validant cette acquisition qui sera prise par son conseil communautaire.

Préalablement à la cession, il convient de procéder à la désaffectation du bien de l'usage d'enseignement. Il appartient au Préfet du département, après avis de l'autorité académique, de prononcer cette désaffectation, sur proposition du Conseil départemental après avis du conseil d'administration de l'établissement.

Le conseil d'administration de collège a délibéré favorablement sur ce projet de désaffectation lors de sa réunion du 2 avril 2024.

Il convient également de procéder au déclassement du domaine public du patrimoine ainsi désaffecté, afin de l'incorporer au domaine privé de la Collectivité, en vue de sa cession.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- m'autoriser à requérir du Préfet de la Corrèze la désaffectation de l'usage d'enseignement de la partie du bâtiment internat du collège Voltaire à Ussel (aile droite côté avenue Turgot édifiée sur 6 niveaux pour une surface d'environ 520 m² par niveau) et du terrain d'assiette, soit une emprise de 4 829 m² à prendre sur la parcelle initialement cadastrée section AV n° 313, tel que figurant sur le plan cadastral ci-joint,
- approuver le déclassement du domaine public du patrimoine précité et son incorporation dans le domaine privé de la Collectivité, dès lors que le Préfet aura procédé à sa désaffectation,
- m'autoriser à céder à Haute Corrèze Communauté aux prix et conditions susvisés le patrimoine ainsi désaffecté et déclassé,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à la désaffectation, au déclassement et à la vente,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU COLLÈGE D'USSEL AU PROFIT DE HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter du Préfet de la Corrèze la désaffectation de l'usage d'enseignement de la partie du bâtiment internat du collège Voltaire à Ussel (aile gauche vue côté avenue de la Résistance édifée sur 6 niveaux pour une surface d'environ 520 m² par niveau) et du terrain d'assiette, soit une emprise de 4 829 m² à prendre sur la parcelle initialement cadastrée section AV n° 313, tel que figurant sur le plan cadastral ci-joint.

Article 2 : est approuvé, dès lors que le Préfet aura procédé à sa désaffectation, le déclassement du domaine public du patrimoine précité et son incorporation dans le domaine privé de la Collectivité, en vue de sa cession.

Article 3 : est approuvée la cession immobilière au profit de Haute Corrèze Communauté du bien ainsi désaffecté et déclassé, aux conditions associées ci-après détaillées :

- prix de cession : euro symbolique,
- droit de préférence au profit du Département en cas de revente,
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932-21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15710-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC

RAPPORT

Dans le cadre du projet de réalisation de la déviation de LUBERSAC, des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés par ce projet, lesquelles ont permis d'aboutir aux signatures de diverses promesses de vente à l'amiable qui ont été présentées et validées par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Depuis lors, de nouvelles négociations ont été menées, lesquelles ont permis de parvenir à la signature d'une nouvelle promesse de vente, détaillée ci-après :

Propriétaire	Section - Numéro	Contenance de l'emprise	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire : Personne Physique	AX n° 798	984 m ²	1 000 €	200 €
Total (estimatif)		984 m ²	1 000 €	200 €

Cette acquisition a pour vocation de préserver la zone naturelle entre l'emprise de base du tracé routier et le ruisseau.

L'enveloppe prévisionnelle intégrant les frais d'acte est estimée à 1 200 €.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à cette acquisition,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents afférents à cette

acquisition.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 200 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée et approuvée l'acquisition foncière, par voie amiable, nécessaire à la réalisation de la déviation de LUBERSAC, détaillée ci-dessous :

Propriétaire	Section - Numéro	Contenance de l'emprise	Prix (Indemnités principales + Indemnités accessoires)	Frais de Notaires (estimations TTC)
Propriétaire : Personne Physique	AX n° 798	984 m ²	1 000 €	200 €
Total (estimatif)		984 m ²	1 000 €	200 €

Le coût global de cette acquisition s'élève à la somme globale de 1200 € en ce compris le montant estimatif des frais d'acte.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à cette acquisition,
- accomplir toutes les formalités nécessaires,
- revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15340-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEVIATION DE LUBERSAC - ÉCHANGE AMIABLE A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE

RAPPORT

Dans le cadre du projet de réalisation de la déviation de LUBERSAC, des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés par ce projet, lesquelles ont permis d'aboutir aux signatures de diverses promesses de vente à l'amiable qui ont été présentées et validées par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Depuis lors, de nouvelles négociations ont été menées, lesquelles ont permis de parvenir à la signature d'une promesse d'échange amiable avec un propriétaire, personne physique, portant sur des parcelles de terrain non bâties sises Commune de LUBERSAC.

Après passage du géomètre-expert, il s'avère que ce propriétaire doit céder au Département la parcelle de terrain cadastrée comme suit :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AX n° 800	158 m ²	400 €

En contrepartie, le Département doit céder à cette personne physique la parcelle de terrain cadastrée comme suit :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AX n° 688	217 m ²	400 €

Suite à l'évaluation par le négociateur du Département et d'un commun accord entre les parties, la valeur vénale des parcelles échangées a été fixée à 400 €.

Par conséquent, cet échange de parcelles a lieu sans soulte.

Un plan cadastral matérialisant les parcelles échangées est ci-joint.

Les frais de rédaction de cet acte d'échange seront supportés en intégralité par le Département qui s'y oblige et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de

800 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à cet échange foncier aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique d'échange et publication dudit acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 400 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 200 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DEVIATION DE LUBERSAC - ÉCHANGE AMIABLE A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'échange ci-après :

- cession par une personne physique au Département de la parcelle de terrain cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AX n° 800	158 m ²	400 €

- en contrepartie, cession par le Département à cette personne physique de la parcelle de terrain cadastrée :

Section-Numéro	Superficie	Valeur vénale
AX n° 688	217 m ²	400 €

La valeur vénale des parcelles échangées ayant été fixée à 400 €, cet échange parcellaire a donc lieu sans soulte.

Article 2 : les frais de rédaction de l'acte d'échange seront supportés en intégralité par le

Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 800 €.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cet échange.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15589-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHO, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025
- AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPERATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :

- Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités Corrésiennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste et de soutien en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO" vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO" souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle - T1</i>	
- Montant H.T. des travaux :	1 500 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	300 000€
❖ <i>Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle - T2</i>	
- Montant H.T. des travaux :	1 188 285 €
- Subvention départementale plafonnée à :	237 657 €
❖ <i>Etude patrimoniale</i>	
- Montant H.T. des travaux :	50 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	20 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO",
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS➤ Territoire TULLE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle (T1)	1 500 000 €	300 000 €	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle (T2)	1 188 285 €	237 657 €	5
TOTAL		2 688 285 €	537 657 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 537 657 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025
- AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPERATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 537 657 € :

➤ Territoire TULLE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle (T1)	1 500 000 €	300 000 €	5
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle (T2)	1 188 285 €	237 657 €	5
TOTAL		2 688 285 €	537 657 €	

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15482-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
"TULLE AGGLO"
2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO" représentée par Monsieur Michel BREUILH en sa qualité de Président, dûment habilité par son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoire 2023-2025 avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO",

VU la demande de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO", demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération "Tulle Agglo"

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel BREUILH

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Rénovation énergétique des bâtiments de l'Agglo avec objectif de sobriété énergétique	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Création d'un espace test agricole	838 800 €	167 760 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle - T1	1 500 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle - T2	1 188 285 €	237 657 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Etude patrimoniale	50 000 €	20 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"			279 245 €		Dotation voirie annuelle			40%

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025
- AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPERATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :

- Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€), destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

La politique des aides aux collectivités Corrésiennes est aujourd'hui devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, et augmentés en 2024, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste de soutien et de sauvegarde des équilibres territoriaux au moment où les désengagements progressifs de l'État sont d'ores et déjà mesurables sur des opérations vitales pour les communes.

D'ailleurs, en sus des augmentations substantielles des enveloppes décidées lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril dernier (pour rappel, les enveloppes pluriannuelles ont été augmentées de 63 à 69 millions d'euros), il est proposé d'ajuster dès à présent nos taux d'aide sur la préservation et le réaménagement des étangs sans différenciation selon la nature du bénéficiaire de la subvention.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous en y intégrant la modification du taux pour les ré-aménagements des étangs appartenant aux communes :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale Taux de 30% pour les ré-aménagements des étangs des communes
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Travers (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

La commune d'ARNAC-POMPADOUR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ARNAC-POMPADOUR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Achat de matériel informatique pour l'école</i>	
- Montant H.T. des travaux :	1 260 €
- Subvention départementale plafonnée à :	315 €
❖ <i>Réfection de la clôture de l'école - T2</i>	
- Montant H.T. des travaux :	18 740 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 685 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAMBOULIVE

La commune de CHAMBOULIVE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAMBOULIVE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement du bourg - T2</i>	
- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	25 000 €
❖ <i>Aménagement du bourg - T3</i>	
- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	25 000 €
❖ <i>RDT liée à l'aménagement de bourg</i>	
- Montant H.T. des travaux :	100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	30 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAMBOULIVE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAUFFOUR-SUR-VELL

La commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Rénovation thermique du logement de l'école (au Mazot)</i>	
- Montant H.T. des travaux :	48 130 €
- Subvention départementale plafonnée à :	14 439 €
❖ <i>Logement locatif au Mazot</i>	
- Montant H.T. des travaux :	23 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 900 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAUMEIL

La commune de CHAUMEIL vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAUMEIL souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Remplacement des fenêtres mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 4 050 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 620 €
- ❖ *Rénovation du logement communal 1^{er} étage situé près de la mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 6 320 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 580 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAUMEIL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE FAVARS

La commune de FAVARS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de FAVARS souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ Réfection d'un local impasse des Frênes	
- Montant H.T. des travaux :	18 029 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 507 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de FAVARS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE FORGES

La commune de FORGES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de FORGES souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ <i>Atelier communal : Construction ou rénovation</i>	
- Montant H.T. des travaux :	361 881 €
- Subvention départementale plafonnée à :	72 376 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de FORGES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-BROCS

La commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>City stade</i>	
- Montant H.T. des travaux :	64 160 €
- Subvention départementale plafonnée à :	19 248 €
❖ <i>Fourniture et pose de colonnes enterrées</i>	
- Montant H.T. des travaux :	8 151 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 038 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LIGINIAC

La commune de LIGINIAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LIGINIAC souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ *Le Maury : travaux rénovation restaurant sur les bords de la Triouzoune*
 - Montant H.T. des travaux : 255 300 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 150 240 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LIGINIAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MESTES

La commune de MESTES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MESTES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Extension et création salle des fêtes - T3*
 - Montant H.T. des travaux : 131 068 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ *Installation de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes*
 - Montant H.T. des travaux : 15 811 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 324 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MESTES.
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR

La commune de MOUSTIER-VENTADOUR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MOUSTIER-VENTADOUR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Café commerce - le commerce unique à proximité du château de Ventadour</i>	
- Montant H.T. des travaux :	583 448 €
- Subvention départementale plafonnée à :	121 000 €
❖ <i>Halle</i>	
- Montant H.T. des travaux :	128 355 €
- Subvention départementale plafonnée à :	25 671 €
❖ <i>Etudes, triptyques et vitraux église</i>	
- Montant H.T. des travaux :	50 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	12 500 €
❖ <i>Etanchéité et électrification des cloches de l'église</i>	
- Montant H.T. des travaux :	16 933 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 773 €
❖ <i>Cimetière</i>	
- Montant H.T. des travaux :	22 305 €
- Subvention départementale plafonnée à :	5 576 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'OBJAT

La commune d'OBJAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'OBJAT souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ <i>Travaux structurants sur l'avenue du 8 Mai</i>	
- Montant H.T. des travaux :	592 765 €
- Subvention départementale plafonnée à :	118 553 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'OBJAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Salle polyvalente : travaux d'amélioration avec prise en compte de l'efficacité énergétique - T2*
 - Montant H.T. des travaux : 36 193 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 14 477 €

- ❖ *Portail cours d'école*
 - Montant H.T. des travaux : 6 916 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 729 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-TUILERIES

La commune de SAINT-ELOY-LES-TUILERIES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-ELOY-LES-TUILERIES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 23 278 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 311 €
- ❖ *Amélioration phonique de la salle polyvalente*
 - Montant H.T. des travaux : 18 756 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 689 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-ELOY-LES-TUILERIES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES

La commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ <i>Travaux énergétique de la salle polyvalente</i>	
- Montant H.T. des travaux :	276 628 €
- Subvention départementale plafonnée à :	40 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aéro-gommage des façades de l'église</i>	
- Montant H.T. des travaux :	7 730 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 638 €
❖ <i>Travaux sur le Monument aux Morts</i>	
- Montant H.T. des travaux :	5 446 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 362 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SOLVE

La commune de SAINT-SOLVE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-SOLVE souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ <i>Aménagements à Priézac - phase 2</i>	
- Montant H.T. des travaux :	69 462 €
- Subvention départementale plafonnée à :	20 839 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SOLVE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Travaux mairie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	7 555 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 889 €
❖ <i>Réfection bardage gîte Tacot</i>	
- Montant H.T. des travaux :	9 796 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 449 €
❖ <i>Mise aux normes du cimetière</i>	
- Montant H.T. des travaux :	8 917 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 229 €
❖ <i>Restauration de l'église inscrite</i>	
- Montant H.T. des travaux :	18 767 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 692 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SEILHAC

La commune de SEILHAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SEILHAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement lac de Bournazel (aménagement sportif)*
 - Montant H.T. des travaux : 90 528 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 27 158 €
- ❖ *Agrandissement ALSH*
 - Montant H.T. des travaux : 74 210 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 14 842 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SEILHAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SERANDON

La commune de SERANDON vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SERANDON souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Réhabilitation d'une maison communale - 12 route du Moulin de Barrié</i>	
- Montant H.T. des travaux :	28 890 €
- Subvention départementale plafonnée à :	8 667 €
❖ <i>Réhabilitation de 5 maisons communales</i>	
- Montant H.T. des travaux :	14 315 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 295 €
❖ <i>Résidence autonomie T1</i>	
- Montant H.T. des travaux :	193 870 €
- Subvention départementale plafonnée à :	38 774 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SERANDON,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIÈRE

La commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Création d'une halle randonneurs</i>	
- Montant H.T. des travaux :	322 425 €
- Subvention départementale plafonnée à :	64 485 €
❖ <i>Chauffage mairie et salle des fêtes</i>	
- Montant H.T. des travaux :	15 653 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 261 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE,
de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VARETZ

La commune de VARETZ vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VARETZ souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Plaine des jeux : éclairage du stade</i>	
- Montant H.T. des travaux :	61 345 €
- Subvention départementale plafonnée à :	18 404 €
❖ <i>Dans clocher de l'église, remplacement du joug d'une petite cloche</i>	
- Montant H.T. des travaux :	2 750 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 650 €
❖ <i>Eglise : Réfection brasier endommagé par l'humidité, soubassement côté cimetière et partie façade du clocher avec pose de gouttières</i>	
- Montant H.T. des travaux :	20 700 €
- Subvention départementale plafonnée à :	12 420 €
❖ <i>Investissements à réaliser pour sécuriser l'installation informatique de la mairie : réseau - ordinateurs</i>	
- Montant H.T. des travaux :	18 096 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 524 €
❖ <i>Rénovation toit terrasse, appartements groupe scolaire</i>	
- Montant H.T. des travaux :	25 619 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 405 €
❖ <i>Rénovation énergétique de l'Espace Colette</i>	
- Montant H.T. des travaux :	396 007 €
- Subvention départementale plafonnée à :	34 866 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VARETZ,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Fournitures et pose de colonnes enterrées	8 151 €	2 038 €	1
OBJAT	Travaux structurants sur l'avenue du 8 Mai	592 765 €	118 553 €	5
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Portail cour de l'école	6 916 €	1 729 €	1
SAINT-SOLVE	Aménagements à Priézac - Phase 2	69 462 €	20 839 €	5
VARETZ	Rénovation énergétique de l'Espace Colette	87 165 €	34 866 €	2
TOTAL		764 459 €	178 025 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAUMEIL	Rénovation du logement communal 1er étage situé près de la mairie	6 320 €	1 580 €	1
LIGINIAC	Le Maury, travaux de rénovation du restaurant	255 300 €	150 240 €	5
MESTES	Extension et création de la salle des fêtes T3	100 000 €	40 000 €	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Etanchéité et électrification des cloches de l'église	16 933 €	6 773 €	7
	Travaux du cimetière	22 305 €	5 576 €	3
	Café commerce - le commerce unique à proximité du château de Ventadour	583 448 €	121 000 €	5
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Travaux Mairie	7 555 €	1 889 €	1
	Réfection bardage Gîte du Tacot	9 796 €	2 449 €	1
	Mise aux normes du cimetière	8 917 €	2 229 €	3
	Restauration de l'église inscrite	18 767 €	4 692 €	6
SAINTE-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Travaux énergétiques de la salle polyvalente	100 000 €	40 000 €	2
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Travaux sur le monument aux morts	5 446 €	1 362 €	1
	Réparation de la cloche de l'église	10 000 €	6 000 €	7
	Aérogommage des façades de l'église	3 736 €	2 242 €	6
SAINT-VICTOUR	Toiture et charpente bâtiment annexe	4 300 €	1 075 €	1
SÉRANDON	Réhabilitation d'une maison communale - 12 route du Moulin de Barrié	28 890 €	8 667 €	2
TOTAL		1 181 713 €	395 774 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAMBOULIVE	Aménagement de bourg - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg - T3	100 000 €	25 000 €	3
	Travaux route départementale en traverse liés à l'Aménagement de Bourg	100 000 €	30 000 €	11
FAVARS	Travaux de rénovation énergétique à l'école - Tranche 1	100 000 €	40 000 €	2
	Travaux de rénovation énergétique à l'école -Tranche 2	100 000 €	5 709 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Réfection d'un local impasse des Frênes	18 029 €	4 507 €	1
SEILHAC	Aménagement du Lac de Bournazel (aménagement sportif)	90 528 €	27 158 €	4
VITRAC-SUR-MONTANE	Parcours de santé	6 561 €	1 968 €	4
TOTAL		715 118 €	184 342 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Rénovation thermique du logement de l'école (au Mazot)	48 130 €	14 439 €	2
FORGES	Atelier communal - construction et rénovation	361 881 €	72 376 €	5
SAINT-PRIVAT	Aménagement paysager et aire de jeux	25 217 €	6 304 €	3
	Parking délestage centre-bourg	27 445 €	6 861 €	3
SÉRILHAC	Travaux à l'école	13 893 €	3 473 €	1
TOTAL		476 566 €	103 453 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARNAC-POMPADOUR	Achat de matériel informatique pour l'école	1 260 €	315 €	3
CHAMBERET	Construction d'un bâtiment photovoltaïque impasse de la Malatie	100 800 €	20 160 €	5
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Amélioration phonique de la salle polyvalente	18 756 €	4 689 €	1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux sur la façade de l'église	8 542 €	2 135 €	6
	Aménagement et sécurisation de l'accès menant aux écoles, à l'espace culturel et sportif et au futur ALSH	11 124 €	2 225 €	5
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Création d'une halle randonneurs	322 425 €	64 485 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	5
TOTAL		462 907 €	94 009 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 955 603 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025
- AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPERATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 955 603 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Fournitures et pose de colonnes enterrées	8 151 €	2 038 €	1
OBJAT	Travaux structurants sur l'avenue du 8 Mai	592 765 €	118 553 €	5
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Portail cour de l'école	6 916 €	1 729 €	1
SAINT-SOLVE	Aménagements à Priézac - Phase 2	69 462 €	20 839 €	5
VARETZ	Rénovation énergétique de l'Espace Colette	87 165 €	34 866 €	2
TOTAL		764 459 €	178 025 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAUMEIL	Rénovation du logement communal 1er étage situé près de la mairie	6 320 €	1 580 €	1
LIGINIAC	Le Maury, travaux de rénovation du restaurant	255 300 €	150 240 €	5
MESTES	Extension et création de la salle des fêtes T3	100 000 €	40 000 €	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Étanchéité et électrification des cloches de l'église	16 933 €	6 773 €	7
	Travaux du cimetière	22 305 €	5 576 €	3
	Café commerce - le commerce unique à proximité du château de Ventadour	583 448 €	121 000 €	5
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Travaux Mairie	7 555 €	1 889 €	1
	Réfection bardage Gîte du Tacot	9 796 €	2 449 €	1
	Mise aux normes du cimetière	8 917 €	2 229 €	3
	Restauration de l'église inscrite	18 767 €	4 692 €	6
SAINTEXUPÉRY-LES-ROCHES	Travaux énergétiques de la salle polyvalente	100 000 €	40 000 €	2
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Travaux sur le monument aux morts	5 446 €	1 362 €	1
	Réparation de la cloche de l'église	10 000 €	6 000 €	7
	Aérogommage des façades de l'église	3 736 €	2 242 €	6
SAINT-VICTOUR	Toiture et charpente bâtiment annexe	4 300 €	1 075 €	1
SÉRANDON	Réhabilitation d'une maison communale - 12 route du Moulin de Barrié	28 890 €	8 667 €	2
TOTAL		1 181 713 €	395 774 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAMBOULIVE	Aménagement de bourg - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg - T2	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg - T3	100 000 €	25 000 €	3
	Travaux route départementale en traverse liés à l'Aménagement de Bourg	100 000 €	30 000 €	11
FAVARS	Travaux de rénovation énergétique à l'école - Tranche 1	100 000 €	40 000 €	2
	Travaux de rénovation énergétique à l'école -Tranche 2	100 000 €	5 709 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	2
	Réfection d'un local impasse des Frênes	18 029 €	4 507 €	1
SEILHAC	Aménagement du Lac de Bournazel (aménagement sportif)	90 528 €	27 158 €	4
VITRAC-SUR-MONTANE	Parcours de santé	6 561 €	1 968 €	4
TOTAL		715 118 €	184 342 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Rénovation thermique du logement de l'école (au Mazot)	48 130 €	14 439 €	2
FORGES	Atelier communal - construction et rénovation	361 881 €	72 376 €	5
SAINTPRIVAT	Aménagement paysager et aire de jeux	25 217 €	6 304 €	3
	Parking délestage centre-bourg	27 445 €	6 861 €	3
SÉRILHAC	Travaux à l'école	13 893 €	3 473 €	1
TOTAL		476 566 €	103 453 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARNAC-POMPADOUR	Achat de matériel informatique pour l'école	1 260 €	315 €	3
CHAMBERET	Construction d'un bâtiment photovoltaïque impasse de la Malatie	100 800 €	20 160 €	5
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Amélioration phonique de la salle polyvalente	18 756 €	4 689 €	1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux sur la façade de l'église	8 542 €	2 135 €	6
	Aménagement et sécurisation de l'accès menant aux écoles, à l'espace culturel et sportif et au futur ALSH	11 124 €	2 225 €	5
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Création d'une halle randonneurs	322 425 €	64 485 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	5
TOTAL		462 907 €	94 009 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.34.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15506-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARNAC-POMPADOUR représentée par Monsieur Alain TISSEUIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la demande de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
d'ARNAC-POMPADOUR

Alain TISSEUIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation des façades de la mairie	50 000 €	12 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération	116 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Gare + Hermitage T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Gare + Hermitage T2	271 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
ARNAC-POMPADOUR	Revitalisation du centre bourg (installation d'un commerçant)	150 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Achat de matériel informatique pour l'école	1 260 €	315 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Réfection de la clôture de l'école T2	18 740 €	4 685 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Acquisition de matériel numérique pour l'école	2 500 €	625 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation du tennis couvert	89 176 €	26 753 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement place de la Poste	300 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ARNAC-POMPADOUR			11 939 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAMBOULIVE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMBOULIVE représentée par Madame Betty DESSINE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMBOULIVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMBOULIVE,

VU la demande de la commune de CHAMBOULIVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMBOULIVE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAMBOULIVE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de CHAMBOULIVE

Betty DESSINE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHAMBOULIVE	Aménagement du bourg - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
CHAMBOULIVE	Aménagement du bourg - T2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
CHAMBOULIVE	Aménagement du bourg - T3	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
CHAMBOULIVE	Accessibilité de l'école, du stade et du club du 3ème âge	17 905 €	4 476 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHAMBOULIVE	RDT liée à l'aménagement de bourg	100 000 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2025	1	
CHAMBOULIVE	Club house football	60 000 €	18 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
CHAMBOULIVE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAUFFOUR-SUR-VELL

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL représentée par Monsieur Vincent LEDOUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,

VU la demande de la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAUFFOUR-SUR-VELL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de CHAUFFOUR-SUR-VELL

Vincent LEDOUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Réhabilitation ancienne école à Fradasse - Création d'une salle de réunion pour les associations	2 244 €	561 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Rénovation thermique du logement de l'école (au Mazot)	48 130 €	14 439 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Logement locatif au Mazot	23 000 €	6 900 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Acquisition de buts de football	3 579 €	1 074 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Vestiaires du stade de foot	3 400 €	1 020 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
CHAUFFOUR-SUR-VELL			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAUMEIL

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAUMEIL représentée par Madame Marie FRAYSSE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUMEIL,

VU la demande de la commune de CHAUMEIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAUMEIL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAUMEIL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de CHAUMEIL

Marie FRAYSSE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHAUMEIL	Travaux rafraîchissement, mise en conformité	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHAUMEIL	Autour de l'étang de Maurianges : aménagement des espaces, parking, aire de jeux (T1)	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHAUMEIL	Autour de l'étang de Maurianges : aménagement des espaces, parking, aire de jeux (T2)	80 000 €	20 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAUMEIL	Travaux aménagements touristiques autour de l'Etang (T2)	47 336 €	9 467 €	5	Projets structurants	2023	1	
CHAUMEIL	Remplacement des fenêtres mairie	4 050 €	1 620 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
CHAUMEIL	Rénovation du logement communal 1er étage situé près de la mairie	6 320 €	1 580 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
CHAUMEIL	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	1 100 €	275 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHAUMEIL	Achat souffleur	3 000 €	1 200 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
CHAUMEIL			10 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE FAVARS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de FAVARS représentée par Monsieur Bernard JAUVION en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de FAVARS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de FAVARS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de FAVARS.

VU la demande de la commune de FAVARS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de FAVARS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de FAVARS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de FAVARS

Bernard JAUVION

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
FAVARS	Création et aménagement d'un circuit d'interprétation dans un bois	1 500 €	375 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
FAVARS	Aire de camping-car : aménagement	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
FAVARS	Aménagement et renaturation parking/place de la mairie	8 000 €	2 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
FAVARS	Travaux de rénovation énergétique à l'école - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
FAVARS	Travaux de rénovation énergétique à l'école - T2	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
FAVARS	Mur de soutènement - Rue du Vallon	17 976 €	4 494 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
FAVARS	Etude préalable aux travaux de l'église	29 910 €	17 946 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
FAVARS	Etalement de l'arc de la tribune de l'église	4 458 €	2 675 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
FAVARS	Système de chauffage de l'école	40 000 €	16 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
FAVARS	Réfection d'un local impasse des Frênes	18 029 €	4 507 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
FAVARS			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE FORGES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de FORGES représentée par Madame Christiane CURE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de FORGES,

VU la demande de la commune de FORGES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de FORGES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de FORGES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de FORGES

Christiane CURE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
FORGES	Atelier communal : Construction ou rénovation	361 881 €	72 376 €	5	Projets structurants	2024	1	
FORGES			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-BROCS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS représentée par Monsieur Michel BERIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS.

VU la demande de la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel BERIL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	City stade	64 160 €	19 248 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Réfection de la cuisine du restaurant communal	5 644 €	1 411 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Aménagement d'espaces publics	2 484 €	621 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Aménagements paysagers	1 608 €	402 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Local couture	1 119 €	280 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Fourniture et pose de colonnes enterrées	8 151 €	2 038 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Construction local technique	70 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Travaux sur bâtiments communaux	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Equipement de voirie	10 000 €	4 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Equipements divers : ex candélabres solaires	15 000 €	3 750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LIGINIAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LIGINIAC représentée par Monsieur Frédéric BIVERT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LIGINIAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LIGINIAC.

VU la demande de la commune de LIGINIAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LIGINIAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LIGINIAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de LIGINIAC

Frédéric BIVERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LIGINIAC	Travaux cantine - T1	150 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
LIGINIAC	Travaux cantine - T2	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
LIGINIAC	Le Maury : travaux rénovation restaurant sur les bords de la Triouzoune	255 300 €	150 240 €	5	Projets structurants	2025	1	
LIGINIAC	Travaux de mise en sécurité du gymnase	46 269 €	13 881 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
LIGINIAC	Travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes et de la bibliothèque	23 964 €	5 991 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LIGINIAC	Changement des éclairages du gymnase lampes nouvelle génération	33 713 €	10 114 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
LIGINIAC	Changement des éclairages de la mairie	7 053 €	1 763 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
LIGINIAC	Travaux d'embellissement de la station service communale	8 000 €	2 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LIGINIAC	Cimetière : réalisation d'espaces végétalisés	19 090 €	4 773 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LIGINIAC	MARPA (résidence séniors)	165 722 €	33 144 €	5	Projets structurants	2024	1	
LIGINIAC	Système de ré-utilisation des eaux pluviales	44 908 €	11 227 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LIGINIAC			14 538 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MESTES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MESTES représentée par Madame Aurélie GIBOURET LAMBERT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MESTES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 mars 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MESTES,

VU la demande de la commune de MESTES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MESTES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MESTES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de MESTES

Le Président du Département
de la Corrèze

Aurélie GIBOURET LAMBERT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MESTES	Restructuration de l'existant (salle des fêtes en cantine scolaire - phase opérationnelle) - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MESTES	Restructuration de l'existant (salle des fêtes en cantine scolaire - phase opérationnelle) - T2	249 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MESTES	Amélioration performance énergétique	136 065 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MESTES	Extension et création salle des fêtes - T1	200 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MESTES	Extension et création salle des fêtes - T2	178 023 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MESTES	Extension et création salle des fêtes - T3	131 068 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
MESTES	Installation de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes	15 811 €	6 324 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MESTES	Amélioration de l'habitat - Changement menuiseries et isolation	2 980 €	894 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
MESTES	Aménagement des cours d'école	3 700 €	925 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
MESTES			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MOUSTIER-VENTADOUR représentée par Monsieur Christophe PETIT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,

VU la demande de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MOUSTIER-VENTADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de MOUSTIER-VENTADOUR

Christophe PETIT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MOUSTIER-VENTADOUR	Café commerce - le commerce unique à proximité du château de Ventadour	583 448 €	121 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Couderc paysager - T1	180 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Moulin de Chamalot	90 000 €	20 000 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Halle	128 355 €	25 671 €	5	Projets structurants	2025	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Etudes, triptyques et vitraux église	50 000 €	12 500 €	6	Edifices - Inscrits	2025	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Etanchéité et électrification des cloches de l'église	16 933 €	6 773 €	7	Objets - Inscrits	2025	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Rénovation de l'église (couverture et joints)	8 289 €	2 072 €	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Cimetière	22 305 €	5 576 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
MOUSTIER-VENTADOUR			24 125 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'OBJAT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'OBJAT représentée par Monsieur Philippe VIDAU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'OBJAT,

VU la demande de la commune d'OBJAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'OBJAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'OBJAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
d'OBJAT

Philippe VIDAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
OBJAT	Requalification "salle des congrès/halle" avec amélioration de la performance énergétique T1 - étude	300 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
OBJAT	Projet aménagement structurant entrée de ville RD 148 E1 (Vignols Pompadour) : Avenue J. Ferry - T1	1 500 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
OBJAT	Projet aménagement structurant entrée de ville RD 148 E1 (Vignols Pompadour) : Avenue J. Ferry - T2	1 500 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
OBJAT	Maison médicale	550 000 €	100 000 €	12	Plan Ambitions Santé	2023	1	
OBJAT	Aménagements rue des Bournas	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
OBJAT	Etude sur les terrains et infrastructures sportives	25 000 €	9 000 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2023	1	
OBJAT	Travaux structurants sur l'avenue du 8 Mai	592 765 €	118 553 €	5	Projets structurants	2025	1	
OBJAT			10 933 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE représentée par Madame Sylvie LORENZON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la demande de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Sylvie LORENZON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Salle polyvalente : travaux d'amélioration avec prise en compte de l'efficacité énergétique - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Salle polyvalente : travaux d'amélioration avec prise en compte de l'efficacité énergétique - T2	36 193 €	14 477 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Sécurisation de l'ancien site industriel - Complément	100 289 €	20 058 €	5	Projets structurants	2024	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Travaux mairie : rénovation énergétique (intérieur)	83 758 €	33 503 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Aménagement d'un cheminement voie douce le long de la RD "le long de la Couze du bourg vers Lescurade" sur 2 ans - T1	47 500 €	11 875 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Aménagement d'un cheminement voie douce le long de la RD "le long de la Couze du bourg vers Lescurade" sur 2 ans - T2	42 200 €	10 550 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Aménagement de la cour de l'école	75 136 €	18 784 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Portail cours d'école	6 916 €	1 729 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE			6 517 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-TUILERIES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-ELOY-LES-TUILERIES représentée par Monsieur Francis DELORT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-ELOY-LES-TUILERIES,

VU la demande de la commune de SAINT-ELOY-LES-TUILERIES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-ELOY-LES-TUILERIES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-ELOY-LES-TUILERIES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-ELOY-LES-TUILERIES

Le Président du Département
de la Corrèze

Francis DELORT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation énergétique des locaux de la mairie	20 000 €	8 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	23 278 €	9 311 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Amélioration phonique de la salle polyvalente	18 756 €	4 689 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation du mode de chauffage du logement communal (au-dessus mairie)	10 000 €	3 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Création du chemin de la rivière	40 000 €	8 000 €	5	Projets structurants	2025	2	
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES			7 289 €		Dotation voirie annuelle			80%
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES représentée par Monsieur Jean-Pierre BODEVEIX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES,

VU la demande de la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Pierre BODEVEIX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Réhabilitation de la salle polyvalente - T1	153 579 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Réhabilitation de la salle polyvalente - T2	266 652 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Extension de la salle polyvalente	491 729 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Travaux énergétique de la salle polyvalente	276 628 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Allées du cimetière	80 000 €	20 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Aménagement espaces publics à proximité de l'église	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES			20 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU représentée par Madame Marion GUICHON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU.

VU la demande de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Marion GUICHON

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Salle polyvalente Construction - T1	200 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Salle polyvalente Construction - T2	160 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Logement 1 du Presbytère	28 590 €	8 577 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Logement 2 du Presbytère	21 325 €	6 398 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Réparation de la cloche de l'église	10 000 €	6 000 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Aéro-gommage des façades de l'église	7 730 €	4 638 €	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Aménagement des abords du poids public	3 947 €	987 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Salle polyvalente Rénovation pour autre destination	27 533 €	11 013 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Travaux sur le Monument aux Morts	5 446 €	1 362 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU			7 074 €		Dotations voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SOLVE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-SOLVE représentée par Monsieur Daniel FREYGEFOND en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SOLVE,

VU la demande de la commune de SAINT-SOLVE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SOLVE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SOLVE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-SOLVE

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel FREYGEFOND

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-SOLVE	Rénovation de la mairie avec amélioration des performances énergétiques	50 000 €	20 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-SOLVE	Aménagements à Priézac	8 392 €	2 518 €	5	Projets structurants	2024	1	
SAINT-SOLVE	Aménagements à Priézac - phase 2	69 462 €	20 839 €	5	Projets structurants	2025	1	
SAINT-SOLVE	Projet de MAM	217 000 €	43 400 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg : traversée, cimetière, place de l'église	240 415 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg - T2	245 100 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg - RDT	139 792 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2025	1	
SAINT-SOLVE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE représentée par Madame Jeanine BRINGOUX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la demande de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jeanine BRINGOUX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ	Restauration vitraux église	28 000 €	16 800 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ	Travaux de réhabilitation mairie	24 191 €	9 676 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	2	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ	Mise aux normes du tableau électrique de la mairie	1 552 €	388 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ	Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle multi-activités	2 100 €	525 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ	Rénovation de la façade et du clocher de l'église	900 €	225 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ	Sécurisation centre bourg - aménagement de bourg	988 €	247 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ	Travaux mairie	7 555 €	1 889 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ	Réfection bardage gîte Tacot	9 796 €	2 449 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ	Mise aux normes du cimetière	8 917 €	2 229 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ	Restauration de l'église inscrite	18 767 €	4 692 €	6	Edifices - Inscrits	2025	1	
SAINTE-MARIE-LAPANOUEZ			6 218 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SEILHAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SEILHAC représentée par Madame Simone CROUZETTE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SEILHAC,

VU la demande de la commune de SEILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SEILHAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SEILHAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de SEILHAC

Simone CROUZETTE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SEILHAC	Vestiaires du stade	166 000 €	49 800 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
SEILHAC	Club-house	68 000 €	20 400 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
SEILHAC	Aménagement public étang neuf	25 000 €	6 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SEILHAC	Aménagement lac de Bournazel (aménagement sportif)	90 528 €	27 158 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	2	
SEILHAC	Agrandissement ALSH	74 210 €	14 842 €	5	Projets structurants	2024	2	
SEILHAC	Chemin piéton Champ nègre	40 000 €	10 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
SEILHAC	Aménagement pétanque	50 000 €	15 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	2	
SEILHAC	Rénovation et aménagement d'une classe à l'école	15 000 €	3 750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SEILHAC	Réfection des halls des écoles	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SEILHAC	Porte fenêtre façade et réfection du sol du gymnase	25 000 €	7 500 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	2	
SEILHAC	Parking de covoiturage rond-point de Tulle	20 000 €	4 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SEILHAC	Projet de logement en habitat inclusif - études	10 000 €	2 000 €	5	Projets structurants	2024	2	
SEILHAC	Main courante rugby	8 000 €	2 400 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
SEILHAC	Achat mobilier maison des associations	12 000 €	3 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SEILHAC			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SERANDON

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SERANDON représentée par Monsieur Pierre MATHES en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SERANDON,

VU la demande de la commune de SERANDON,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SERANDON.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SERANDON demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de SERANDON

Pierre MATHES

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRATUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SÉRANDON	Réhabilitation d'une maison communale - 3 route de Champagnac	21 549 €	6 465 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	2	
SÉRANDON	Réhabilitation d'une maison communale - 12 route du Moulin de Barrié	28 890 €	8 667 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
SÉRANDON	Réhabilitation de 5 maisons communales	14 315 €	4 295 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SÉRANDON	Construction de six boxes à vocation de garage	150 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SÉRANDON	Résidence autonomie T1	193 870 €	38 774 €	5	Projets structurants	2025	2	
SÉRANDON	Amélioration habitat/ handicap	5 242 €	1 311 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SÉRANDON	Cimetière	55 000 €	13 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SÉRANDON	Travaux d'aménagement pêche tourisme sécurité incendie	110 500 €	22 100 €	5	Projets structurants	2023	1	
SÉRANDON			16 771 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SOUDAINE-LAVINADIERE représentée par Monsieur Pierre PEYRAMAURE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SOUDAINE-LAVINADIERE,

VU la demande de la commune de SOUDAINE-LAVINADIERE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SOUDAINE-LAVINADIERE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre PEYRAMAURE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Création d'une halle randonneurs	322 425 €	64 485 €	5	Projets structurants	2025	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Aménagement de la place du bourg	8 000 €	2 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Aménagement du cimetière	30 055 €	7 514 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Chauffage mairie et salle des fêtes	15 653 €	6 261 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Panneaux d'information	2 210 €	553 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Achat de matériel technique de voirie	5 000 €	2 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	2	
SOUDAINE-LAVINADIÈRE			20 683 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VARETZ

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de VARETZ représentée par Madame Béatrice LONDEIX en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VARETZ,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VARETZ,

VU la demande de la commune de VARETZ,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VARETZ.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VARETZ demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 14 mars 2025

Le Maire de la commune
de VARETZ

Le Président du Département
de la Corrèze

Béatrice LONDEIX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	Taux DOTATION
VARETZ	Plaine des jeux : rénovation des vestiaires	287 200 €	86 160 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
VARETZ	Plaine des jeux : éclairage du stade	61 345 €	18 404 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
VARETZ	Aménagement partie de la cour de l'école élémentaire	30 924 €	7 731 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
VARETZ	Dans clocher de l'église, remplacement du joug d'une petite cloche	2 750 €	1 650 €	7	Objets - Non protégés	2023	2	
VARETZ	Eglise : Réfection brasier endommagé par l'humidité, soubassement côté cimetière et partie façade du clocher avec pose de gouttières	20 700 €	12 420 €	6	Edifices - Non protégés	2024	2	
VARETZ	Investissements à réaliser pour sécuriser l'installation informatique de la mairie : réseau - ordinateurs	18 096 €	4 524 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
VARETZ	Rénovation toit terrasse, appartements groupe scolaire	25 619 €	6 405 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
VARETZ	Rénovation énergétique de l'Espace Colette	396 007 €	34 866 €	2	Rénovation énergétique - bâtiment sans loyer	2025	1	
VARETZ			11 573 €		Dotation voirie annuelle			40%

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SOCIETE OBJECTIF ECO ENERGIE - EFFICACITE ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COLLEGES MAURICE ROLLINAT A BRIVE ET VOLTAIRE A USSEL

RAPPORT

Le Département de la Corrèze, au titre de sa dotation pluriannuelle d'investissement, s'est engagé à réaliser des travaux donnant droit à l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie.

Pour ces dépenses, la société Objectif EcoEnergie, structure délégataire "obligée", dont le siège est à USSEL, s'est engagée à verser au Département une participation financière en contrepartie de laquelle le Département lui octroie le bénéfice des Certificats d'Economie d'Energie correspondants.

Les travaux concernés, ainsi que les recettes correspondantes sont les suivants :

Modernisation du Collège Rollinat de BRIVE

Descriptif des travaux	Volume CEE estimé en kWh Cumac
Isolation des toitures terrasses	4 740 489
Isolation des murs	11 037 427
Isolation du plancher	605 000
Rénovation éclairage extérieur	186 000
Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	54 465
Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude	836 760
Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif, chaudière hors condensation	50 400
Système de gestion technique du bâtiment GTB classe B	1 349 972

La recette correspondant à l'incitation financière versée par Objectif EcoEnergie pour l'ensemble du chantier s'élève à **130 721,61 €**.

Modernisation du Collège Voltaire d'USSEL

Descriptif des travaux	Volume CEE estimé en kWh Cumac
Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant, représentant une surface totale de 699,27 m ² de vitrages à remplacer	2 223 678

La recette correspondant à l'incitation financière versée par Objectif EcoEnergie pour l'ensemble du chantier s'élève à **14 453,91 €**.

Je propose à la Commission Permanente d'approuver les deux conventions de partenariat à intervenir avec la société Objectif EcoEnergie, jointes en annexes, et de m'autoriser à les signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SOCIETE OBJECTIF ECO ENERGIE - EFFICACITE ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COLLEGES MAURICE ROLLINAT A BRIVE ET VOLTAIRE A USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention de partenariat avec la société Objectif EcoEnergie, dont le siège est à USSEL, prévoyant le versement par la société susnommée de participations en contrepartie de l'appropriation des Certificats d'Economie d'Energie correspondants. Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

Les travaux concernés, ainsi que les recettes correspondantes, sont les suivants :

Modernisation du Collège Rollinat à BRIVE

Descriptif des travaux	Volume CEE estimé en kWh Cumac
Isolation des toitures terrasses	4 740 489
Isolation des murs	11 037 427
Isolation du plancher	605 000
Rénovation éclairage extérieur	186 000
Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	54 465

Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude	836 760
Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif, chaudière hors condensation	50 400
Système de gestion technique du bâtiment GTB classe B	1 349 972

Le montant total des incitations financières versées par Objectif EcoEnergie pour l'ensemble de ce chantier s'élève à :

- o 130 721,61 € pour le Collège Rollinat à BRIVE.

Article 2 : est approuvé l'attribution à la Société Objectif EcoEnergie, pour les travaux visés à l'article 1^{er}, de l'intégralité des Certificats d'Economie d'Energie.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15613-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

2024-12-23-6

**Encouragez les économies d'énergie, réduisez les émissions de CO2.
Nous vous soutenons financièrement à travers le dispositif CEE.**



Chargé de clientèle : Yann GUIOT



Objectif EcoEnergie / SIRET 523 814 358/ 3bis av. de la Résistance -BP 19 - 19201 19201 Ussel Cedex
Tél : 05 55 46 25 79



CONVENTION DE PARTENARIAT PERSONNES MORALES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

ENTRE

Raison sociale : DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Représenté par : Monsieur COSTE Pascal – Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Adresse : 9 rue René et Emile Fage

Code Postal : 19000

Ville : TULLE

Siret : 221 927 205 00197

Ci-après désigné par «Le partenaire»

D'une part,

ET

Objectif EcoEnergie, Société par Action Simplifiée au capital de 500 000 €, dont le siège est à 19200 Ussel (Corrèze) 3 bis, avenue de la Résistance BP 19, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive la Gaillarde (Corrèze) et identifiée au Répertoire national des Entreprises sous le numéro SIREN : 523 814 358 ;

Représentée par Monsieur Jean-Louis PRADOUX, Président de la Société agissant dans le cadre de son objet social et ayant tous pouvoirs aux termes des statuts ;

Ci-après désignée par “ Objectif EcoEnergie ”,

D'autre part,

CONTEXTE

La loi n°2005-78 1 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, oblige les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ainsi que les distributeurs de gaz de pétrole liquéfié, de gaz naturel et de fioul domestique à faire des économies d'énergie. L'article 14 de cette loi, modifié par l'article 78 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, offre la possibilité aux distributeurs de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure (structure collective délégataire) assurant la mise en place d'actions visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie.

Objectif EcoEnergie est à ce titre un « obligé » en délégation d'obligation au sens de cette réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »). Le Partenaire veut valoriser les CEE de son futur chantier auprès d'Objectif EcoEnergie.

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont des outils d'incitation à la réalisation de travaux concourant à faire des économies d'énergie.

Si le Partenaire possède des filiales, il s'engage à les informer du rôle actif et incitatif d'Objectif EcoEnergie, information formalisée par la mise en place d'une attestation entre le Partenaire et ses Filiales faisant référence à la Convention, et à les faire ainsi bénéficier des incitations. La liste des filiales concernées sera rajoutée en annexe.

L'accès à cette offre est entièrement gratuit. L'adhésion est obligatoire pour avoir accès au service de valorisation des CEE. Cette adhésion doit être préalable aux actions d'économies d'énergie.

La convention représente l'intégralité de l'accord. Elle remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux ou écrits entre les Parties préalables à sa signature.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de coopération dans la promotion d'opérations d'économies d'énergie en vue de l'obtention de CEE, et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention d'Application a pour objet d'une part, de déterminer le programme d'opérations éligible aux Certificats d'Economies d'Energie que le partenaire s'engage à réaliser ou faire réaliser et d'autre part, de déterminer le montant de la participation financière qu'Objectif EcoEnergie s'engage à verser au partenaire sous réserve de la délivrance des CEE demandés par **Objectif EcoEnergie**.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OPERATIONS

D'un commun accord, les Parties retiennent le programme d'opérations, préalablement défini par le partenaire, suivant :

Descriptif des opérations :

Adresse travaux : 43 Rue Maurice Rollinat 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Zone climatique : H1

Secteur : Tertiaire – Enseignement

Collège Maurice Rollinat

Isolation des toitures-terrasses (BAT-EN-107)

Mode de chauffage : Combustible

Surface totale isolée : 2821,72m²

Volume CEE estimé selon les critères mentionnés ci-dessus : 4 740 489,60 kWh Cumac

Isolation des murs (BAT-EN-102)

Mode de chauffage : Combustible

Surface totale isolée : 3 832,44m²

Volume CEE estimé selon les critères mentionnés ci-dessus : 11 037 427 kWh Cumac

Isolation du plancher (BAR-EN-103)**Surface totale isolée : 550m²****Volume CEE estimé selon les critères mentionnés ci-dessus : 605 000 kWh Cumac****Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant (BAT-EN-104)****Surface totale isolée : 17,1275m²****Volume CEE estimé selon les critères mentionnés ci-dessus : 54 465,45 kWh Cumac****Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude (BAT-SE-103)****Surface totale chauffée : 6 973m²****Volume CEE estimé selon les critères mentionnés ci-dessus : 836 760 kWh Cumac****Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif (BAR-SE-109)****Chaudière hors condensation****Nombre de logements : 4****Volume CEE estimé selon les critères mentionnés ci-dessus : 50 400 kWh Cumac****Système de gestion technique du bâtiment (BAT-TH-116)****GTB classe B****Usages considérés : Chauffage + Auxiliaires****Surface totale gérée pour les usages considérés : 6 973m²****Volume CEE estimé selon les critères mentionnés ci-dessus : 1 349 972,80 kWh Cumac**

Descriptif sous réserve des éléments transmis en conformité avec les exigences des opérations standardisées donnant lieu à des CEE. En cas de non-transmission d'une pièce ou d'un ensemble de pièces de type documents techniques, financiers ou comptables relatifs à la réalisation de chaque action listée ci-dessus pendant la période de délivrance des CEE, fixée à un an après réception des ouvrages, un avenant sera appliqué sur le(s) poste(s) concerné(s). Le montant de l'avenant sera calculé en fonction des postes rajoutés ou supprimés selon le détail de la prime définies par postes, en article 2 sans aucune pénalité.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE d'Objectif EcoEnergie**Il est entendu qu'Objectif EcoEnergie versera une incitation financière pour les opérations citées dans l'article 2 :****Ensemble du chantier : 130 721,61 € Cent Trente Mille Sept Cent Vingt et Un euros et Soixante et Un centimes.**

Objectif EcoEnergie s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées selon les modalités suivantes : la Participation financière d'Objectif EcoEnergie sera versée au plus tard le 30 du mois M+1 à compter de la date de notification de la délivrance de l'Administration relative aux opérations concernées et dont le dossier de demande aura été déposé par **Objectif EcoEnergie**.

La description des travaux mentionnée à l'article 2 sera confirmée comme éligible au dispositif des CEE par le service exploitation d'Objectif Ecoenergie après validation des documents d'engagement. En cas de démarrage des travaux avant la déclaration d'éligibilité par le service Exploitation d'Objectif EcoEnergie, Objectif Ecoenergie se dégage de toute responsabilité en cas de non-éligibilité de l'opération.

Si des différences apparaissent entre le descriptif de cette convention et la réalité en fin de chantier, seules les preuves de l'opération feront foi (facture, Attestation sur l'Honneur...). Le montant de l'incitation sera donc définitif après transmission des justificatifs.

ARTICLE 4. DESCRIPTIF DU DISPOSITIF :

Le dispositif détermine l'ensemble des actions, présentées ci-dessous, dont le respect permet le dépôt et l'obtention des CEE par Objectif EcoEnergie.

Ainsi, les parties s'engagent à respecter le processus défini ci-dessous :

Etape 1

Objectif EcoEnergie édite le présent contrat en fonction du descriptif fourni par le Partenaire, avant l'engagement des premières opérations qui entrent dans le champ de ce contrat.

Etape 2

Le Partenaire signe et date la convention en s'engageant sur l'horodatage fait avant l'engagement des premières opérations.

Etape 3

Le Partenaire réalise les opérations d'économies d'énergie.

Puis, il rassemble l'ensemble de ces pièces justificatives et les transmet à Objectif EcoEnergie pour déposer les dossiers de demande de CEE.

Etape 4

Objectif EcoEnergie réalise un dossier consolidé regroupant l'ensemble des documents requis par l'arrêté du 04 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Etape 5

Dès la validation obtenue (enregistrement des CEE sur le compte d'Objectif EcoEnergie sur le registre par l'autorité compétente), Objectif EcoEnergie verse au Partenaire une contribution financière correspondant à l'(aux) opération(s) d'économies d'énergie validée(s).

Modalités particulières, Contrôles :

A condition d'en prévenir le Partenaire dix (10) jours calendaires à l'avance, Objectif EcoEnergie aura la possibilité d'effectuer des vérifications sur le site du bénéficiaire concernant le respect de l'ensemble des obligations au titre de la convention et du cadre légal de celle-ci, notamment à la suite d'une demande d'information formulée par l'autorité compétente.

L'incitation d'Objectif EcoEnergie et le mode de preuves est résumé dans le tableau suivant :

INCITATION	MODE DE PREUVES	BENEFICIAIRES
Prime Energie	Facture des travaux Attestation sur l'Honneur (AH)	Personnes morales

Les conditions d'éligibilité sont données en début de contrat puis disponibles sur demande auprès d'Objectif EcoEnergie ou de ses partenaires commerciaux. Le contenu et les règles de recevabilité des « dossiers CEE » correspondants sont fixés par Objectif EcoEnergie dans le cadre des règles en vigueur, définies par l'Administration.

Les motifs de non-recevabilité d'un dossier sont notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le dépôt d'un « dossier CEE » similaire à un dossier déjà validé par Objectif EcoEnergie ou qui a déjà fait l'objet d'une demande de certificat d'économies d'énergie auprès de l'Administration,
- Le non-respect des conditions de reconnaissance de l'opération par l'Administration,
- La réception du dossier par Objectif EcoEnergie plus de dix mois après l'achèvement des travaux ou la date de facture.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1. Communication d'Objectif EcoEnergie

Le Partenaire autorise Objectif EcoEnergie à faire état des prestations visées à la présente convention par tous moyens de communication. Entendu par « prestations visées », pour la durée de la présente convention :

- Montant de la prime perçue,
- Actions, opérations ou investissements valorisés dans le cadre du dispositif des CEE.

De plus, le Partenaire autorise Objectif EcoEnergie à le citer au titre de « Référence Partenaire » et à utiliser son logo dans le cadre de sa communication.

En contrepartie, Objectif EcoEnergie s'engage à respecter la charte graphique du Partenaire et à faire relire tout communiquer de presse le concernant, avant sa diffusion.

5.2. Communication du Partenaire

L'utilisation de la marque Objectif EcoEnergie est autorisée sous réserve de l'autorisation préalable du service communication et dans le respect de la charte graphique prédéfinie. La reproduction du logo est interdite sans son accord, conformément aux dispositions de l'article L 713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la Convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Elle est conclue jusqu'au 31 Décembre 2025. Chaque Partie aura toutefois la faculté de mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception, pour les motifs suivants :

1. Fin du dispositif des certificats d'économies d'énergie avant la fin de la présente convention,
2. Abandon de travaux,
3. Cas de force majeure.

Sans aucun préjudice financier, pour les deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention et qui ne serait réglé à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Signature et tampon :

Objectif EcoEnergie

Le Maître d'ouvrage

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SOCIETE OBJECTIF ECO ENERGIE - EFFICACITE ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COLLEGES MAURICE ROLLINAT A BRIVE ET VOLTAIRE A USSEL

RAPPORT

Le Département de la Corrèze, au titre de sa dotation pluriannuelle d'investissement, s'est engagé à réaliser des travaux donnant droit à l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie.

Pour ces dépenses, la société Objectif EcoEnergie, structure délégataire "obligée", dont le siège est à USSEL, s'est engagée à verser au Département une participation financière en contrepartie de laquelle le Département lui octroie le bénéfice des Certificats d'Economie d'Energie correspondants.

Les travaux concernés, ainsi que les recettes correspondantes sont les suivants :

Modernisation du Collège Rollinat de BRIVE

Descriptif des travaux	Volume CEE estimé en kWh Cumac
Isolation des toitures terrasses	4 740 489
Isolation des murs	11 037 427
Isolation du plancher	605 000
Rénovation éclairage extérieur	186 000
Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	54 465
Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude	836 760
Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif, chaudière hors condensation	50 400
Système de gestion technique du bâtiment GTB classe B	1 349 972

La recette correspondant à l'incitation financière versée par Objectif EcoEnergie pour l'ensemble du chantier s'élève à **130 721,61 €**.

Modernisation du Collège Voltaire d'USSEL

Descriptif des travaux	Volume CEE estimé en kWh Cumac
Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant, représentant une surface totale de 699,27 m ² de vitrages à remplacer	2 223 678

La recette correspondant à l'incitation financière versée par Objectif EcoEnergie pour l'ensemble du chantier s'élève à **14 453,91 €**.

Je propose à la Commission Permanente d'approuver les deux conventions de partenariat à intervenir avec la société Objectif EcoEnergie, jointes en annexes, et de m'autoriser à les signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SOCIETE OBJECTIF ECO ENERGIE - EFFICACITE ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COLLEGES MAURICE ROLLINAT A BRIVE ET VOLTAIRE A USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention de partenariat avec la société Objectif EcoEnergie, dont le siège est à USSEL, prévoyant le versement par la société susnommée de participations en contrepartie de l'appropriation des Certificats d'Economie d'Energie correspondants. Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

Les travaux concernés, ainsi que les recettes correspondantes sont les suivants :

Modernisation du Collège Voltaire à USSEL

Descriptif des travaux	Volume CEE estimé en kWh Cumac
Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant, représentant une surface totale de 699,27 m ² de vitrages à remplacer	2 223 678

Le montant total des incitations financières versées par Objectif EcoEnergie pour

l'ensemble de ce chantier s'élève à :

- o 14 453,91 € pour le Collège Voltaire à USSEL.

Article 2 : est approuvé l'attribution à la Société Objectif EcoEnergie, pour les travaux visés à l'article 1^{er}, de l'intégralité des Certificats d'Economie d'Energie.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15703-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

**Encouragez les économies d'énergie, réduisez les émissions de CO2.
Nous vous soutenons financièrement à travers le dispositif CEE.**



Chargé de clientèle : Yann GUIOT



**Objectif EcoEnergie / SIRET 523 814 358/ 3bis av. de la Résistance -BP 19 - 19201 19201 Ussel Cedex
Tél : 05 55 46 25 79**



CONVENTION DE PARTENARIAT PERSONNES MORALES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

ENTRE

Raison sociale : DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Représenté par : Monsieur COSTE Pascal – Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Adresse : 9 rue René et Emile Fage

Code Postal : 19000

Ville : TULLE

Siret : 221 927 205 00197

Ci-après désigné par «Le partenaire»

D'une part,

ET

Objectif EcoEnergie, Société par Action Simplifiée au capital de 500 000 €, dont le siège est à 19200 Ussel (Corrèze) 3 bis, avenue de la Résistance BP 19, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive la Gaillarde (Corrèze) et identifiée au Répertoire national des Entreprises sous le numéro SIREN : 523 814 358 ;

Représentée par Monsieur Jean-Louis PRADOUX, Président de la Société agissant dans le cadre de son objet social et ayant tous pouvoirs aux termes des statuts ;

Ci-après désignée par “ Objectif EcoEnergie ”,

D'autre part,

CONTEXTE

La loi n°2005-78 1 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, oblige les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ainsi que les distributeurs de gaz de pétrole liquéfié, de gaz naturel et de fioul domestique à faire des économies d'énergie. L'article 14 de cette loi, modifié par l'article 78 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, offre la possibilité aux distributeurs de se libérer de leurs obligations en se regroupant au sein d'une structure (structure collective délégataire) assurant la mise en place d'actions visant à atteindre ces objectifs d'économies d'énergie.

Objectif EcoEnergie est à ce titre un « obligé » en délégation d'obligation au sens de cette réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »). Le Partenaire veut valoriser les CEE de son futur chantier auprès d'Objectif EcoEnergie.

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) sont des outils d'incitation à la réalisation de travaux concourant à faire des économies d'énergie.

Si le Partenaire possède des filiales, il s'engage à les informer du rôle actif et incitatif d'Objectif EcoEnergie, information formalisée par la mise en place d'une attestation entre le Partenaire et ses Filiales faisant référence à la Convention, et à les faire ainsi bénéficier des incitations. La liste des filiales concernées sera rajoutée en annexe.

L'accès à cette offre est entièrement gratuit. L'adhésion est obligatoire pour avoir accès au service de valorisation des CEE. Cette adhésion doit être préalable aux actions d'économies d'énergie.

La convention représente l'intégralité de l'accord. Elle remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux ou écrits entre les Parties préalables à sa signature.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités de coopération dans la promotion d'opérations d'économies d'énergie en vue de l'obtention de CEE, et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention d'Application a pour objet d'une part, de déterminer le programme d'opérations éligible aux Certificats d'Economies d'Energie que le partenaire s'engage à réaliser ou faire réaliser et d'autre part, de déterminer le montant de la participation financière qu'Objectif EcoEnergie s'engage à verser au partenaire sous réserve de la délivrance des CEE demandés par **Objectif EcoEnergie**.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OPERATIONS

D'un commun accord, les Parties retiennent le programme d'opérations, préalablement défini par le partenaire, suivant :

Descriptif des opérations :

Adresse travaux : Place Voltaire 19200 USSEL

Zone climatique : H1

Secteur : Tertiaire – Enseignement

Collège VOLTAIRE

Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant (BAT-EN-104)

Mode de chauffage : Combustible

Surface totale de vitrage remplacé : 699,27m²

Volume CEE estimé selon les critères mentionnés ci-dessus : 2 223 678,60 kWh Cumac

Descriptif sous réserve des éléments transmis en conformité avec les exigences des opérations standardisées donnant lieu à des CEE. En cas de non-transmission d'une pièce ou d'un ensemble de pièces de type documents techniques, financiers ou comptables relatifs à la réalisation de chaque action listée ci-dessus pendant la période de délivrance des CEE, fixée à un an après réception des ouvrages, un avenant sera appliqué sur le(s) poste(s) concerné(s). Le montant de l'avenant sera calculé en fonction des postes rajoutés ou supprimés selon le détail de la prime définies par postes, en article 2 sans aucune pénalité.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE d'Objectif EcoEnergie

Il est entendu qu'Objectif EcoEnergie versera une incitation financière pour les opérations citées dans l'article 2 :

Ensemble du chantier : 14 453,91 € Quatorze Mille Quatre Cent Cinquante Trois euros et Quatre Vingt Onze centimes.

Objectif EcoEnergie s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées selon les modalités suivantes : la Participation financière d'Objectif EcoEnergie sera versée au plus tard le 30 du mois M+1 à compter de la date de notification de la délivrance de l'Administration relative aux opérations concernées et dont le dossier de demande aura été déposé par **Objectif EcoEnergie**.

La description des travaux mentionnée à l'article 2 sera confirmée comme éligible au dispositif des CEE par le service exploitation d'Objectif Ecoenergie après validation des documents d'engagement. En cas de démarrage des travaux avant la déclaration d'éligibilité par le service Exploitation d'Objectif EcoEnergie, Objectif Ecoenergie se dégage de toute responsabilité en cas de non-éligibilité de l'opération.

Si des différences apparaissent entre le descriptif de cette convention et la réalité en fin de chantier, seules les preuves de l'opération feront foi (facture, Attestation sur l'Honneur...). Le montant de l'incitation sera donc définitif après transmission des justificatifs.

ARTICLE 4. DESCRIPTIF DU DISPOSITIF :

Le dispositif détermine l'ensemble des actions, présentées ci-dessous, dont le respect permet le dépôt et l'obtention des CEE par Objectif EcoEnergie.

Ainsi, les parties s'engagent à respecter le processus défini ci-dessous :

Etape 1

Objectif EcoEnergie édite le présent contrat en fonction du descriptif fourni par le Partenaire, avant l'engagement des premières opérations qui entrent dans le champ de ce contrat.

Etape 2

Le Partenaire signe et date la convention en s'engageant sur l'horodatage fait avant l'engagement des premières opérations.

Etape 3

Le Partenaire réalise les opérations d'économies d'énergie.

Puis, il rassemble l'ensemble de ces pièces justificatives et les transmet à Objectif EcoEnergie pour déposer les dossiers de demande de CEE.

Etape 4

Objectif EcoEnergie réalise un dossier consolidé regroupant l'ensemble des documents requis par l'arrêté du 04 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Etape 5

Dès la validation obtenue (enregistrement des CEE sur le compte d'Objectif EcoEnergie sur le registre par l'autorité compétente), Objectif EcoEnergie verse au Partenaire une contribution financière correspondant à l'(aux) opération(s) d'économies d'énergie validée(s).

Modalités particulières, Contrôles :

A condition d'en prévenir le Partenaire dix (10) jours calendaires à l'avance, Objectif EcoEnergie aura la possibilité d'effectuer des vérifications sur le site du bénéficiaire concernant le respect de l'ensemble des obligations au titre de la convention et du cadre légal de celle-ci, notamment à la suite d'une demande d'information formulée par l'autorité compétente.

L'incitation d'Objectif EcoEnergie et le mode de preuves est résumé dans le tableau suivant :

INCITATION	MODE DE PREUVES	BENEFICIAIRES
Prime Energie	Facture des travaux Attestation sur l'Honneur (AH)	Personnes morales

Les conditions d'éligibilité sont données en début de contrat puis disponibles sur demande auprès d'Objectif EcoEnergie ou de ses partenaires commerciaux. Le contenu et les règles de recevabilité des « dossiers CEE » correspondants sont fixés par Objectif EcoEnergie dans le cadre des règles en vigueur, définies par l'Administration.

Les motifs de non-recevabilité d'un dossier sont notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le dépôt d'un « dossier CEE » similaire à un dossier déjà validé par Objectif EcoEnergie ou qui a déjà fait l'objet d'une demande de certificat d'économies d'énergie auprès de l'Administration,
- Le non-respect des conditions de reconnaissance de l'opération par l'Administration,
- La réception du dossier par Objectif EcoEnergie plus de dix mois après l'achèvement des travaux ou la date de facture.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1. Communication d'Objectif EcoEnergie

Le Partenaire autorise Objectif EcoEnergie à faire état des prestations visées à la présente convention par tous moyens de communication. Entendu par « prestations visées », pour la durée de la présente convention :

- Montant de la prime perçue,
- Actions, opérations ou investissements valorisés dans le cadre du dispositif des CEE.

De plus, le Partenaire autorise Objectif EcoEnergie à le citer au titre de « Référence Partenaire » et à utiliser son logo dans le cadre de sa communication.

En contrepartie, Objectif EcoEnergie s'engage à respecter la charte graphique du Partenaire et à faire relire tout communiquer de presse le concernant, avant sa diffusion.

5.2. Communication du Partenaire

L'utilisation de la marque Objectif EcoEnergie est autorisée sous réserve de l'autorisation préalable du service communication et dans le respect de la charte graphique prédéfinie. La reproduction du logo est interdite sans son accord, conformément aux dispositions de l'article L 713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la Convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'échéance de son terme.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Elle est conclue jusqu'au 31 Décembre 2024. Chaque Partie aura toutefois la faculté de mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception, pour les motifs suivants :

1. Fin du dispositif des certificats d'économies d'énergie avant la fin de la présente convention,
2. Abandon de travaux,
3. Cas de force majeure.

Sans aucun préjudice financier, pour les deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties relativement à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention et qui ne serait réglé à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Signature et tampon :

Objectif EcoEnergie

Le Maître d'ouvrage

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,
- ✓ n°103, lors de sa session du 1^{er} décembre 2023, a abondé l'Autorisation de Programme Pluriannuelle destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau,
- ✓ n°302, lors de sa session du 23 février 2024, a approuvé les dispositions de mise en œuvre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion 2022-2024 et les modalités de mobilisation d'aides financières proposées aux maîtres d'ouvrage,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour les projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département renforce son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,
- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

À noter que, concernant les projets majeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'interconnexion sur les territoires en tension, le Département a décidé d'une aide exceptionnelle majorée à hauteur de 15 % pour les projets structurants afin de sécuriser la ressource.

Ce soutien sans précédent se fait conjointement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui augmente également son soutien financier de 50% à 65% sur ces opérations.

En contrepartie de ce financement unique, qui atteint le montant maximal d'aide publique possible, des exigences sont posées par les deux financeurs afin de s'assurer d'une mise en œuvre rapide et cohérente des projets structurants en question.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

1) PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS dans le cadre du Contrat de Progrès

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
BEYNAT	Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement	507 643 €	10 %	50 764 €	355 350 €
BUGEAT	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif du bourg	731 553 €	30 %	219 466 €	365 777 €
	Construction d'une station d'épuration	990 978 €	10 %	99 097 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	693 685 €
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation des réseaux d'assainissement avenue Georges Clémenceau et avenue du Général Leclerc - 2 ^{ème} tranche	493 480 €	10 %	49 348 €	345 219 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU "BASSIN DE BRIVE"	Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune d'Ayen	955 750 €	10 %	95 575 €	669 025 €
	Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Saint-Bonnet-l'Enfantier	483 897 €	10 %	48 390 €	145 169 €
	Travaux de mise en conformité du système de la commune de Saint-Cyr-la-Roche	454 852 €	10 %	45 485 €	318 396 €
	Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Perpezac-le-Blanc	411 714 €	10 %	41 171 €	288 200 €
	Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Saint-Solve	2 400 536 €	10 %	240 054 €	1 680 375 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR"	Travaux d'assainissement dans le bourg de Lubersac - Tranche 1	1 184 698 €	10 %	118 470 €	829 289 €

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
MESTES	Réhabilitation de la station d'épuration du lotissement Thomas	53 826 €	10 %	5 383 €	16 148 €
SIAEP DOUSTRE LUZEGE VENTADOUR	Diagnostic et essai de pompage sur le forage de Pradelbos - Commune de Moustier Ventadour	17 073 €	10 %	1 707 €	8 536 €
SOURSAC	Réhabilitation du réseau d'assainissement et construction de la station d'épuration du bourg ouest	744 088 €	10 %	74 409 €	223 226 €
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC	Travaux d'assainissement suite à révision du schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Aubazine - complément	1 216 575 €	5 %	60 828 €	364 261 €
UZERCHE	Mise en conformité de l'assainissement communal - Priorité 1	2 626 727 €	10 %	262 673 €	788 018 €
TOTAL		13 273 390 €		1 412 820 €	

2) PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS dans le cadre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion 2022-2024

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
EGLETONS	Alimentation en eau potable - Interconnexion avec le Syndicat Puy des Fourches - Vézère	4 010 912 €	15 %	601 637 €	2 607 093 €

3) CAS PARTICULIER : SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

Au titre du Contrat de Progrès 2022/2024, la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 31 janvier 2025, a décidé au profit du syndicat mixte Bellovic l'attribution de la subvention suivante :

- Travaux d'assainissement suite à révision du schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Aubazine
 - Montant H.T. des travaux : 1 216 575 €
 - Subvention départementale : 121 658 €

Or, le taux d'aide est revu pour cette opération majeure, et doit être porté à 15%.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir attribuer une aide complémentaire de 60 828 € et modifier l'arrêté d'attribution de la subvention comme suit :

- Travaux d'assainissement suite à révision du schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Aubazine
 - Montant H.T. des travaux : 1 216 575 €
 - Subvention départementale : 182 486 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 014 457 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 2 014 457 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
BEYNAT	Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement	507 643 €	10 %	50 764 €	355 350 €
BUGEAT	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif du bourg	731 553 €	30 %	219 466 €	365 777 €
	Construction d'une station d'épuration	990 978 €	10 %	99 097 € Droit de tirage atteint (limite des 80% d'aides publiques)	693 685 €
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation des réseaux d'assainissement avenue Georges Clémenceau et avenue du Général Leclerc - 2 ^{ème}	493 480 €	10 %	49 348 €	345 219 €

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
	tranche				
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU "BASSIN DE BRIVE"	Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune d'Ayen	955 750 €	10 %	95 575 €	669 025 €
	Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Saint-Bonnet-l'Enfantier	483 897 €	10 %	48 390 €	145 169 €
	Travaux de mise en conformité du système de la commune de Saint-Cyr-la-Roche	454 852 €	10 %	45 485 €	318 396 €
	Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Perpezac-le-Blanc	411 714 €	10 %	41 171 €	288 200 €
	Travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Saint-Solve	2 400 536 €	10 %	240 054 €	1 680 375 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR"	Travaux d'assainissement dans le bourg de Lubersac - Tranche 1	1 184 698 €	10 %	118 470 €	829 289 €
MESTES	Réhabilitation de la station d'épuration du lotissement Thomas	53 826 €	10 %	5 383 €	16 148 €
SIAEP DOUSTRE LUZEGE VENTADOUR	Diagnostic et essai de pompage sur le forage de Pradelbos - Commune de Moustier Ventadour	17 073 €	10 %	1 707 €	8 536 €
SOURSAC	Réhabilitation du réseau d'assainissement et construction de la station d'épuration du bourg ouest	744 088 €	10 %	74 409 €	223 226 €
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC	Travaux d'assainissement suite à révision du schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Aubazine	1 216 575 €	5 %	60 828 €	364 261 €
UZERCHE	Mise en conformité de l'assainissement communal - Priorité 1	2 626 727 €	10 %	262 673 €	788 018 €
EGLÉTONS	Alimentation en eau potable - Interconnexion avec le Syndicat Puy des Fourches - Vézère	4 010 912 €	15 %	601 637 €	2 607 093 €
TOTAL		17 284 302 €		2 014 457 €	

Article 2 : est décidée, pour le SYNDICAT MIXTE BELLOVIC, la modification de l'arrêté d'attribution de subvention du 31 janvier 2025 pour l'opération suivante :

- Travaux d'assainissement suite à révision du schéma directeur d'assainissement sur la commune d'Aubazine

- Montant H.T. des travaux : 1 216 575 €

- Subvention départementale : 182 486 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15481-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité, depuis 2015, dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département de la Corrèze.

Afin d'accompagner les Corrèziens vers plus de sobriété énergétique dans leurs logements, le Département a décidé, en 2023, le déploiement d'aides très concrètes dans le cadre du programme "**Corrèze Bouclier Énergétique**" : rénovation thermique, production d'énergie décarbonée, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

En 2024, le Conseil Départemental a amplifié son action auprès des Corrèziens. Lors de sa séance plénière du 12 avril, il a adapté et développé de nouvelles aides. Il a souhaité, d'une part, accompagner encore plus efficacement les seniors et les plus vulnérables en situation de handicap, en résonance de Corrèze Autonomie.

D'autre part, il a étendu son action en faveur de l'attractivité des bourgs ruraux en créant une nouvelle aide aux travaux de rénovation des logements vacants pour conforter le développement local et les actions de revitalisation des centralités.

Quant au soutien apporté aux bailleurs sociaux, il reste un engagement important de la collectivité.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 101 lors de sa réunion du 28 novembre 2024 ;
- "Maintien à domicile des séniors" d'un montant de 300 000 € votée par délibération n° 101 lors de sa réunion du 28 novembre 2024 ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021, abondée d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 7 avril 2023 portant ainsi l'AP à 5 000 000 €.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **183 490 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	28	45 900 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	31	113 644 €
- Aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales	2	16 846 €
- Aide production d'énergie et décarbonation	3	4 000 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	9	2 700 €
- Aide "matériel de régulation"	2	400 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 183 490 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des seniors par l'adaptation du logement, la somme de **45 900 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de **113 644 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales, la somme de **16 846 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de **4 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de 2 700 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 400 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15603-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 14 mars 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES CONSEIL DÉPARTEMENTAL -
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEM 2023-2025 : SOUTIEN FINANCIER A
L'OPÉRATION "COUCOO CABANES"

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme Pluriannuel 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :

- o Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

Par ailleurs, l'offre d'hébergement touristique en Corrèze fait face à un déficit d'investissement et de renouvellement, avec une baisse de 12 % de la capacité d'accueil marchand au cours des 10 dernières années.

Pour lutter contre ce phénomène, le Conseil Départemental, dans le cadre du Plan Ambition Tourisme 2023/2028, a adopté une politique proactive visant à soutenir l'implantation et le développement de projets touristiques sur le territoire. L'agence Corrèze Tourisme a ainsi été mandatée pour identifier et accompagner les porteurs de projets potentiels.

Afin de jouer pleinement son rôle de facilitateur au service du développement des territoires et de renforcer la compétitivité de l'offre touristique corrézienne, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé, le 19 juillet 2024, la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise touristique de la part de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières. Cette délégation, formalisée par une convention signée le 30 juillet 2024, a vocation à permettre le soutien des projets d'intérêt départemental inscrits au contrat de cohésion des territoires 2023/2025.

Pour rappel, les projets présentés dans ce cadre doivent satisfaire plusieurs critères d'éligibilité :

- 1 M€ minimum de dépenses éligibles ;
- Création ou extension d'un hébergement touristique d'une capacité minimum de 70 lits touristiques à l'issue des travaux ;
- Existence d'un projet global avec plusieurs offres sur le même site : hébergement, lieux de rencontre, fourniture des repas, prestations de loisirs et/ou de bien-être ;
- Saisonnalité minimum de 7 mois/an ;
- Qualité architecturale et environnementale du projet.

Dans ce cadre, la Commission Permanente en date du 31 janvier 2025 a attribué une aide de 300 000 € pour le projet suivant :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE (raison sociale)	SAS Foncière Coucoo Cabanes
ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	1, rue Nicolas de Lancy – 60810 Raray
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	Création d'un Parc Résidentiel de Loisirs Coucoo Domaine de Salagnac à Meyrignac l'Eglise
Descriptif du projet	Création sur le Domaine de Salagnac (40ha) d'un Parc Résidentiel de Loisirs composé de 30 cabanes (dont 7 existantes) dont la capacité d'accueil totale atteindra 70 personnes. Des prestations annexes seront délivrées : séminaires, paniers repas, prestations bien être, bains nordiques. Le domaine sera exploité sous la marque Coucoo par la SAS Cabanes Nature et Spa, actionnaire unique de la Foncière Coucoo Cabanes
Coût total de l'investissement	6.537M€ HT Répartis de la manière suivante : - 1,712 M€ pour l'acquisition foncière et immobilière - 635 K€ pour les études et prestations diverses - 4,995 M€ HT pour les travaux et équipements (VRD, conception, réalisation et implantation de 23 cabanes, bâtiment d'accueil et bâtiment de service, bains nordiques et relooking cabanes existantes)
Calendrier prévisionnel des travaux	Acquisition : printemps 2025 Exploitation des 7 cabanes existantes sur la saison 2025 1 ^{ère} tranche de travaux : septembre 2025 – mars 2026 = création de 13 cabanes supplémentaires 2 ^{ème} tranche : septembre 2026 – mars 2027 = création de 10 cabanes supplémentaires

Lors de cette même commission, l'aide proposée au vote a été calculée selon le régime des Petites ou Moyennes Entreprises (PME). Dans ce domaine, le taux d'aide est fixé à 20 %, sous condition que l'entreprise soit une PME de moins de 50 salariés. Les dépenses éligibles concernaient l'acquisition foncière, pour un montant total de 1,51 M€ HT.

Or, il s'avère que le groupe bénéficiaire, la SAS Foncière Coucoco Cabanes dépasse les 50 salariés. En conséquence, cette situation impose une révision des modalités des conditions d'intervention. Ainsi, en vertu du nouveau règlement d'intervention approuvé par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières le 10 mars 2025 et présenté en annexe, il est proposé d'en prendre acte également au titre de la délégation de compétences consentie.

Pour honorer son engagement à hauteur de 300 000 € d'aides publiques, le Département annule sa délibération n° 312 en date du 31 janvier 2025 et interviendra selon les modalités suivantes :

Régime d'aide	Assiette éligible	Taux maximum d'aide publique	Financement CD
Régime PME SA111.728)	Acquisitions foncières : 1 510 000 €	10 %	151 000 €
Régime De Minimis 2023/2831	Dépenses d'étude/ prestations diverses / AMO /MOE : 635 000 €	Plafond de subvention : 300 000 € par période de 3 ans	149 000 €
TOTAL AIDE CD			300 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 300 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE COHÉSION DES TERRITOIRES CONSEIL DÉPARTEMENTAL -
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEM 2023-2025 : SOUTIEN FINANCIER A
L'OPÉRATION "COUCOO CABANES"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la présente délibération annule et remplace la délibération n°312 du
31 janvier 2025 relative à la subvention d'investissement attribuée à la SAS foncière
COUCOO Cabanes.

Article 2 : est attribuée la subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € selon
les nouvelles conditions d'intervention décrites dans le présent rapport et la convention
attributive présentée en annexes pour l'opération ci-après :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE (raison sociale)	SAS Foncière Coucoco Cabanes
ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	1, rue Nicolas de Lancy – 60810 Raray
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	Création d'un Parc Résidentiel de Loisirs Coucoco Domaine de Salagnac à Meyrignac l'Église

Article 3 : sont approuvés les termes et la passation de la convention attributive de

subvention présentée en annexe à intervenir entre le Conseil départemental et la SAS Foncière Coucoo Cabanes pour l'opération citée à l'article 2 conformément au nouveau règlement également annexé à la présente.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention citée à l'article 3.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.6312.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 mars 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250314-15979-DE-1-1

Date de publication : 17 mars 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Madame Sandrine MAURIN	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Sonia TROYA
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Monsieur Julien BOUNIE	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Claude CHIRAC	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Jean-François LABBAT	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Monsieur Philippe LESCURE	à	Madame Valérie TAURISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DU**

**DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES TOURISTIQUES
POUR LES PROJETS D'INTERET DEPARTEMENTAL INSCRITS AU CONTRAT DE
COHESION DES TERRITOIRES**

TERRITOIRE DE VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES

Entre les soussignés :

↳ Le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par Pascal COSTE en qualité de Président, dûment habilitée par la Commission Permanente du **31 janvier 2025**,

Et

↳ La **SAS Foncière Coucoo Cabanes**, sise sur la commune de **Raray (60)**, représentée par Monsieur Gaspard DE MOUSTIER en qualité de Gérant de GDM Sarl, elle-même agissant comme Président de Cabanes Nature et Spa SAS, elle-même agissant comme Président de FONCIERE COUCOO CABANES,

VU la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant modification de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024 approuvant la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises touristiques de la part de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières,

VU la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques pour des projets d'intérêt départemental inscrits dans le contrat de cohésion des territoires signée le 30 juillet 2024 entre le Conseil départemental de la Corrèze et la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières,

VU le contrat de cohésion des territoires 2023-2025 signé le 7 avril 2023 entre le Conseil départemental de la Corrèze et la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières,

VU la demande de subvention présentée par l'intéressé(e) et les pièces annexées,

VU la décision de la Commission Permanente en date **14 Mars 2025**,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Le concours financier du Conseil départemental de la CORREZE apporté à la **SAS Foncière Coucoo Cabanes** pour la **création d'un Parc Résidentiel de Loisirs nommé Cabanes de Salagnac – Coucoo**, sur la commune de **Meyrignac l'Eglise**.
- Les engagements des deux parties signataires.

ARTICLE 2 –CONCOURS FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par la présente convention, est attribué à la **SAS Foncière Coucoo Cabanes** un montant de **300 000 €** de subventions départementales, ainsi détaillé :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE (raison sociale)	SAS Foncière Coucoo Cabanes
ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	1, rue Nicolas de Lancy – 60810 Raray
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION	Création d'un Parc Résidentiel de Loisirs Coucoo Domaine de Salagnac à Meyrignac l'Eglise
Descriptif du projet	Création sur le Domaine de Salagnac (40ha) d'un Parc Résidentiel de Loisirs composé de 30 cabanes (dont 7 existantes) dont la capacité d'accueil totale atteindra 70 personnes. Des prestations annexes seront délivrées : séminaires, paniers repas, prestations bien être, bains nordiques. Le domaine sera exploité sous la marque Coucoo par la SAS Cabanes Nature et Spa, actionnaire unique de la Foncière Coucoo Cabanes
Coût total de l'investissement	5.7M€ HT Répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">- 1.51M€ pour l'acquisition foncière et immobilière- 4.19M€ HT pour les travaux (VRD, conception, réalisation et implantation de 23 cabanes, bâtiment d'accueil et bâtiment de service, bains nordiques et relooking cabanes existantes.)
Calendrier prévisionnel des travaux	Acquisition : printemps 2025 Exploitation des 7 cabanes existantes sur la saison 2025 1 ^{ère} tranche de travaux : septembre 2025 – mars 2026 = création de 13 cabanes supplémentaires 2 ^{ème} tranche : septembre 2026 – mars 2027 = création de 10 cabanes supplémentaires

Le concours financier du Département se fera sur la base suivante :

Dispositif	Assiette éligible	Taux maximum d'aide publique	Financement CD
Aide à l'investissement en faveur des PME (régime PME SA111.728)	Acquisitions foncières : 1 510 000€	10%	151 000€
Régime De Minimis 2023/2831	Dépenses d'étude / AMO /MOE : 635 000€	Plafond de subvention:300000€ par période de 3 ans	149 000€
TOTAL AIDE CD			300 000€

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour une durée de 4 ans à compter de sa date de validation par la commission permanente du Conseil départemental.

Le bénéficiaire dispose de ce délai pour réaliser son opération et demander le versement du solde de la subvention.

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les délais impartis, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

L'aide prévue à l'article 2 de la présente convention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 40% pourra être versé sur présentation des justificatifs suivants :
 - o Une demande de versement de l'aide signé du bénéficiaire
 - o Les factures justificatives des dépenses réalisées conformément aux dépenses prévisionnelles présentées au moment du dépôt de la demande de subvention. NB : les factures devront porter la mention "acquittée" et le cachet du fournisseur. Si ce n'est pas le cas, un extrait des relevés bancaires mentionnant les dépenses correspondantes devra être fourni.
 - o Un justificatif de propriété
 - o Les Accords bancaires
 - o Une attestation sur l'honneur du représentant de l'entreprise indiquant que l'entreprise est à jour dans le paiement de toutes ses cotisations sociales et fiscales
- Un acompte de 30% pourra être versé sur présentation :
 - o D'une demande de versement de l'aide signée du bénéficiaire
 - o Des ordres de service de démarrage des travaux.
- Le solde sera versé après le complet achèvement de l'opération subventionnée sur production de :
 - o Un PV de réception des travaux ou la déclaration d'achèvement des travaux.
 - o Un justificatif de saisonnalité de 7 mois minimum (présentation des documents de communication)
 - o Un justificatif de la capacité d'accueil de 70 lits touristiques.
 - o Les factures justificatives des dépenses réalisées conformément au prévisionnel présenté au moment du dépôt de la demande de subvention. NB : les factures devront porter la mention "acquittée" et le cachet du fournisseur. Si ce n'est pas le cas, un extrait des relevés bancaires mentionnant les dépenses correspondantes devra être fourni.

Seules les pièces établies au nom de la raison sociale figurant à l'article 2 de la présente convention pourront être prises en compte.

ARTICLE 5 : CONTROLE

Un contrôle sur place pourra être réalisé avant paiement de la subvention. Le service chargé du contrôle devra certifier :

- o La matérialité de l'opération subventionnée,

- o Le respect par le bénéficiaire de la subvention des dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage, pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date de notification de la subvention du Conseil départemental, à exploiter l'équipement pour lesquels une aide lui a été allouée.

A défaut d'exploitation, le bénéficiaire devra rembourser la subvention au prorata des années complètes restantes pendant lesquelles il n'y a pas eu d'activité.

ARTICLE 7 : PUBLICITE :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que toute publication ou communication relative à l'opération subventionnée mentionne la participation du Conseil départemental.

Une indication visible du partenariat avec le Conseil départemental devra obligatoirement être apposée dans le cas de réalisation de travaux ou d'acquisition d'équipements.

La Direction de la Communication (tél. : 05.55.93.72.30) tiendra à la disposition de chaque bénéficiaire le logo du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : ABANDON DE L'OPERATION

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le Conseil départemental pour permettre la clôture de l'opération.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le Département peut mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue, sera requis en cas de refus des contrôles réglementaires et de fausse déclaration ou fraude manifeste.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention. Il s'engage à en informer le Département de la Corrèze pour permettre la clôture de la présente convention.

ARTICLE 10 : RECOURS :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette convention ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Tulle, le

Le représentant de la SAS Foncière Coucou
Cabanès

Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Gaspard de Moustier

Monsieur Pascal COSTE

Date de notification aux parties signataires :

Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique

La présente aide a pour objectif de favoriser la création ou l'implantation d'infrastructures touristiques majeures d'envergure départementale contribuant à développer la capacité d'accueil du territoire. Ces projets s'inscriront, de par leur caractère exceptionnel et leur envergure, dans une contractualisation avec le Département.

Article 1 – Régime d'aide :

Référence cadre exempté de notification :

- SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2028.
- SA.11668 AFR
- Régime 2023/2831 De Minimis

Article 2 – Bénéficiaires

L'attribution d'une aide au titre du présent dispositif ne constitue par un droit pour le demandeur.

Sont éligibles à la présente aide :

- Les entreprises répondant à la définition des TPE / PME,
- Immatriculées au registre du commerce et des sociétés,
- En situation économique et financière saine,
- En situation régulière vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales.

Article 3 – critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité du projet sont les suivants :

- 1M€ minimum de dépenses éligibles,
- Création ou extension d'un hébergement touristique d'une capacité minimum de 70 lits touristiques à l'issue des travaux,
- Existence d'un projet global avec plusieurs offres sur le même site : hébergement, lieux de rencontre, fourniture des repas, prestations de loisirs et/ou de bien-être,
- Saisonnalité minimum de 7 mois/an,
- Démonstration de la qualité architecturale et environnementale du projet,
- Présentation d'une étude de faisabilité et de positionnement marketing réalisée en interne ou par un cabinet externe,
- Projet inscrit dans le contrat de cohésion des territoires 2023-2025.

Article 4 – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles concernent les investissements immobiliers permettant la réalisation d'un projet d'investissement touristique :

- Acquisitions foncières et immobilières,
- Travaux de VRD,

- Gros-œuvre,
- Second œuvre.
- Etudes, conseil et prestations diverses

Article 5 : Montant de l'aide et taux d'intervention

Taux d'aide en fonction du régime :

- 10% maximum du montant HT sur les dépenses liées à l'investissement
- 50% maximum du montant HT sur les dépenses liées aux services de conseil
- De Minimis : 300 000 € maximum par période de 3 années glissantes

Au regard de l'envergure des projets, le montant total de l'aide attribuée sera plafonné à 300 000€. L'instruction se fera au cas par cas, en fonction de l'impact économique du projet, des fonds déjà mobilisés et des modes de gestion envisagés.

Article 6 – Pièces justificatives à fournir :

Les pièces à fournir pour l'instruction du dossier sont les suivantes :

- Extrait du K-Bis de moins de 3 mois,
- Statuts de l'entreprise,
- RIB,
- Attestation de propriété des bâtiments ou du domaine ou promesse de vente,
- Liste des aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années (organismes, montants, objet),
- Attestation de régularité de la situation sociale et fiscale fournie par l'URSSAF,
- Pour les entreprises existantes : Bilans et comptes de résultat des 2 dernières années,
- L'autorisation d'urbanisme ou à défaut l'attestation de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Un prévisionnel d'exploitation sur 3 ans,
- Le calendrier de réalisation du projet,
- Le plan de financement détaillé du projet,
- Une notice de présentation détaillée du projet, des travaux envisagés, des conditions de gestion (tarifs, cibles de clientèles, promotion, commercialisation, emploi, organisation de la gestion de l'établissement), permettant de démontrer la qualité architecturale et environnementale du projet ainsi que sa faisabilité économique,
- Plan de masse et de situation de l'établissement,
- Photographies de l'existant et plan détaillé des travaux,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis ou estimatif détaillé),

Des pièces complémentaires non listées ci-dessus pourront être sollicitées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Article 7 – Procédure de demande d'aide et d'instruction :

Le dossier de demande d'aide est déposé par le porteur de projet auprès du Conseil départemental (Direction du développement et de la promotion des territoires – Tourisme – 45 rue René et Emile Fage – 19005 Tulle Cedex // tourisme@correze.fr). Un accusé de réception lui sera délivré. Seules les dépenses engagées postérieurement à la date d'accusé de réception seront prises en compte.

Une fois le dossier complet, l'instruction s'attachera à vérifier la conformité du dossier aux conditions du présent dispositif.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2025
Publication : 12/03/2025

Après instruction du dossier, la subvention sera programmée dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une décision attributive de la part du Conseil départemental définissant le bénéficiaire, la nature et les caractéristiques de l'opération subventionnée, le montant de la subvention attribuée, les conditions et modalités de versement de la subvention.

Article 8 – Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité subventionnée durant une période de 5 ans, à compter de la date de notification de la subvention.

Il devra se soumettre à tout contrôle de la part de l'attributaire et respecter les obligations listées dans l'acte attributif de subvention et notamment les obligations en matière de communication.

Le remboursement des sommes versées sera exigé si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements auxquels il a souscrit.

Article 9 – Modalités de versement et de contrôle :

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée telle que définie par le projet pris en considération lors l'attribution de la subvention.

Un premier acompte de 40% pourra être versé sur présentation de l'accord bancaire, de l'autorisation d'urbanisme, de l'acte de propriété et les justificatifs de dépenses à hauteur de 40% des dépenses éligibles. Un 2^{ème} acompte de 30% pourra être versé sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux et des justificatifs de dépenses. Le solde sera versé sur production du PV de réception des travaux et des justificatifs de dépense restants.

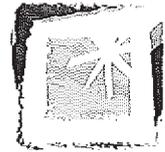
Le dossier de demande de solde doit être déposé au plus tard dans les 4 ans suivant la date de la décision attributive de la subvention.

Passé ce délai, la part de la subvention non versée sera réputée caduque.

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné.

Elle ne saurait excéder le montant de la subvention attribuée.

N° DEL/2025-022



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 10 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 03 mars 2025

PRESENTS (35)

Délégués titulaires (33) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (2) : M. DELACOURT Alain, M. LOUCHART Arnould.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie.

Pouvoirs (4) :

M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.

***Annule et remplace la délibération n° DEL/2024-079 du 17 juin 2024
transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2024***

OBJET : Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique.

M. le Président présente au Conseil le projet de règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique.

Il explique que cette aide a pour objectif de favoriser la création ou l'implantation d'infrastructures touristiques majeures d'envergure départementale contribuant à

développer la capacité d'accueil du territoire. Ces projets s'inscriront, de par leur caractère exceptionnel et leur envergure, dans une contractualisation avec le Département.

Dans le cadre du régime SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME, le taux d'aide est fixé à 10% maximum du montant HT des dépenses éligibles liées à l'investissement (acquisitions foncières et immobilières, travaux de VRD, gros-œuvre et second œuvre), et à 50% maximum des dépenses liées aux services de conseil. Dans le cadre du régime 2023/2831 De Minimis, le montant maximal d'aide est fixé à 300 000 € par période de 3 années glissantes.

Les dépenses éligibles devront atteindre un montant au moins égal à 1 million d'euros, l'aide étant plafonnée à 300 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique dont le règlement est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 11 mars 2025**

Le Président,



Ventadour Egletois Morédières



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ